

Contrat-cadre SIEA 2018
Lot 5: Budget Support

Lettre de contrat 2019/407285

**Evaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les
Industries Extractives (ITIE) en République du Mali**

**RAPPORT
Version finale**

12 novembre 2020



Projet financé par l'Union Européenne



Projet implanté par le consortium AARC

AARC

AARC Consultancy
31 Mespil Road, Ballsbridge
Dublin 4
IRELAND

Téléphone : +34 930.130.735 – Tiphaine Leurent

Email: lot5@aarconsultancy.eu

Web : www.aarconsultancy.eu



AARC

“Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du contractant et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne..”

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
Resumé	7
Contexte.....	7
Recommandations	7
Conclusion	8
1 Introduction	10
1.1 Les objectifs de l'étude	10
1.2 Approche et méthodologie.....	11
1.2.1 Approche	11
1.2.2 Méthodologie	11
1.2.1.1. Analyse documentaire	11
1.2.1.2. Evaluation quantitative	11
1.2.1.3. Evaluation participative qualitative	11
1.3 Les participants.....	13
2 Contexte de l'ITIE au Mali	15
2.1 Référentiel ITIE.....	15
2.2 Présentation de l'ITIE Mali.....	15
2.3 Contexte général de mise en œuvre	16
3 Structure et organisation de l'ITIE -Mali	18
3.1 Les textes fondateurs de l'ITIE-Mali	18
3.2 L'organisation de l'ITIE-Mali	18
3.3 Evaluation de la conformité à la Note d'orientation ITIE n°14.....	20
3.4 Analyse SWOT	26
3.4.1 Atouts et points forts.....	26
3.4.2 Faiblesses et zones de risques	27
3.5 Recommandations.....	28
4 Mise en œuvre de l'ITIE	30
4.1 Les objectifs de l'ITIE Mali.....	30
4.1.1 Les objectifs de l'ITIE Mali.....	30
4.1.2 Analyse SWOT	30
4.1.2.1 Atouts et points forts	30
4.1.2.2 Faiblesses et menaces	31
4.1.3 Recommandations.....	32

4.2	Les procédures de l'ITIE Mali	33
4.2.1	Les procédures de l'ITIE Mali	33
4.2.2	Analyse SWOT	36
4.2.2.1	Atouts et points forts	36
4.2.2.2	Faiblesses	37
4.2.3	Recommandations	40
4.3	Les moyens de l'ITIE Mali	42
4.3.1	Les moyens de l'ITIE Mali	42
4.3.2	Analyse SWOT	43
4.3.2.1	Atouts et points forts	43
4.3.2.2	Faiblesses	44
4.3.3	Recommandations	45
5	Impact de l'ITIE Mali- Résultats Qualitatifs	46
5.1	Impact sur la transparence fiscale et budgétaire	46
5.1.1	Contexte général	46
5.1.2	Impact sur la gestion des finances publiques par la promotion de l'intégration de l'ITIE dans d'autres efforts plus larges en matière de gestion des finances publiques et de transparence.	48
5.1.3	Impact sur la transparence financière, fiscale et budgétaire :	50
5.2	Impact sur le débat public	52
5.2.1	Contexte	52
5.2.2	Impact sur le débat public et le renforcement des mécanismes de redevabilité	52
5.3	Impact sur la lutte contre la corruption	52
5.3.1	Contexte	52
5.3.2	Impact sur la lutte contre la corruption	53
5.4	Impact sur le climat des affaires et des investissements	54
5.4.1	Contexte	54
5.4.2	Impact sur le climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.	54
5.5	Analyse des données macroéconomique	58
5.5.1	Données macroéconomiques du pays	58
5.5.2	Données macroéconomiques du secteur	65
5.5.2.1	Revenus générés par le secteur extractif	65
5.5.2.2	Contribution du secteur dans l'économie	65

6	Impact de l'ITIE Mali- Résultats quantitatifs	67
6.1	Participants à l'enquête	67
6.2	Résultats de l'enquête	68
6.2.1.	Résultats de l'enquête- Institutions.....	68
6.2.2.	Résultats de l'enquête- Ménages	73
6.3	Recommandations.....	76
	Annexe 1 : Questionnaires d'évaluation.....	77
	Annexe 2 : Base documentaire	85

Acronymes et abréviations

AFSS	Afrique Francophone Subsaharienne
ASCOMA	Association des Consommateurs du Mali
API-Mali	Agence pour la Promotion des Investissements au Mali
BM	Banque Mondiale
BVG	Bureau du Vérificateur Général
B&S	Biens et Services
CAD-Mali	Coalition des Alternatives Dette et Développement
CAFO	Coordination des Associations et ONG Féminines
CCAP	Contrôle Citoyen de l'Action Publique
CE	Commission Européenne
CEA	Commission économique des Nations unies pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le Développement
CPER	Contrats plans Etats-Régions
CP-ITIE	Comité de Pilotage de l'ITIE-Mali
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique Et Le Développement Durable
DCPND	Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation
DNACP	Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle de la Pollution et des Nuisances
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
DPBEP	Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle
DPPD-PAP	Document de programmation pluriannuel des dépenses et projet annuel de Performance
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAPRP	Fonds d'appui pour la promotion de la recherche pétrolière
FDS	Fondation pour le Développement au Sahel
FMI	Fond Monétaire International
GFI	Global Financial Integrity
GFP	Gestion des Finances Publiques
IDE	Investissements directs étrangers
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MFCFA	Millions de FCFA
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PDRM	Programme de développement des ressources minérales
PK	Processus de Kimberley
PNACT	Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales
PTG	Programme de Travail Gouvernemental
PREM	Plan de Réforme de la gestion des finances publiques au Mali
RAA	Rapport Annuel d'Avancement
RJMLCP	Réseau des Journalistes Maliens pour la Lutte Contre la Corruption
SP-ITIE	Secrétariat Permanent ITIE-Mali
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME

Contexte

L'objectif de cette étude est de faire une évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali et d'en évaluer l'impact sur la gouvernance des industries extractives en proposant une méthodologie d'évaluation de la perception de l'opinion publique.

Il est associé aussi à cet objectif global des objectifs spécifiques qui consistent en l'évaluation :

- ❖ de l'impact, de la mise en œuvre et de la structure de l'ITIE au Mali, tout en formulant des recommandations sur les améliorations à apporter ; et
- ❖ des avantages que la République du Mali tire de son adhésion en tant que pays conforme, et les défis qu'il devra surmonter pour atteindre des progrès satisfaisants.

Recommandations

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'ITIE et son impact, il nous paraît opportun que le CP-ITIE puisse considérer les recommandations suivantes :

N°	Recommandation	Priorité
Structure et organisation de l'ITIE		
1	Donner un statut particulier à l'ITIE en lui dotant d'une autonomie de gestion	Maximale
2	Assurer la régularité des réunions du Comité de Supervision de l'ITIE	Maximale
3	Déconcentrer l'ITIE-Mali	Moyenne
4	Procéder à la signature de l'arrêté du Ministre chargé des Mines portant organisation du secrétariat permanent	Elevée
5	Envisager de mettre à jour le règlement intérieur du CP-ITIE Mali pour préciser l'ensemble des notions prévues par la Note d'orientation N°14 et prendre en compte les nouveautés apportées par la Norme ITIE 2019	Elevée
Mise en œuvre de l'ITIE – Les objectifs		
6	Envisager d'intégrer une disposition sur l'objectif et le rôle de l'ITIE-Mali dans le décret 2019	Elevée
7	Envisager d'introduire des objectifs plus concrets en rapport aux impacts de l'ITIE	Elevée
Mise en œuvre de l'ITIE – Les procédures		
8	Elaborer le Plan d'actions 2020-2023 en prenant en compte les priorités nationales, les ressources financières disponibles et les nouvelles exigences de la Norme ITIE 2019	Maximale
9	Envisager un suivi plus rigoureux des activités	Maximale
10	Envisager de procéder à un diagnostic individuel de renforcement des capacités	Elevée
11	Envisager d'impliquer les parlementaires et des membres du gouvernement dans les débats publics autour de l'ITIE	Maximale
12	Réduire les délais de publication et dissémination des rapports ITIE	Maximale
13	Mise à niveau du site web de l'ITIE Mali	Elevée
14	Envisager des supports de communication plus adaptés au contexte local	Maximale
Mise en œuvre de l'ITIE – Les moyens		
15	Renforcer les moyens de locomotion du SP-ITIE	Elevée
16	Renforcer les moyens financiers nécessaires pour réaliser les activités de renforcement de capacités prévues au niveau du plan de travail	Maximale

Le détail des recommandations est présenté dans les sections 3 et 4 du présent rapport.

Conclusion

Cette étude a examiné l'organisation, la structure de l'ITIE ainsi que la mise en œuvre de l'ITIE. Cette étude a examiné également les thématiques suivantes : transparence budgétaire et fiscale ; débat citoyen éclairé ; lutte contre la corruption ; climat pour l'investissement ; réduction des conflits sociaux ; respect des normes environnementales et sociales.

Bien que la structure, le fonctionnement et l'organisation de l'ITIE soient globalement satisfaisants, les progrès et l'impact perçus restent mitigés en l'absence d'une approche systémique de mesure des impacts produits et la difficulté de quantifier de manière tangible l'impact de l'ITIE-Mali.

Les difficultés d'accès au financement et l'ancrage institutionnel actuel de l'ITIE n'ont pas permis à l'ITIE-Mali d'évoluer vers un outil stratégique de réforme du secteur extractif. La concentration des structures de l'ITIE et la faible représentation des acteurs des régions minières (collectivités et communes des régions de Bougouni, Kadiolo, Kangaba, Kayes, Keniéba, Kidal, Yanfolila) n'ont pas également facilité la mise en place d'une démarche ITIE axée sur la mesure de l'impact.

Bon nombre des impacts significatifs de l'ITIE sont dus au respect strict de la Norme ITIE, notamment en ce qui concerne la publication des données sur les paiements, la transparence du registre des licences et la publication des contrats. Néanmoins et bien que ces mesures aient une influence sur la transparence budgétaire et potentiellement sur le climat des affaires, cette influence est restée limitée en raison de la non prise en compte effective de ces dimensions dans les priorités de l'ITIE-Mali qui découlent en théorie du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable – CREDD 2016-2018 du Mali.

L'ITIE a eu un impact tangible dans le débat citoyen éclairé et l'instauration d'un climat de confiance basé sur la divulgation des données exhaustives et crédibles sur le secteur extractif.

L'influence potentielle de l'ITIE sur la contribution du secteur (contenu local), sur la réduction des conflits dans les régions minières et sur le respect des normes environnementales pourrait être plus importante, si cette initiative était utilisée comme un instrument de politique dans le secteur. La communication appropriée et plus ponctuelle des contributions, notamment financières, d'une entreprise à une région pourrait aider à réduire substantiellement les énormes attentes des collectivités vis-à-vis de ces entreprises dans les régions minières.

Le système de communications tripartites inhérent au processus pourrait également servir d'exemple dans les régions minières pour les collectivités locales, les communautés et les entreprises.

L'influence de l'ITIE sur l'établissement et le respect des normes environnementales et sociales n'est peut-être pas très tangible, mais le processus pourrait cependant jouer un rôle en tant qu'outil de collecte d'informations et de communication sur les actions menées au niveau local. Cet aspect est couvert d'ailleurs par les nouvelles exigences de la Norme ITIE 2019 de l'ITIE.

Les résultats de l'enquête ont montré que le principal produit de l'ITIE - le Rapport - est largement sous-utilisé. Parmi les nombreuses personnes interrogées à Kayes et à Sikasso, très peu sont celles qui l'ont vu, et encore moins celles qui l'ont lu en dehors de ce qui est communiqué dans le cadre des activités de dissémination des rapports.

Les résultats de l'enquête ont montré également que très peu ont connaissance des activités de l'ITIE-Mali, de ses priorités et même de son site web.

Hormis la mise en œuvre des recommandations incluses dans les rapports ITIE, le potentiel des données communiquées n'est pas pleinement exploité pour engager des débats et proposer des réformes sur des thématiques prioritaires comme la lutte contre la corruption, l'évasion fiscale, le contrôle des volumes et des valeurs de production, le contenu et le développement local, la modélisation des régimes fiscaux dans les contrats miniers, la gestion et la prévision des revenus extractifs, l'environnement, l'activité artisanale et le genre.

Enfin, l'ITIE Mali pourra repenser son rôle pour que l'ITIE ne soit pas l'affaire des élites qui ont la capacité de lire les rapports et manipuler les chiffres. L'ITIE-Mali doit pouvoir évoluer en centre d'activité et de réflexion dans la gouvernance du secteur. Au-delà de la simple publication des données, l'ITIE-Mali pourra constituer une sorte de « Think tank » concernant les réformes du secteur et la publication des données plus ciblées répondant aux problématiques évolutives du secteur. Les méthodes de communication devront être également repensées afin de se faire entendre aussi bien dans le monde numérique et médiatique que dans le monde réel. Cela permettrait d'accroître l'importance de l'Initiative, de responsabiliser davantage le gouvernement et d'apporter des changements plus tangibles et positifs dans la vie des citoyens du pays.

1 INTRODUCTION

1.1 Les objectifs de l'étude

L'objectif de la mission est, conformément aux TDRs, de faire une évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali et d'en évaluer l'impact sur la gouvernance des industries extractives en proposant une méthodologie d'évaluation de la perception de l'opinion publique.

Il est associé aussi à cet objectif global des objectifs spécifiques qui consistent à l'évaluation :

- ❖ de l'impact, de la mise en œuvre et de la structure de l'ITIE au Mali, tout en formulant des recommandations sur les améliorations à apporter ; et
- ❖ des avantages que la République du Mali tire de son adhésion en tant que pays conforme, et les défis qu'il devra surmonter pour atteindre des progrès satisfaisants.

La mission s'attache en particulier à documenter et analyser les progrès, la performance et l'efficacité de la mise en œuvre et à proposer, sur la base de cette analyse, des mesures susceptibles d'améliorer le processus d'exécution des activités ITIE..

Cette évaluation dégage les principaux constats en termes d'enseignements, d'acquis à capitaliser, de forces et de faiblesses de l'expérience. Elle est conçue surtout dans une perspective opérationnelle et doit donc proposer les mesures correctives susceptibles d'améliorer les performances et l'impact des actions entreprises. Toute évaluation est par définition comparative et celle-ci s'attache en particulier à cerner la situation de référence documentée ou consensuelle et à partir de là procéder à l'identification et l'analyse des changements induits.

Cette évaluation de l'impact couvre notamment l'analyse et l'évaluation :

- des impacts globaux perçus de l'ITIE ;
- des dispositifs institutionnels de coordination et de pilotage en termes d'efficacité et de fonctionnalité ;
- du degré d'implication et de responsabilisation de la société civile et de la prise en compte de leurs apports et de leurs perspectives ;
- des principaux impacts et de changements survenus et induits par l'ITIE ;
- des effets de l'ITIE en termes de renforcement des capacités nationales dans la gestion transparente et durable des industries extractives ;
- des effets en termes de culture et de pratique de la redevabilité et du devoir de rendre compte dans la gestion des industries extractives ;
- des outils de planification (plan d'action) et de leur degré de mise en œuvre ;
- de la communication interne et de la communication entre les différentes structures ;
- des actions de communication et de sensibilisation autour du processus ITIE ;
- de la perception de l'opinion publique des impacts de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali ;
- de la durabilité des actions entreprises et l'évaluation des perspectives à long terme pour l'ITIE dans le pays ; et
- des voies et moyens permettant au processus ITIE et à la norme de produire un plus grand impact et d'améliorer sa pertinence dans le pays.

1.2 Approche et méthodologie

1.2.1 Approche

L'approche pour l'évaluation se base sur les principes suivants :

- Le recours à l'approche participative en impliquant les groupes cibles de la société civile, des institutions, des populations, comme acteurs de l'évaluation ;
- L'inclusion de l'ensemble des parties prenantes dans et hors Comité ITIE par rapport aux besoins et thématiques de l'évaluation ;
- La diversification des sources des données pour fonder et justifier les constats et les conclusions de l'évaluation (rapports, enquêtes et entretiens)
- Le recours à une approche mixte combinant un volet revue et analyse documentaire, un volet quantitatif statistique et un volet qualitatif participatif.

1.2.2 Méthodologie

1.2.1.1. Analyse documentaire

Nous avons procédé à une revue/analyse exhaustive de la documentation disponible notamment les plans d'action, les rapports annuels, les revues, les études et autres documents produits ainsi que les études, rapports et travaux réalisés sur les domaines d'intervention de l'ITIE. Au-delà de la documentation spécifique à l'ITIE, nous avons procédé à la revue de tout autre document pertinent. La liste des documents analysés est présentée en annexe 2.

1.2.1.2. Evaluation quantitative

Cette évaluation s'est traduite par l'administration d'un questionnaire sur un échantillon diversifié réparti entre Bamako et les régions minières de Sikasso et Kayes, il est composé de :

- 34 institutions (dont 21 au niveau des régions minières)
- 59 ménages répartis dans les régions minières

Le questionnaire de l'enquête pour l'étude d'impact est présenté en annexe 1. Il a été élaboré sur la base d'une matrice d'évaluation qui prend en compte les domaines économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance.

1.2.1.3. Evaluation participative qualitative

Cette évaluation s'est traduite principalement par des focus group pour discuter d'une manière approfondie avec les membres du Comité de Pilotage et la société civile.

Cette évaluation s'est focalisée sur la structure et la mise en œuvre de l'ITIE. Les critères et les indicateurs considérés se détaillent comme suit :

(i) Grille d'évaluation de la structure ITIE

Critères d'évaluation	Indicateurs
Structure de l'ITIE	
Niveau de représentation interne	1. Conformité à la note d'orientation 14 sur la mise en place et gouvernance des Groupes multipartites - Déclaration précise relative à l'objet de l'ITIE - Rôles, droits et responsabilités, capacité de collecte et d'analyse des données
La répartition des fonctions et des tâches des organes individuels	
La gestion des mandats	
Communication interne	- Membres siégeant au Groupe multipartite (régularité des réunions et taux de participation)
Effizienz du fonctionnement des structures de l'ITIE	

Critères d'évaluation	Indicateurs
Le fonctionnement est adapté aux objectifs et aux nouvelles exigences de l'ITIE	- Opérations et délibérations du Groupe multipartite (qualité de préparation, d'animation et de compte rendu des réunions) Source : <i>documentations</i> 2. Perception des parties prenantes de la structure et de la communication Source : <i>Enquête auprès des membres du Comité de Pilotage</i>

(ii) Grille d'évaluation de la mise en œuvre

Critères d'évaluation	Indicateurs
Degré de mise en œuvre du plan d'action	
Les activités traduisent les objectifs	1. Les activités reflètent les objectifs du plan d'action (Oui/Non/Partiellement) 2. Rapports d'avancement élaborés et publiés régulièrement 3. Les défis sont identifiés, débattus et traités régulièrement 4. % des objectifs atteints 5. Les plans d'action incluent des aspects novateurs (oui / non) Source : <i>documentations/statistiques</i> 6. % de population cible satisfaite de la mise en œuvre du plan d'action (qualité des différents rapports, ambition, adéquation des objectifs, système de suivi et d'évaluation, atteinte des objectifs) Source : <i>Enquête auprès des membres et non membres du Comité de Pilotage</i>
La mise en œuvre est axée sur l'atteinte des objectifs	
Le plan d'action est adapté avec les objectifs	
La qualité et l'ambition du plan de travail	
La qualité et l'ambition des rapports ITIE	
Défis de mise en œuvre	
Défis financiers	1. Les défis sont identifiés et débattus 2. Les actions pour la levée des obstacles intégrées dans le plan d'action Source : <i>Documentations</i> 3. Perceptions des parties prenantes des défis actuels et potentiels de mise en œuvre Source : <i>Enquête auprès des membres du Comité de Pilotage</i>
Défis juridiques	
Défis institutionnels	
Défis techniques	
Défis politiques	
Système de mise en œuvre	
Système en place reflétant l'exigence ITIE	1. Plans d'action et stratégies de suivi des réponses aux recommandations des rapports ITIE sont développés et approuvés par le Comité annuellement (oui / non) 2. Suivi régulier du plan annuel dans les rapports d'activité 3. Publication régulière des rapports d'activité Source : <i>Documentations</i> 4. Perceptions des parties prenantes du système de mise en œuvre Source : <i>Enquête auprès des membres du Comité de Pilotage</i>
Clarté des liens entre le plan annuel et le rapport d'activité	
Traitement et suivi des recommandations des rapports ITIE	
Perspectives à long terme de l'ITIE	
Perception du développement de l'ITIE par les parties prenantes	1. Les activités liées à la pérennité de l'Initiative sont planifiées dans le plan d'action : - Mise en œuvre de garanties juridiques - Mise en œuvre de garanties financières - Documents de politique/Stratégie reflétant le développement de l'ITIE Source : <i>documentations</i> 2. Perception des parties prenantes de la pérennité et du développement de l'ITIE Source : <i>Enquête auprès des membres du Comité de Pilotage</i>
Ambitions poursuivies dans les documents stratégiques et/ou conceptuels	
Existence de plans à long terme pour l'intégration de l'ITIE dans le système du gouvernement	
Mise en place de garanties financières et juridiques pour assurer la pérennité de l'ITIE sur le long terme	

Les entretiens approfondis avec les membres du CP-ITIE, du Comité de Supervision et du Secrétariat Permanent ont concerné les structures suivantes :

Administrations/institutions publiques	Société civile	Industrie extractive	SP ITIE
Direction National de la Géologie et des Mines	Publiez ce que Vous Payez,	RANGOLD	Secrétaire Permanent
Représentant de la Primature (*)	Conseil National de la Société Civile,	SOMIKA	Expert en charge de la collecte des données et de l'audit
Représentant de l'Assemblée Nationale (*)	Fondation pour le Développement au Sahel (FDS),	ANGLOGOLD	Juriste chargé du renforcement des capacités
Représentant du Ministère en charge des finances	Réseau des Journalistes Maliens pour la Lutte Contre la Corruption (RJMLCP),	SOMISY	Expert en charge de la communication
Représentant du Ministère en charge des mines	Coalition des Alternatives Dette et Développement (CAD-Mali),	IAMGOLD	
Représentant du Haut Conseil des Collectivités (*)	Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO),	Chambre des Mines.	
Directeur National de l'Assainissement, au Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant	Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA),		
Représentant du Ministère en charge de l'environnement			
Représentant du Ministère en charge de l'investissement			
Représentant de de la Direction nationale des Domaines			

(*) Structures couvertes par l'étude mais non rencontrées

1.3 Les participants

Les cibles de l'évaluation qui sont aussi les sources de données sont :

- Les institutions et administrations publiques ;
- Les populations et les leaders communautaires (y compris les femmes et les jeunes) ;
- Les organisations de la société civile actives ou spécialisées dans le domaine des industries extractives et de la gouvernance y compris les médias ;
- Les élus locaux ;
- Les opérateurs privés ; et
- Les partenaires techniques et financiers.

Parties prenantes	Structures/population
Gouvernement/Institutions publiques centrales	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère des Mines et de Pétrole • Primature • Assemblée Nationale • DNGM • Ministère de l'Economie et des Finances • Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement • ITIE • L'AUREP (Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière)
Gouvernement/Institutions publiques régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Régionale de la Géologie et des Mines • Direction Régionale des impôts • Direction nationale des Domaines • Trésorerie Régionale

Parties prenantes	Structures/population
	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Régionale de l'environnement • Mairie/préfecture • Conseil régional / Conseil de cercle / Conseil communal
Industrie extractive	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre des Mines • SOMIKA, • AMGLOGOLD • SOMISY • IAMGOLD • RANGOLD • PETROMA
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Publiez ce que Vous Payez • Conseil National de la Société Civile • Fondation pour le Développement au Sahel (FDS) • Réseau des Journalistes Maliens pour la Lutte Contre la Corruption (RJMLCP) • Coalition des Alternatives Dette et Développement (CAD-Mali) • Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) • Association des Consommateurs du Mali (ASCOMA)
Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Commission Européenne • Banque Mondiale
Ménages	<p>Echantillon dans les régions de Sikasso et Kayes représenté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chefs de villages • Jeunes • Femmes • Travailleurs • Autres

2 CONTEXTE DE L'ITIE AU MALI

2.1 Référentiel ITIE

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Lancée en 2003, l'ITIE part du principe que les ressources naturelles d'un pays appartiennent aux citoyens de ce pays. Lorsque l'extraction de ces ressources est bien gérée, la richesse générée peut contribuer à développer le secteur économique et social.

L'ITIE se considère comme étant une Norme qui exige la publication des informations sur la chaîne de valeur extractive, de l'octroi des droits d'extraction aux revenus du gouvernement et à la façon dont ces revenus bénéficient à la population. L'ITIE cherche ainsi à renforcer la gouvernance publique et des entreprises, à promouvoir une bonne compréhension de la gestion des ressources naturelles et à fournir des données pour informer et mener des réformes permettant d'endiguer la corruption et aller vers une gestion plus responsable du secteur extractif.

La Norme est développée et sa mise en œuvre contrôlée par un conseil d'administration multipartite composé de représentants des gouvernements, des entreprises actives dans le secteur de l'extraction, d'organisations de la société civile, d'investisseurs institutionnels et d'organisations internationales. Le Groupe multipartite au sein de chaque pays participant à l'ITIE est le principal organe décisionnaire pour fixer les objectifs de l'ITIE.

Jusqu'à la fin de 2019, l'ITIE compte 52 pays de mise en œuvre dont le Mali qui a adhéré l'initiative le 02 août 2006.

2.2 Présentation de l'ITIE Mali

Le Mali a été admis comme pays candidat à l'ITIE en septembre 2007. L'ITIE au Mali (ITIE-Mali) est créée le 6 juin 2007 par l'adoption du décret N°7-180/PM-RM fixant le cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence des industries extractives au Mali.

Bien qu'amendées en juillet 2016, les principales dispositions de ce texte sont encore en vigueur aujourd'hui.

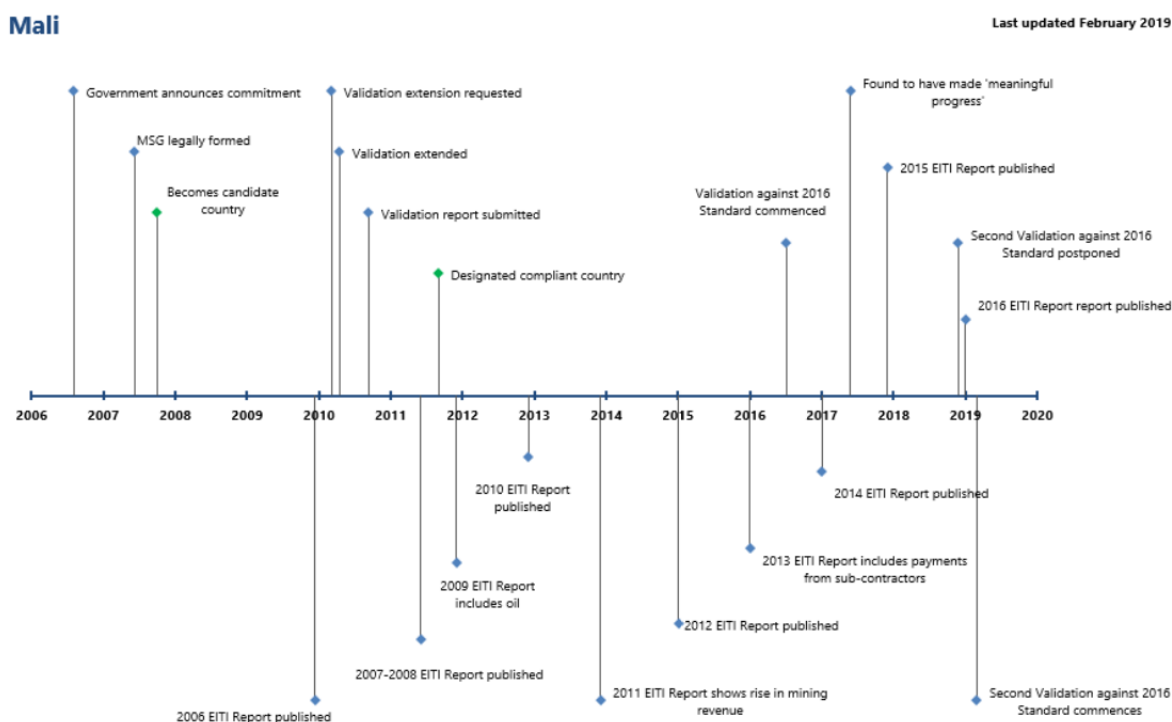
Le cadre institutionnel de l'ITIE au Mali est composé de deux instances stratégiques et décisionnelles qui sont le Comité de Supervision et le Comité de Pilotage (CP-ITIE) et une instance opérationnelle qui est le Secrétariat Permanent (SP-ITIE).

Après 4 années de mise en œuvre et 3 rapports ITIE publiés, le premier exercice de validation est engagé en 2010 et le Mali a été déclaré « pays conforme » en 2011.

En juillet 2016, une première validation par rapport à la Norme ITIE 2016 a été lancée. En mai 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a établi que le Mali avait réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 et a préconisé 9 actions correctives. Une seconde validation a été engagée en février 2019 et a conclu que le Mali a pleinement traité cinq des neuf mesures correctives, avec des améliorations considérables dans le cadre des quatre Exigences qui doivent encore être satisfaites. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée dans le cadre d'une troisième Validation, qui commencera en juin 2020¹.

¹ Décision du Conseil d'Administration sur la deuxième Validation du Mali (Ref 2019-47/BM-43)

Les grandes étapes de mise en œuvre de l'Initiative sont résumées ci-dessous² :



2.3 Contexte général de mise en œuvre

L'impact de l'ITIE est tributaire de l'environnement politique, économique, sectoriel, et règlementaire dans le pays de mise en œuvre. Dans le cadre de cette étude, nous avons pris en compte ces éléments contextuels lors de nos travaux de diagnostic et de la préconisation des recommandations.

Défis ? Challenges de la phase initiale de mise en œuvre (2007-2011)

La mise en œuvre de l'initiative en 2007 a été faite dans un contexte où les régies financières n'étaient pas outillées pour la production de données désagrégées sur le secteur extractif et où la qualité de données produites constituait un défi challenge aussi bien pour les administrations que pour les sociétés extractives.

Au cours de la période 2007-2011, le Mali a pu mettre en œuvre les actions nécessaires pour surmonter ces défis challenges en atteignant le statut de pays conforme en août 2011 en vertu des règles ITIE 2009.

Contexte socio-politique et sécuritaire fragile depuis 2012

Le Mali fait face depuis 2012 à une lourde crise sécuritaire dans le nord du pays aux conséquences économiques et humanitaires de longue durée. Cette crise a eu comme conséquence directe l'augmentation des dépenses de sécurité qui pèse de plus en plus sur le budget public rendant difficile pour l'Etat de préserver les dépenses pourtant essentielles en matière de services sociaux et d'investissement pour le développement.

En dépit de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé en 2015, la situation sécuritaire s'est dégradée rendant toute la zone nord du pays hors de l'autorité fiscale de l'Etat et causant un ralentissant des investissements miniers dans la région .

² Schéma disponible sur le site de l'ITIE internationale : https://eiti.org/files/inline/mali_timeline.png

Il est à noter que cet accord prévoyait notamment³ :

- La mise en place à partir de 2018 d'un mécanisme de transfert de 30% des recettes budgétaires de l'Etat aux collectivités territoriales, sur la base d'un système de péréquation, avec une attention particulière pour les régions du Nord⁴ ;
- La rétrocession aux collectivités territoriales d'un pourcentage des revenus issus de l'exploitation, sur leur territoire, de ressources naturelles, notamment minières, selon des critères à définir d'un commun accord⁵ ;
- La consultation des régions sur la réalisation des projets de développement décidés par l'Etat et les organismes publics ou privés et sur l'exploitation des ressources naturelles, notamment minières⁶.

Contexte ITIE-Mali évolutif depuis 2012

Un secteur minier en évolution

A partir de 2012, le Mali a connu la promulgation de la loi 2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier. Depuis cette promulgation, le secteur a connu un accroissement du nombre des opérateurs dans le secteur industriel en passant de 18 en 2011 à 93 en 2012 puis à 570 en 2016⁷.

Cette évolution a induit à un accroissement du nombre des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement qui est passé de 10 en 2011 à 22 en 2016. Le périmètre des rapports ITIE a été également élargi à partir de 2013 pour inclure les sous-traitants qui représentent une contribution importante dans les revenus et l'emploi du secteur.

Un nouveau projet de code minier a été adopté en Conseil des Ministres le 21 août 2019⁸. Ce nouveau Code devra être approuvé par l'Assemblée National au cours de 2020.

Des règles ITIE de plus en plus contraignantes

Parallèlement, l'ITIE a connu plusieurs réformes en 2011 puis en 2013 ensuite en 2016 et enfin en 2019, pour aller au-delà de la production des données sur les revenus extractifs et couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur. Ces réformes ont conduit à l'intégration de plusieurs nouveautés en rapport à l'exhaustivité des données, les informations contextuelles, les données sur les contrats, sur la propriété réelle ainsi que sur l'intégration des données, l'environnement, le genre et la redevabilité.

L'ITIE comme indicateur pour l'accès au financement

La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption demeurent des indicateurs suivis de près par les partenaires au développement pour le déblocage des financements pour appuyer le budget de l'Etat malien. La conformité à l'ITIE figure parmi les indicateurs particulièrement suivi dans le sens où il constitue l'une des garanties pour la poursuite des efforts et de l'engagement de l'Etat pour la gestion transparente des ressources extractives qui contribuent significativement à la mobilisation des recettes budgétaires du Mali et à la réduction du déficit de la balance des paiements du pays.

³ <https://photos.state.gov/libraries/mali/328671/peace-accord-translations/1-accord-paix-et-reconciliation-francais.pdf>

⁴ Article 14 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issue du processus d'Alger

⁵ Article 15 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issue du processus d'Alger

⁶ Article 12 de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issue du processus d'Alger

⁷ Source : Rapport ITIE-Mali 2013 & rapport initial 2016

⁸ <http://www.droit-afrique.com/uploads/Mali-Projet-Code-2019-minier.pdf>

3 STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ITIE -MALI

Dans cette section, nous présentons la structure et l'organisation de l'ITIE Mali telle qu'elle est prévue dans les textes constitutifs et procédons à l'analyse de sa conformité avec la Note d'orientation N°14 de l'ITIE se rapportant sur la Mise en place et la gouvernance des Groupes Multipartites⁹. Ensuite, nous mettons en évidence les atouts et les points forts, les points de faiblesse et les zones de risques de cette organisation et proposons enfin les recommandations.

3.1 Les textes fondateurs de l'ITIE-Mali

Les principaux textes constitutifs de la structure institutionnelle actuelle de l'ITIE-Mali sont les suivants :

- Le décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019, portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali (ITIE Mali) ;
- Le Règlement Intérieur (RI) du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali (20 février 2019) ;
- Le décret N°2019-0018/PM-RM du 15 janvier 2019 portant nomination du secrétaire permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Mali ; et
- L'arrêté N°2019-3983/MMP-SG du 06 Novembre 2019 portant nomination des représentants des sociétés extractives et de la société civile au Comité de Pilotage de l'Initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE MALI).

La structure institutionnelle de l'ITIE Mali est aujourd'hui répartie entre trois (3) structures distinctes :

- Le Comité de Supervision, instance décisionnelle et stratégique ;
- Le Comité de Pilotage, organe en charge de la mise en œuvre des activités de l'ITIE ; et
- Le Secrétariat Permanent, instance opérationnelle.

Chacun des organes composant cette structure est décrit ci-dessous.

3.2 L'organisation de l'ITIE-Mali

Le Comité de Supervision de l'ITIE Mali

Le Comité de Supervision de l'ITIE Mali est présidé par le Premier Ministre¹⁰. Il a pour missions principales¹¹:

- de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE ;
- d'approuver les recommandations qui lui sont soumises par le Comité de Pilotage ; et
- de résoudre les éventuelles entraves à la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Comité de Supervision de l'ITIE Mali est composé de onze (11) membres, dont la répartition par collège se présente comme suit¹² :

- État : 9 membres, dont le Premier Ministre, le Ministre chargé des Mines, le Ministre chargé des Finances, le Ministre chargé de l'Investissement, le Ministre chargé de l'Environnement, le Ministre chargé des Industries, le Ministre chargé des Domaines de l'Etat, le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, le Ministre chargé de la Communication et le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Société civile : 1 membre, occupé par le Président du Conseil National de la Société Civile ; et
- Entreprises extractives : 1 membre, occupé par le Président de la chambre des mines.

Le Comité de Supervision de l'ITIE Mali se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire et en cas de nécessité en session extraordinaire¹³.

⁹ <https://eiti.org/fr/note-orientation-14>

¹⁰ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 4

¹¹ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 5

¹² Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 4

¹³ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 5

Le secrétariat du Comité de Supervision est assuré par le Président du Comité de Pilotage¹⁴

Le Comité de Pilotage de l'ITIE Mali

Le Comité de Pilotage de l'ITIE Mali est présidé par le Ministre chargé des Mines ou son représentant¹⁵. Il sert de cadre de concertation entre l'Etat, les entreprises du secteur extractif et la société civile¹⁶ et a pour missions principales¹⁷ :

- d'approuver le plan de travail de l'ITIE, le plan opérationnel de mise en œuvre du plan de travail, le rapport annuel d'avancement, le rapport ITIE, les termes de référence de l'Administrateur Indépendant chargé de publier le rapport ITIE, et de valider son recrutement ;
- d'approuver et d'adopter le budget et les formulaires de déclarations ITIE ;
- de veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des industries extractives ;
- de valider les plans de communication de l'ITIE Mali ;
- d'évaluer et de veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et du rapport de validation du Secrétariat International de l'ITIE ;
- de proposer au Gouvernement toute réforme visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE ;
- d'exécuter toutes autres missions qui lui sont confiées par le Comité de Supervision ».

Le Comité de Pilotage de l'ITIE Mali est composé de 30 membres, dont la répartition par collège se présente comme suit¹⁸ :

- ✓ Administrations publiques : 17 membres ;
- ✓ Entreprises extractives : 7 membres ;
- ✓ Société civile : 6 membres.

La composition détaillée est la suivante¹⁹ :

- L'administration publique compte 17 sièges occupés par le Ministre chargé des Mines ou son représentant, un représentant de la Primature, un représentant de l'Assemblée Nationale, un représentant du Haut Conseil des Collectivités, un représentant de la Section des Comptes de la Cour Suprême, deux (2) représentants du Ministère en charge des Mines, un représentant du Ministère en charge des Finances, le Directeur Général des Impôts ou son représentant, le Directeur Général des Douanes ou son représentant, le Directeur National des Domaines ou son représentant, le Directeur National de l'assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ou son représentant, le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant, le Directeur National de la Géologie et des Mines ou son représentant, le Directeur de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali ou son représentant, le Directeur Général de l'Institut National de la Prévoyance Sociale (INPS) ou son représentant;
- Les entreprises extractives comptent 7 sièges occupés par des représentants des sociétés extractives en phase d'exploitation, des représentants des sociétés extractives en phase de recherche, et un représentant de la Chambre des Mines du Mali ;
- La société civile compte 6 sièges occupés par des représentants de la société civile évoluant dans le secteur extractif.

Les membres représentant les sociétés extractives et la société civile sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Mines sur proposition de leur organisation respective. La durée de leur mandat est de trois (3) ans renouvelables²⁰.

Le Comité de Pilotage peut faire appel aux représentants des Structures Ressources à savoir deux (2) représentants des syndicats des travailleurs et un (1) représentant de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Mali²¹.

¹⁴ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 6

¹⁵ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 8

¹⁶ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 7

¹⁷ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 7

¹⁸ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 8

¹⁹ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 8

²⁰ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 10

²¹ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 9

Le Comité de Pilotage de l'ITIE Mali comporte trois (3) commissions²² :

- La Commission Collecte et Audit ;
- La Commission Renforcement des Capacités ;
- La Commission Communication et Publication.

Le Comité de Pilotage de l'ITIE Mali se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en cas de nécessité en session extraordinaire²³, sur convocation de son président.

Le Secrétariat Permanent de l'ITIE Mali

Le Secrétariat Permanent de l'ITIE Mali est dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par décret²⁴. Il a pour missions principales²⁵ :

- assurer la préparation technique des dossiers à soumettre à la validation du Comité de Pilotage ;
- préparer le plan d'actions, le budget, le plan de financement des documents de suivi du plan de travail ;
- mettre en œuvre les activités du plan opérationnel ;
- assurer en rapport avec les structures concernées la mise en application des décisions du Comité de Pilotage ;
- coordonner les activités des sous-commissions de travail ;
- suivre et de faciliter le travail des auditeurs et de l'administrateur indépendant ;
- produire les rapports annuels d'avancement du processus ITIE et de publier les résultats ;
- dresser les comptes rendus des réunions et des rencontres ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et des rapports de validation du Secrétariat International de l'ITIE ;
- servir de relais entre le Secrétariat International et le Comité de Pilotage ; et
- rechercher et de collecter les données sur les industries extractives.

Le Secrétariat Permanent de l'ITIE Mali est constitué de sept (7) postes clés²⁶ :

- Un Secrétaire Permanent chargé de diriger les travaux du Secrétariat Permanent ;
- Un économiste chargé de la collecte des données et de l'audit ;
- Un juriste chargé du renforcement de capacités ;
- Un expert en communication, chargé de la communication ;
- Un chargé de suivi et évaluation ;
- Un comptable ;
- Un chargé de la base de données ;
- Le personnel d'appui.

3.3 Evaluation de la conformité à la Note d'orientation ITIE n°14

Le Secrétariat international de l'ITIE a publié la Note d'orientation n°14²⁷ pour aider les pays à la « mise en place et la gouvernance des groupes multipartites » et propose un « modèle de termes de référence pour un groupe multipartite de l'ITIE ».

Cette note rappelle en introduction que si « le mandat du groupe multipartite varie d'un pays à l'autre », il « contient (...) des exigences minimales ».

²² Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 12

²³ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE : Article 13

²⁴ Décret N°2019-0018/PM-RM du 15 janvier 2019 : Article 16

²⁵ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 13

²⁶ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Article 14

²⁷ Note d'orientation N° 14, Secrétariat International de l'ITIE

Ces exigences minimales sont présentées comme suit :

- 1. Déclaration précise relative à l'objet de l'ITIE ;
- 2. Rôles, droits et responsabilités du groupe multipartite ;
- 3. Membres siégeant au groupe multipartite ;
- 4. Opérations et délibérations du groupe multipartite.

La Note d'orientation n°14 reprend l'Exigence 1.4 b et la complète sur les 5 thèmes suivants :

- «Les responsabilités particulières à des membres du groupe multipartite», cela concerne notamment la Présidence, la vice-Présidence etc. ;
- «Les sous-groupes du groupe multipartite» de type commissions ;
- «Le Secrétariat national» ;
- «Le code de conduite» permettant d'aborder les conflits d'intérêt, les informations confidentielles etc. ;
- La notion « d'observateurs ».

Nous présentons ci-dessous l'analyse de la structure institutionnelle de l'ITIE Mali au regard de cette note et du modèle de termes de référence proposé.

Analyse de la structure institutionnelle de l'ITIE Mali au regard de la Note d'orientation n°14

	Note d'orientation N°14	Constats	Références
1	Déclaration précise relative à l'objet de l'ITIE	Conforme	RI : Objet
2	Rôles, droits et responsabilités		
2.1	Responsabilités et fonctions du Groupe Multipartite		
	1.4 b i Capable de s'acquitter de leurs tâches	Pas explicite	
	1.4 b ii Conduire des activités de sensibilisation, de communication et de publication	Conforme	Décret : art.7 et RI : art. 10.3
	1.4 b iii Les membres du Groupe Multipartite devront communiquer avec leurs collègues	Pas explicite	
	1.4 b iv Approbation des plans de travail	Conforme	Décret : art.7
	Approbation de la nomination de l'Administrateur Indépendant	Conforme	Décret : art.7
	Approbation des Termes de référence de l'Administrateur Indépendant	Conforme	Décret : art.7
	Approbation des rapports ITIE	Conforme	Décret : art.7
	Approbation des rapports annuels d'avancement	Conforme	Décret : art.7
	1.4 b iv Superviser le processus de déclaration ITIE	Conforme	RI : Art.3
	Participer à la validation	Pas explicite	
2.2	Responsabilités particulières à des membres du Groupe	Conforme	Décret : Art.4 et 8
2.3	Sous-groupe du Groupe Multipartite (Commissions)	Conforme	Décret : art.12
2.4	Secrétariat National	Conforme	Décret : art.13
2.4	Code de conduite (conflits d'intérêt, informations confidentielles)	Conforme	RI : art.23
2.6	Paiements à des membres du Groupe Multipartite		
	1.4 b iv Transparence de la politique des indemnités	Conforme	RI : art.21
3	Membres siégeant au Groupe Multipartite		
3.1	Désignation et conditions rattachées au mandat		
	1.4 b vi Convenir des procédures de désignation des membres du Groupe Multipartite	Conforme	Décret : art.8 et RI : art.6
	1.4 b vi Convenir des procédures de remplacement des membres du Groupe Multipartite	Conforme	RI : art.25
	1.4 b vi Convenir de la durée de leur mandat	Conforme	RI : art.6
3.2	Observateurs	Conforme	RI : art.17
4	Opérations et délibérations du Groupe Multipartite		

	Note d'orientation N°14	Constats	Références
4.1	Fréquences et avis de convocation aux réunions		
	1.4 b vi Possibilité de mettre un sujet de débat à l'ordre du jour	Partiel	RI : art.14
	1.4 b vi Convenir de la fréquence des réunions	Conforme	RI : art.13
	1.4 b vii Réunions annoncées suffisamment à l'avance	Conforme	RI : art.18
	1.4 b vii Les documents doivent circuler en temps utile	Conforme	RI : art.18
4.2	Prises de décisions		
	1.4 b vi Processus de décision inclusif	Conforme	RI : art.16
	1.4 b vi Convenir du processus décisionnel	Conforme	RI : art.16
4.3	Tenue des registres		
	1.4 b viii Garder les PV des débats et des décisions	Conforme	RI : art.19

1. Déclaration précise relative à l'objet de l'ITIE

Note d'orientation n°14 : « Dans l'introduction des Termes de Référence (TDR), le groupe multipartite peut souhaiter stipuler les principes convenus qui énoncent le but et l'objectif de l'ITIE dans le pays. »

Conforme : l'objet du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali précise que « *le Gouvernement de la République du Mali a adhéré à l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) afin de promouvoir une gouvernance du secteur extractif et faire de ce secteur, un levier de croissance durable pour l'économie durable et de réduire la pauvreté.* »²⁸.

2. Rôles, droits et responsabilités du groupe multipartite

2.1 Responsabilités et fonctions du groupe multipartite

Les Termes de Référence (TDR) doivent préciser les fonctions et les responsabilités du groupe multipartite. Conformément à l'Exigence n° 1.4 b.

• 1.4 b i. Capable de s'acquitter de leurs tâches

➤ Les cas d'empêchement et les cas d'incompatibilité n'ont pas été précisés.

• 1.4 b ii. Conduire des activités de sensibilisation, de communication et de publication

➤ Conforme : l'article 7 du Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 aborde ces notions aux points suivants :

- ✓ « de veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des industries extractives » ;
- ✓ « de valider les plans de communication de l'ITIE Mali ».
- ✓ « de proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE »²⁹.

L'article 10.3 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage stipule que « la Commission Communication et Publication présidée par un représentant de la société civile, est chargée de proposer une stratégie, un plan de communication et de publication et de participer à leur mise en œuvre. La stratégie et le plan devront :

- ✓ Proposer la forme (accessible et compréhensible) selon laquelle les données du secteur devront être publiées notamment le format des données ouvertes ;
- ✓ Proposer des options de publication des données du secteur dans les systèmes du gouvernement ;
- ✓ Proposer les règles de confidentialité qui s'appliqueront aux informations communiquées par les compagnies, les administrations et les auditeurs ;
- ✓ Identifier et proposer les canaux de communication des informations propres à l'ITIE Mali ;
- ✓ Proposer les messages clés pour la dissémination des informations sur le rapport ITIE Mali et le processus ITIE Mali ;
- ✓ Veiller à la mise à jour des informations à publier sur les canaux de publication ».

²⁸ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Objet

²⁹ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art. 7

•1.4 b iii. Les membres du groupe multipartite devront communiquer avec leurs collègues

- Pas de référence explicite.

• 1.4 b iv. Approbation des plans de travail annuels

- Conforme : le Comité de Pilotage est chargé d'approuver le plan de travail de l'ITIE Mali³⁰.

• 1.4 b iv. Approbation de la nomination de l'Administrateur indépendant et des termes de référence pour l'Administrateur indépendant

- Conforme : l'article 7 du décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 prévoit que le Comité de Pilotage est chargé d'« approuver les Termes de référence de l'administrateur indépendant chargé de publier le rapport ITIE Mali et de valider son recrutement ».

• 1.4 b iv. Approbation des rapports ITIE et des rapports annuels d'avancement

- Conforme : l'article 7 du décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 prévoit que le Comité de Pilotage est chargé d'«approuver le rapport annuel d'avancement, le rapport ITIE »³¹.

• 1.4 b v. Superviser le processus de déclaration ITIE

- Conformité : L'article 3 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage stipule que le Comité de Pilotage est chargé de « superviser la réconciliation des paiements déclarés par les sociétés extractives avec les recettes enregistrées dans la comptabilité de l'Etat ».

• 1.4 b v. Participer à la Validation.

- Le rôle exacte et la responsabilité du Comité dans le processus de validation n'est pas explicite.

2.2 Responsabilités particulières à des membres du groupe multipartite

Note d'orientation N°14 : « Le groupe multipartite peut souhaiter définir le rôle particulier des membres du groupe multipartite, par ex. celui du président. Si différentes responsabilités incombent aux collègues, celles-ci pourront également être définies ici. Si nécessaire, le groupe multipartite peut souhaiter aborder les questions de capacités liées à l'acquittement des responsabilités ».

Les textes affectent la fonction de présidence comme suit :

- ✓ Le Comité de Supervision de l'ITIE est présidé par le Premier Ministre³² ;
- ✓ Le Comité de Pilotage de l'ITIE est présidé par le Ministre chargé des Mines ou son représentant³³

2.3 Sous-groupes du groupe multipartite

Note d'orientation N°14 : « Nombre de pays mettant en œuvre l'ITIE ont mis en place des sous-groupes du groupe multipartite qui prennent en charge des tâches particulières dont le groupe multipartite doit s'acquitter, par exemple celles liées aux rapports ou encore aux communications de l'ITIE. Il peut s'agir là d'un moyen efficace de s'assurer que des progrès sont accomplis dans l'intervalle entre les réunions du groupe multipartite. Le groupe multipartite peut souhaiter préciser si des sous-groupes permanents doivent être mis en place, et quels seront leurs rôles et leurs responsabilités, ou si les TDR doivent prévoir l'établissement de sous-groupes de façon ponctuelle. »

- Conforme : le Comité de Pilotage de l'ITIE comporte trois (3) commissions dites « opérationnelles »³⁴:
 - ✓ La Commission collecte et audit en charge de la supervision de la collecte, de la réconciliation et de l'audit des paiements et des revenus ;
 - ✓ La Commission Renforcement des Capacités en charge du renforcement des capacités des différentes parties prenantes ;
 - ✓ La Commission communication et publication en charge de la communication et de la publication des rapports.

³⁰ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art. 7

³¹ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art.7

³² Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art.4

³³ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art.8

³⁴ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.10

2.4 Secrétariat national

Note d'orientation N°14 : « La plupart des pays mettant en œuvre l'ITIE décident d'établir un secrétariat national de l'ITIE qui soutient le travail du groupe multipartite et assume la responsabilité des activités quotidiennes de l'ITIE. Le groupe multipartite peut souhaiter définir la relation que le groupe multipartite doit entretenir avec le secrétariat national, y compris les rôles et les responsabilités ».

- Conforme : les textes prévoient la création d'un Secrétariat Permanent de l'ITIE Mali³⁵ chargé de l'animation, de la coordination et du suivi des activités de l'Initiative. Il assiste le Comité de Pilotage de l'ITIE et les Commissions pour toutes les tâches organisationnelles, de gestion et de suivi.
 - ✓ Il est constitué de sept (7) postes clés :
 - un Secrétaire Permanent chargé de diriger les travaux du secrétariat permanent ;
 - un économiste chargé de la collecte des données et de l'audit ;
 - un juriste chargé du renforcement des capacités ;
 - un expert en communication, chargé de la communication ;
 - un chargé de suivi-évaluation ;
 - un comptable ;
 - un chargé de la base de données ;
 - le personnel d'appui.

2.5 Code de Conduite

Note d'orientation N°14 : « Le groupe multipartite peut souhaiter inclure dans les Termes de référence des directives relatives à la conduite des membres du groupe multipartite. Celles-ci portent habituellement sur la divulgation des conflits d'intérêts, le traitement des informations confidentielles, etc. »

- Conforme : l'article 23 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali traite de la conduite des membres du Comité de Pilotage.

2.6 Paiements à des membres du groupe multipartite

• 1.4 b vi. Transparence de la politique des indemnités

- Conforme : l'article 21 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali précise que « les membres du Comité de Pilotage présents ou représentés aux sessions perçoivent des indemnités dont le montant est fixé par arrêté interministériel des Ministres en charge des Finances et des Mines »³⁶.

3. Membres siégeant au groupe multipartite

3.1 Désignation et conditions rattachées au mandat

• 1.4 b vi. Convenir des procédures de désignation des membres du groupe multipartite

- Conforme : l'article 8 du décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 aborde la notion de désignation des membres. L'article 6 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali précise que « la liste nominative des membres du Comité de Pilotage est signée par son Président »³⁷.

• 1.4 b vi. Convenir des procédures de remplacement des membres du groupe multipartite

- Partiellement conforme : L'article 25 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage traite des cas où les membres du Comité de Pilotage sont démis de leur mandat en cas de :
 - - absences répétées et non justifiées au moins quatre (4) réunions du Comité de Pilotage ;
 - - démission volontaire ;
 - - décès³⁸.

³⁵ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art.13

³⁶ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.21

³⁷ Liste nominative des membres du Comité de Pilotage pour la transparence des industries extractives au Mali du 6 décembre 2019

³⁸ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.25

• **1.4 b vi. Convenir de la durée de leur mandat**

- Conforme : l'article 6 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali précise que « le mandat des membres est de trois (3) ans renouvelable³⁹ ».

3.2 Observateurs

Note d'orientation n°14 : « Le groupe multipartite peut souhaiter définir une politique relative aux observateurs. »

- Conforme : l'article 17 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali précise que « le Comité de Pilotage peut inviter toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer les débats y compris les observateurs et experts à participer à la session⁴⁰ ».

4. Opérations et délibérations du groupe multipartite

4.1 Fréquences et avis de convocation aux réunions

• **1.4 b vi. Possibilité de mettre un sujet de débat à l'ordre du jour**

- Partiellement conforme : L'article 14 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage prévoit le cas où « les membres du Comité de Pilotage absents peuvent faire parvenir par écrit leurs observations qui feront l'objet de discussions pendant les sessions du Comité de Pilotage⁴¹ ».

• **1.4 b vi. Convenir de la fréquence des réunions**

- Conforme : l'article 13 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage indique que « le Comité de Pilotage en tant qu'organe de mise en œuvre et de suivi du processus ITIE Mali, se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire à chaque fois que les circonstances l'exigent sur convocation de son Président, qui en fixe l'ordre du jour ».

• **1.4 b vii. Réunions annoncées suffisamment à l'avance et les documents doivent circuler en temps utile**

- Conforme : l'article 18 du Règlement intérieur du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali précise que « les avis de réunion et les documents de travail y afférents sont envoyés aux membres du Comité de Pilotage au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion ».

4.2 Prises de décisions

• **1.4 b vi. Processus de décision inclusif**

- Conforme : selon l'article 16 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage « les décisions du Comité de Pilotage sont prises de façon consensuelle ».

• **1.4 b vi. Convenir du processus décisionnel**

- Conforme : l'article 16 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage indique que « les décisions du Comité de Pilotage sont prises de façon consensuelle, et en cas de vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante »⁴².

4.3 Tenue des registres

• **1.4 b viii. Garder des PV des débats et des décisions**

- Conforme : l'article 19 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage précise que « les travaux du Comité de Pilotage donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu dressé par le Secrétaire Permanent et ventilé à tous les membres dans les sept (7) jours suivant la tenue de la rencontre. Les résultats des travaux du Comité de Pilotage feront l'objet d'une communication au Comité de Supervision ». Les comptes rendus des travaux du Comité de Pilotage sont publiés sur le site web de l'ITIE Mali avec copie physique au secrétariat général du Ministère en charge des Mines.⁴³

³⁹ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.6

⁴⁰ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.17

⁴¹ Règlement intérieur du Comité de Pilotage : Art.14

⁴² Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.16

⁴³ Règlement Intérieur du Comité de Pilotage : Art.20

3.4 Analyse SWOT

3.4.1 Atouts et points forts

Les atouts et points forts de l'organisation de l'ITIE Mali sont les suivants :

Référence à l'ITIE dans le projet du nouveau code minier

Un projet d'ordonnance portant code minier a été adopté le 21 août 2019 en conseil des ministres afin d'abroger et remplacer la loi n°2012-015 du 27 Février 2012 portant Code minier. Ce nouveau code minier apporte un certain nombre de correctifs destinés à permettre une meilleure contribution de l'industrie minière au développement économique du Mali avec une obligation de publier toutes les conventions minières conclues avec les opérateurs miniers sur le site internet du Ministère chargé des Mines et également l'obligation pour tout titulaire de titre minier de se conformer aux principes et exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)⁴⁴, le Processus de Kimberley et la convention de Minamata.

Conformité à l'exigence 1.4

➤ **Amélioration du cadre légal et réglementaire⁴⁵**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre légal et réglementaire, des travaux ont été effectués sur le Décret 2018/0685/PM-RM du 31 août 2018 portant création, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE MALI). Ce décret attribuait neuf (9) représentants à la société civile dont les syndicats et les experts comptables. Cependant au Mali, les syndicats et les experts comptables ne font pas partie de la société civile. Pour cela, ce décret a été abrogé dans le souci de corriger cette insuffisance. Ainsi, le Décret 2019/0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE MALI) a été adopté et signé. Ce nouveau décret octroie six (06) places à la société civile constituée d'associations et organisations non gouvernementales.⁴⁶

➤ **Mise en place de l'arrêté N°2019-3983/MMP-SG du 06 Novembre 2019 portant nomination des représentants des sociétés extractives et de la société civile au Comité de Pilotage de l'Initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE MALI)**

Cet arrêté permet d'être en conformité avec l'article 10 du décret 2019/0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE MALI).

Une représentativité renforcée de la société civile au Comité de Pilotage de l'ITIE

Nous comprenons que le nombre de membres du Comité de Pilotage de l'ITIE n'est pas figé mais peut évoluer en fonction de l'arrivée de nouveaux acteurs.

Ainsi, dans le cadre de la révision des textes de l'ITIE Mali en fin 2018 (Décret N°2018-0685/PM-RM du 31 août 2018, Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 et Règlement Intérieur du Comité de Pilotage), les membres de la Commission Ad hoc, ont revu les collèges des compagnies extractives et de la société civile. Cette revue a conduit à la diminution du nombre des représentants des compagnies extractives siégeant au Comité de Pilotage qui passe de huit (8) à sept (7) et l'augmentation du nombre des représentants de la société civile siégeant à l'ITIE dont le nombre est passé de cinq (5) à six (6) représentants.⁴⁷

⁴⁴ Rapport annuel d'avancement 2016 : Page 18

⁴⁵ Rapport annuel d'avancement 2018 : Page 6

⁴⁶ Commentaires du Comité de Pilotage sur le rapport de validation du Mali en session ordinaire du 22 mai 2019

⁴⁷ Compte rendu de la Rencontre de Présentation du document Provisoire du code de conduite de la société civile siégeant au Comité de Pilotage ITIE-Mali aux OSC membres de la Coalition PCOVP-Mali : Page 1

Fréquence des réunions du Comité de Pilotage de l'ITIE

Nous constatons la tenue régulière de réunions du Comité de Pilotage de l'ITIE sur 2018 avec 4 sessions ordinaires et 2 sessions extraordinaires. Les comptes rendus des réunions sont publiés sur le site web de l'ITIE Mali⁴⁸.

3.4.2 Faiblesses et zones de risques

Les points faibles et les zones de risques de l'organisation de l'ITIE Mali sont les suivants :

➤ **Faiblesses sur l'autonomie financière du Secrétariat Permanent de l'ITIE**

Il ressort de la discussion avec les 3 collèges de CP-ITIE que le manque d'autonomie de l'ITIE Mali impacte négativement la mise en œuvre des activités de l'ITIE. Cette question institutionnelle et organisationnelle ou l'insuffisance d'un mécanisme autonome et approprié de financement des activités du secteur minier⁴⁹ est revenue lors des échanges avec les 3 collèges.

➤ **Système de paiement des indemnités de présence des membres du Comité de Pilotage irrégulier et non clarifié**

Selon les propos recueillis auprès des membres du collège de la société civile et des sociétés extractives, le paiement des indemnités lors des sessions du comité de pilotage n'est pas régulier.⁵⁰

Selon l'article 21 du Règlement Intérieur du Comité de Pilotage, ces indemnités sont prévues par un arrêté interministériel des Ministres en charge des Finances et des Mines fixant le montant des indemnités des membres du Comités de pilotage présents ou représentés aux sessions. Nous comprenons que l'arrêté en question n'a pas été publié.

➤ **Fréquence des réunions du Comité de Supervision de l'ITIE**

Le Décret N°2018-0685/PM-RM du 31 aout 2018 et le Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 prévoient que le Comité de Supervision de l'ITIE se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire, sur convocation de son Président. Néanmoins, le Comité de supervision s'est réuni une (1) fois en 2018 et une fois en 2019 respectivement en date du 23 janvier 2018 et en date du 19 juillet 2019.⁵¹

➤ **Rotation fréquente à la tête du SP- ITIE**

Le SP-ITIE a vu le passage de 3 secrétaires en l'espace de 3 ans. Cette rotation fréquente n'est pas de nature à créer une stabilité et peut perturber l'exécution des activités prévues dans le plan d'actions. Elle peut être de nature à affecter l'obtention des financements obtenus auprès des partenaires au développement devant la multitude des vis-à-vis.

➤ **Une faible représentation des collectivités locales des régions minières**

Selon le Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019, les collectivités locales sont représentées à travers le Haut Conseil des Collectivités qui dispose d'un siège au CP-ITIE. Néanmoins, nous comprenons à partir des entretiens effectués avec les représentants des collectivités dans les régions minières visitées que ces derniers ne sont pas bien informés sur les activités et les priorités de l'ITIE Mali.

➤ **L'ITIE n'est pas représentée dans les régions extractives**

Nous constatons que les structures de l'ITIE- Mali sont centrées sur Bamako et ne disposent pas d'antennes ou de relais dans les régions extractives.

➤ **Les termes de référence du groupe multipartite n'abordent pas toutes les notions prévues à la Note d'orientation N°14**

Si la plupart des notions clefs prévues à l'Exigence 1.4 b et dans la Note d'orientation n°14 du Secrétariat international sont abordées dans le Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 et le Règlement intérieur du Comité de Pilotage, d'autres notions ne sont que partiellement abordées ou sont non explicites (cf. Partie Analyse de la structure institutionnelle de l'ITIE Mali au regard de la Note d'orientation n°14).

⁴⁸ <https://itie.ml/les-comptes-rendus/>

⁴⁹ Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) – Section des Mines – Contraintes : Page 445

⁵⁰ Compte rendu de la session extraordinaire du Comité de Pilotage portant sur l'auto-validation, 27/02/2018 : Page 4

⁵¹ Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 : Art.5

➤ **Non prise en compte du genre introduit par la Norme ITIE 2019**

La Norme ITIE 2019 a apporté une nouveauté en matière de gouvernance des Groupes Multipartites (GMP) en prévoyant que la composition CP-ITIE ainsi que de ses différents collèges devront tenir compte de l'équilibre homme-femmes afin de progresser vers la parité⁵².

La parité n'a pas été abordée dans le Règlement intérieur du CP-ITE Mali.

3.5 Recommandations

Sur la base des commentaires ci-dessus, il nous paraît opportun que le Comité de Pilotage de l'ITIE puisse considérer les recommandations suivantes :

➤ **Donner un statut particulier à l'ITIE en lui dotant d'une autonomie de gestion (Recommandation 1)**

Il ressort des discussions avec les parties prenantes que le retard dans la réalisation des activités prévues dans le pan d'actions est dû principalement à l'absence d'une autonomie financière et à l'ancrage institutionnel de l'ITIE insuffisant qui ne lui permet pas de prioriser certaines activités et d'obtenir les financements publics nécessaires.

Nous recommandons d'engager une réflexion avec les autorités en vue de :

- Renforcer l'ancrage institutionnel de l'ITIE-Mali ;
- Clarifier le rôle de l'ITIE et sa relation avec les autres institutions de l'Etat ; et
- Revoir les modalités de déblocage des financements budgétés.

➤ **Assurer la régularité des réunions du Comité de Supervision de l'ITIE (Recommandation 2)**

Pour être en conformité avec le Décret N°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 et afin de mieux évaluer la mise en œuvre du processus ITIE au Mali, nous recommandons de tenir, deux (2) réunions par an, du Comité de Supervision de l'ITIE.

➤ **Déconcentration de l'ITIE (Recommandation 3)**

Afin de renforcer la présence de l'Initiative, nous recommandons d'envisager une présence plus effective de l'ITE Mali dans les régions de Kayes, Sikasso et Gao.⁵³

La présence dans les régions minières permettra de :

- ✓ Renforcer la participation des parties prenantes locales dans l'Initiative
- ✓ Constituer un cadre idéal de concertation, de débat et de dialogue sur toutes les questions liées à l'exploitation des ressources minières : les questions environnementales, l'apport du secteur dans l'économie locale, les flux financiers que la localité tire de l'exploitation des ressources extraites de leur sous-sol ;
- ✓ Favoriser et renforcer un climat de confiance entre les parties prenantes et d'accroître la transparence dans la gestion du secteur minier au niveau local ;
- ✓ Permettre une libre expression des parties prenantes sur leurs préoccupations locales afin de trouver des solutions locales ;
- ✓ Débattre sur les problèmes d'orpillage et foncières.⁵⁴

La déconcentration peut se faire soit par l'installation d'antennes du SP-ITIE ou par la mise en place de structures multipartites ad hoc constituées d'un représentant de l'administration, d'un représentant de la collectivité, d'un représentant des entreprises et d'un représentant de la société civile. Cette dernière option a été privilégiée par le Secrétariat International de l'ITIE pour le cas du Sénégal. La déconcentration pourrait être également envisagée en mettant en place un cadre de partenariat avec les groupes de la société civile qui ont une présence physique dans les régions minières et qui sont impliqués dans des activités se rattachant à l'activité minière et son impact dans ces régions. Cette dernière option présente l'avantage d'une mise en place rapide sans coûts importants.

⁵² Exigence 1.4.a.ii de la Norme ITIE 2019 (version juin 2019)

⁵³ Compte rendu de la mission du Comité de Pilotage ITIE sur la campagne d'information et de sensibilisation sur la possibilité de mise en œuvre de l'ITIE au niveau local, Etape Kéniéba, 29/12/2015 : Page 6

⁵⁴ Compte rendu de la mission du Comité de Pilotage ITIE sur la campagne d'information et de sensibilisation sur la possibilité de mise en œuvre de l'ITIE au niveau local, Etape Kéniéba, 29/12/2015 : Page 5

- **Procéder à la signature de l'arrêté du Ministre chargé des Mines portant organisation du Secrétariat Permanent (Recommandation 4)**

Conformément à l'article 15 du décret N°2019/0006-PM-RM du 10 janvier 2019, l'organisation du secrétariat permanent de l'ITIE est fixée par un arrêté du Ministre chargé des Mines. Selon le secrétaire permanent, cet arrêté a été examiné en Commission Ad hoc mais il n'est pas encore signé.

Nous recommandons l'accélération de la publication de l'arrêté qui peut prendre en compte la déconcentration de l'ITIE-Mali.

- **Envisager de mettre à jour le règlement intérieur du CP-ITIE Mali pour préciser l'ensemble des notions prévues par la Note d'orientation N°14 et prendre en compte les nouveautés apportés par la Norme ITIE 2019 (Recommandation 5)**

Nous recommandons d'engager la révision du règlement intérieur du CP-ITIE afin de tenir compte :

- De la parité dans la composition du CP-ITIE Mali et de ses collègues ; et
- Les cas de non-conformité avec la Note d'orientation n°14 dont le détail se présente comme suit :

	Note d'orientation N°14	Constats	Références
2	Rôles, droits et responsabilités		
2.1	Responsabilités et fonctions du Groupe Multipartite		
	1.4 b i Capable de s'acquitter de leurs tâches	Pas explicite	
	1.4 b iii Les membres du Groupe Multipartite devront communiquer avec leurs collègues	Pas explicite	
	Participer à la validation	Pas explicite	
4	Opérations et délibérations du Groupe Multipartite		
4.1	Fréquences et avis de convocation aux réunions		
	1.4 b vi Possibilité de mettre un sujet de débat à l'ordre du jour	Partiel	RI art.14

4 MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE

4.1 Les objectifs de l'ITIE Mali

4.1.1 Les objectifs de l'ITIE Mali

Le Texte fondateur de l'ITIE Mali qui est le Décret n°7-180/PM-RM du 6 juin 2007 ainsi que les textes subséquents dont le plus récent est le décret N° 2019-0006 /PM-RM du 10 janvier 2019 ayant abrogé les anciens textes ne traitent pas de l'objectif de l'ITIE.

Le décret se limite à définir les organes composant le cadre institutionnel de l'ITIE et leurs prérogatives sans aborder dans ses dispositions les objectifs qui sont assignés à l'ITIE au Mali et le contour de sa mission. De même le décret ne fait pas référence à un référentiel pour l'exercice des prérogatives des différents organes formant le cadre institutionnel.

Néanmoins, les objectifs peuvent être déduits des prérogatives du Comité de Pilotage mentionnées à l'article 7 du décret N° 2019-0006 /PM-RM qui stipule que le Comité est chargé de :

- « proposer au gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE »
- « veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives »

Il est à noter le Décret n°7-180/PM-RM du 6 juin 2007, abrogé par les textes subséquents, renvoyait également à travers les prérogatives du Comité de Supervision et du Comité de Pilotage à d'autres objectifs qui ne font plus parti du décret actuel tel que notamment :

- « évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le Développement Durable et la Réduction de la Pauvreté »
- « élaborer des plans de communication favorisant le débat public autour de la situation et du rôle du secteur extractif »

Le règlement intérieur datée de septembre 2016 et qui a pour objet de compléter les dispositions du décret N° 2016-0520/PM-RM du 22 juillet 2016 fixant le cadre institutionnel de l'ITIE-Mali et d'en fixer les modalités d'application prévoit dans son objet que le Mali a adhéré à l'ITIE afin « de promouvoir une meilleure gouvernance du secteur extractif, et faire de ce secteur un levier de croissance durable pour l'économie nationale et un important facteur de réduction de la pauvreté. » Il prévoit également dans son article 3 que le Comité de Pilotage ITIE a pour finalité de « garantir une contribution optimale des recettes tirées de l'exploitation des industries extractives au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. »

Par ailleurs, le projet de Code minier adopté en Conseil des Ministres le 21 août 2019 stipule dans son article 6 que le Mali « réaffirme son adhésion aux initiatives de bonne gouvernance dans le secteur minier, notammentl'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) » et stipule dans son article premier point 36 que l'ITIE est « la norme internationale mise en place par la coalition composée de Gouvernements, d'entreprises, de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales, et qui a pour objectif principal le renforcement de la gouvernance par l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur des industries extractives ». Toutefois, le projet de Code ne semble pas traiter des objectifs et des prérogatives de l'ITIE-Mali comme acteur du secteur.

4.1.2 Analyse SWOT

4.1.2.1 Atouts et points forts

➤ Des prérogatives au-delà de la simple application des règles de l'ITIE

L'article 7 du décret ° 2019-0006 /PM-RM du 10 janvier 2019 stipule que le Comité de Pilotage est « l'organe de mise en œuvre et de suivi de l'ITIE. Il sert de cadre de concertation entre l'Etat, les entreprises du secteur extractif et la société civile ». Il est chargé entre autres de « Proposer au gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE »

Ces prérogatives vont ainsi au-delà de la simple application de la Norme ITIE en cela qu'il confère au Comité de Pilotage et donc à l'ITIE-Mali à la proposition de toute réforme requise par l'ITIE. Néanmoins,

on peut déduire que l'ITIE-Mali reste un organe consultatif dans la mesure qu'il n'est pas en charge de la mise en œuvre des réformes qu'il propose.

➤ **Prérogatives compatibles avec l'évolution du référentiel normative de l'ITIE**

L'article 7 du décret ° 2019-0006 /PM-RM du 10 janvier 2019 stipule que le Comité de Pilotage est chargé entre autres de « *Proposer au gouvernement toutes réformes en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE* »

L'article 7 ne fait pas référence à un référentiel ITIE particulier qui est évolutif puisque qu'il a subi des changements à quatre reprises au cours des 10 dernières années. Le renvoi aux règles, principes et critères de l'ITIE permet d'être compatible avec l'évolution régulière du référentiel ITIE.

4.1.2.2 Faiblesses et menaces

Les faiblesses et les menaces relatifs aux objectifs de l'ITIE Mali peuvent être résumées comme suit :

➤ **Objectifs et rôles non définis dans les textes**

Ni le décret N° 2019-0006 /PM-RM ni le projet de Code minier ne traitent explicitement des objectifs de l'ITIE Mali en tant qu'initiative nationale et sa relation avec les autres structures de l'Etat.

Les objectifs ne sont mentionnés que dans le règlement intérieur du Comité de Pilotage ITIE-Mali qui reste un document sans réelle valeur juridique.

➤ **Objectifs tributaires de prérogatives variables**

Le décret régissant le cadre institutionnel de l'ITIE Mali a connu plusieurs changements depuis le texte fondateur de 2007. Les principaux changements touchant aux prérogatives du Comité de Supervision et au Comité de Pilotage (CP-ITIE) sont présentés dans le tableau suivant :

Décret n°7-180 (2007)	Décret N° 2016-0520	Décret 2018-0685	Décret N° 2019-0006
Prérogatives du CS			
Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le Développement Durable et la Réduction de la Pauvreté	Evaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le Développement Durable et la Réduction de la Pauvreté	NA	NA
NA	Promouvoir l'intégration de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux et un meilleur accès aux données ITIE	NA	NA
Prérogatives du CP-ITIE			
Veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives	Veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives	Veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives	Veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives
Elaborer des plans de communication favorisant le débat public autour de la situation et du rôle du secteur extractif	Valider les plans de communication favorisant le débat public autour de la situation et du rôle du secteur extractif	Valider les plans de communication de l'ITIE-Mali	Valider les plans de communication de l'ITIE-Mali
	Proposer au gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE	Proposer au gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE	Proposer au gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE

Les prérogatives qui peuvent être liées aux objectifs de développement durable, de lutte contre la pauvreté et la promotion du débat public ne figurent plus dans le décret de 2019.

Ces changements ne semblent pas suivre une logique prenant en compte l'évolution de la Norme ITIE et des priorités nationales rendant plus ambigu le rôle et les objectifs de l'ITIE - Mali.

4.1.3 Recommandations

- **Envisager d'intégrer une disposition sur l'objectif et le rôle de l'ITIE-Mali dans le décret 2019 (Recommandation 6)**

Le décret N° 2019-0006 /PM-RM explicite les prérogatives des organes de mise en œuvre de ITIE mais il n'explicite pas les objectifs de l'ITIE-Mali et le référentiel de sa mission.

Nous recommandons de réviser le décret de 2019-0006 en ajoutant une disposition sur l'objet de l'ITIE au Mali et son rôle institutionnel.

- **Envisager d'introduire des objectifs plus concrets en rapport aux impacts de l'ITIE (Recommandation 7)**

Nous recommandons de mettre à jour le règlement intérieur du CP-ITIE, pour introduire dans l'objet et les prérogatives de l'ITIE plus de détails concernant des aspects plus concrets liés aux impacts recherchés comme par exemple :

- La lutte contre la corruption
- La transparence fiscale et budgétaire
- Le climat d'investissement
- Le développement local
- L'environnement

4.2 Les procédures de l'ITIE Mali

4.2.1 Les procédures de l'ITIE Mali

Les principales procédures de l'ITIE-Mali sont les suivantes :

- Le plan de travail ;
- Le renforcement des capacités ;
- Le rapport ITIE ;
- La communication et le débat public ;
- Le fonctionnement administratif de l'ITIE-Mali ; et
- La pérennité de l'initiative.

➤ **Le Plan de travail**

Les activités de l'ITIE-Mali sont structurées autour de plans d'actions triennaux qui sont déclinés en plans de travail annuels et semestriels. Le dernier plan d'action triennal est arrivé à échéance en 2019. Nous comprenons qu'un nouveau plan d'action couvrant l'année 2020 a été approuvé par le CP en décembre 2019 en attendant de la validation du plan d'action pour 2021 et 2022 prévu au premier trimestre 2020.

❖ Plan de travail 2017 – 2019

Le plan d'action triennal 2017-2019 qui vient de prendre fin s'articulait autour de 7 axes stratégiques :

- Axe 1 : Cadre légal et réglementaire ;
- Axe 2 : Gouvernance du Comité de Pilotage ;
- Axe 3 : Transparence des conventions et titres miniers et pétroliers ;
- Axe 4 : Divulgence de la propriété réelle ;
- Axe 5 : Pérennisation du processus ITIE ;
- Axe 6 : Communication ; et
- Axe 7 : Renforcement des capacités.

Chaque axe stratégique est réparti en :

- Objectifs
- Obstacles/difficultés
- Activités
- Résultats attendus

Le budget prévisionnel du Plan de travail triennal 2017- 2019 est estimé à 903 M FCFA.

❖ Plan de travail 2020

Le plan d'action 2020 reprend les mêmes axes que ceux du plan 2017-2020 avec un budget prévisionnel de 592 M FCFA financé à 50% par l'Etat et 50% par les partenaires techniques.

Nous comprenons que le plan de travail pour 2021 et 2022 est en cours d'élaboration.

➤ **Le renforcement des capacités**

La participation aux activités de l'ITIE requière une connaissance minimale d'un grand nombre de domaines : les activités minières, les contrats, l'information financière, la fiscalité et la connaissance des exigences de l'ITIE.

Les activités de renforcement des capacités sont planifiées au Plan de travail triennal 2017-2019.

A titre d'exemple, les activités suivantes ont été conduites sur l'année 2018⁵⁵ :

- Atelier d'échange des entités déclarantes sur la divulgation des propriétaires réels des entreprises extractives opérant au Mali ;
- Participation à la conférence de l'ITIE sur la Transparence de la Propriété Effective « Révéler les bénéficiaires effectifs en Afrique » tenue à Dakar au Sénégal du 31 octobre au 2 novembre 2018

⁵⁵ Source : Rapport Annuel d'avancement ITIE Mali 2018, p6

➤ **Les rapports ITIE**

Depuis 2007, l'ITIE-Mali a publié 11 rapports ITIE. La liste des rapports et leurs dates de publication se présentent comme suit

Rapports	Dates de publication
Rapport ITIE 2006	Décembre 2009
Rapport ITIE 2007	Mai 2011
Rapport ITIE 2008	Mai 2011
Rapport ITIE 2009	Décembre 2011
Rapport ITIE 2010	Décembre 2012
Rapport ITIE 2011	Décembre 2013
Rapport ITIE 2012	Décembre 2014
Rapport ITIE 2013	Décembre 2015
Rapport ITIE 2014	Décembre 2016
Rapport ITIE 2015	Décembre 2017
Rapport ITIE 2016	Décembre 2018
Rapport ITIE 2017	Non encore publié
Rapport ITIE 2018	Non encore publié

Les rapports 2009 et 2013 ont connu respectivement l'inclusion dans leurs périmètres le secteur des hydrocarbures et les sous-traitants dans le secteur minier.

A la date de cette étude, les rapports ITIE 2017 et 2018 sont toujours en cours d'élaboration.

➤ **La Communication et le débat public**

Les activités de communication et d'animation du débat public sont planifiées au niveau de différents axes du Plan de travail triennal 2017, 2018 et 2019 mais en particulier au niveau de l'axe dénommé « Communication ».

A titre d'exemple, les activités de communication suivantes ont été prévues dans le plan d'action 2019 :

- *Recruter un Expert en communication*
- *Production des outils de communication (affiches, dépliants, t-shirt et autres.....)*
- *Production et publication d'un bulletin trimestriel sur les activités de l'ITIE-Mali*
- *Remise officielle de rapport ITIE 2016 et la synthèse aux autorités*
- *La tenue de conférence universitaire/ activités d'animations*
- *Création d'un club de débat universitaire sur l'ITIE*
- *Dissémination des rapports ITIE 2016 et restitution des missions de dissémination*
- *Animation du site web*
- *Intégration des activités de l'ITIE-Mali dans les réseaux sociaux*
- *Publier les données dans des formats ouverts (Excel)*

La communication est reprise comme axe stratégique dans le plan de travail 2020 qui reprend certaines activités non exécutés du plan 2017-2019 telles que :

- *Recruter un Expert en communication (effectué en début de l'année 2020)*
- *Production et publication d'un bulletin semestriel sur les activités de l'ITIE-Mali*
- *Création d'un club de débat universitaire sur l'ITIE*

Le plan de travail 2020 prévoit les activités suivantes :

- *Dissémination des rapports ITIE 2017-2018*
- *Conférence universitaire/ activités d'animations*
- *Atelier pour la mise en œuvre du plan opérationnel de l'ITIE 2020 issu du plan annuel de communication*
- *Atelier de mobilisation pour le financement du POC ITIE 2020*
- *Le plan de travail prévoit également d'autres activités comme :*
- *Traduire la synthèse des rapports 2017, 2018 dans les langues locales (audios et vidéo)*
- *Animation médias (débat télévisés, radios, presses écrites)*
- *Restitution des missions de dissémination/ session extraordinaire*
- *Animation du site web*
- *Promotion de la page ITIE-Mali sur les réseaux sociaux*
- *Publier les données dans des formats ouverts (excel...)*
- *Traduire les données du rapport ITIE en format visuel (infographie)*

Le site internet de l'Initiative <https://itie.ml/> permet de diffuser et de communiquer avec un public plus élargi sur les rapports ITIE, les décisions et les activités du CP-ITIE et sur certaines données contextuelles se rapportant au secteur extractif.

➤ **La pérennité de l'initiative**

Les activités liées à la pérennité de l'Initiative sont planifiées au niveau de l'axe 5 du Plan de travail triennal 2017-2019 dénommé « *Pérennisation du processus ITIE* ».

Les activités prévues sont les suivantes :

- *Améliorer le rapport ITIE et prendre en compte les Recommandations issues de la validation et du rapportage ITIE*
- *Assurer la publication régulière et ponctuelle du rapport ITIE*
- *Mesurer les progrès réalisés et les obstacles qui butent la mise en œuvre de la norme*
- *Améliorer la gestion du revenu infranational*
- *Promouvoir le développement communautaire*
- *Déconcentrer l'ITIE Mali*

Le plan d'action 2020 a prévu de nouvelles activités dans le cadre de la pérennisation de l'ITIE dont notamment :

- *Elaborer le plan de triennal 2020-2022*
- *Faire l'inventaire des données du secteur extractif en vue de l'intégration de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux*
- *Créer un cadre de concertation entre les parties prenantes impliquées et non impliquées pour la mise en œuvre de l'ITIE en vue de prendre en compte des recommandations des rapports ITIE et de la validation,*
- *Mener une étude de cadrage pour déterminer quelles sont les questions, acteurs, institutions, sources d'information pertinentes, processus d'assurance qualité les plus importants pour permettre de décider de l'option à retenir pour la déclaration des données pour le secteur artisanal dans les prochains rapports ITIE*
- *Divulguer l'information sur l'approvisionnement local dans le rapport ITIE*
- *Atelier national de restitution de l'étude d'impact de la mise en œuvre de l'ITIE*

➤ **Le fonctionnement administratif de l'ITIE-Mali**

Les tâches administratives de l'Initiative sont essentiellement conduites par le SP-ITIE. Dans le plan d'action 2019, le fonctionnement consiste en :

- *Rémunération du personnel du Secrétariat Permanent*
- *Equiper le Secrétariat Permanent en outil de travail*
- *Dotation du SP-ITIE en carburant*
- *L'évaluation du SP-ITIE*

Nous comprenons que le SP-ITIE dispose d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières pour la réalisation de ses travaux et l'élaboration des différents rapports.

➤ **L'évaluation de la performance**

La mise en œuvre des plans d'actions fait l'objet d'un suivi repris dans les rapports annuels de l'ITIE.

Les rapports annuels

Les rapports annuels de l'ITIE ont pour but de « renforcer la mise en œuvre et communiquer l'impact » à travers notamment ⁵⁶:

- L'examen régulier des objectifs d'un pays dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE
- La mise en lumière et la résolution des problèmes liés à la mise en œuvre de l'ITIE
- L'examen du mandat et la structure de l'ITIE
- L'Évaluation de l'engagement des parties prenantes
- La documentation de l'impact

⁵⁶ Source : Note d'orientation n°5 rapports annuels d'activité, Secrétariat international de l'ITIE (avril 2016), p. 1.

Les rapports d'activités constituent des outils nécessaires de redevabilité, dans lesquels les groupes multipartites rendent compte de la mise en œuvre du plan d'actions et des décaissements effectués, formalisent d'éventuels besoins et identifient de possibles difficultés de mise en œuvre.

Le dernier rapport d'activité publié se rapporte à l'année 2018. Selon ce rapport, l'évaluation de l'exécution de ce plan de travail donne le score de performance suivant :

- *taux d'exécution physique des activités réalisées (A) 50% ;*
- *taux d'exécution physique des activités en cours de réalisation (B) 43% ; et*
- *taux d'exécution physique des activités non réalisées (C) 7%.*

Néanmoins, le rapport d'activité n'indique pas le taux d'exécution des activités en cours de réalisation et ne comporte pas le taux d'exécution globale des activités.

Le suivi des recommandations

Nous avons analysé le niveau de mise en œuvre des recommandations formulées par l'administrateur indépendant.

Le dernier rapport d'activité couvrant l'année 2018 inclut le suivi des recommandations des rapports ITIE 2014 et 2015. Sur les 8 recommandations listées, 4 ont été exécutées, 2 en cours d'exécution et 2 non encore exécutées.

Néanmoins, l'analyse du dernier Rapport ITIE 2016 publiés en décembre 2018 indique l'existence de 9 recommandations dont une se rapportant à la mise en œuvre des recommandations se rapportant aux rapports 2013 et antérieur. Ces recommandations qui sont au nombre de 12 ne semblent pas figurer dans le plan d'activité 2018.

De même selon le rapport ITIE 2016, sur les 8 recommandations au titre des rapports 2014 et 2015, 5 n'ont pas été exécutées et 3 sont en cours d'exécution.

4.2.2 Analyse SWOT

4.2.2.1 Atouts et points forts

➤ **Des plans d'activité de qualité**

Les activités de l'ITIE-Mali sont structurées dans des plans de travail triennaux puis détaillées dans des plans de travail annuels. Ces documents sont clairs et précis et couvrent les exigences de l'ITIE. Ils présentent sur plusieurs dizaines de pages les objectifs attendus, les axes de mise en œuvre et les actions prévues. Les activités font l'objet d'un budget financier détaillé par année.

➤ **Des rapports ITIE de qualité, reconnus de tous**

Les rapports ITIE sont des documents essentiels à la mise en œuvre de l'ITIE et au maintien du statut de pays conforme.

Nous comprenons que les rapports ITIE sont appréciés et attendus des partenaires au développement et des communes minières.

- Les données sont fiabilisées par les attestations des auditeurs des entreprises et de la section des comptes pour les administrations ;
- Les montants déclarés présentent peu d'écarts inexplicables ; et
- L'inclusion des sous-traitants dans le périmètre.

➤ **Un système de suivi qui a permis de nombreuses améliorations**

Le CP-ITIE a montré sa capacité à identifier les points faibles, à se remettre en question et à procéder à des améliorations. Il s'est notamment approprié les recommandations proposées par les différents consultants et notamment l'administrateur indépendant et le validateur pour accéder à la Conformité.

Le suivi des recommandations fait l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des rapports annuels d'avancement.

Selon le rapport d'avancement 2018 publié en mai 2019, sur les 22 recommandations issues des rapports ITIE 2014, 2015 et 2016, 7 ont été exécutées et 7 sont en cours d'exécution. Sur les 8 recommandations restantes 5 se rapportent au rapport ITIE 2016 qui a été publié en décembre 2018.

4.2.2.2 Faiblesses

➤ Une mise en cohérence partielle des plans d'actions avec les contraintes contextuelles

Le Plan d'action 2017 – 2019 se réfère aux priorités nationales prévues dans le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable – CREDD 2016-2018 du Mali qui définit l'objectif prioritaire du Gouvernement pour le secteur extractif comme suite : « Améliorer la gouvernance, la transparence des industries extractives et diversifier le secteur des Mines ».

En revanche, il ne fait que partiellement mention du contexte institutionnel dans lequel il est mis en œuvre, et n'évoque que très peu les éventuelles réformes envisagées ou en cours dans lesquelles il serait en mesure de s'inscrire.

Le plan d'action 2017- 2019 a prévu la prise en compte de l'ITIE dans le code minier en cours de relecture et l'adoption de mesures rendant obligatoire le respect des exigences en matière d'adhésion et de déclaration. Le plan d'action 2020 reprend les mêmes actions.

Néanmoins, le plan d'action ne traite pas de l'ancrage institutionnel de l'ITIE et son positionnement par rapport aux structures de l'Etat. Il ne détaille pas les domaines concernés par l'adoption de mesures rendant obligatoire aux parties déclarantes de s'y soumettre.

Le plan d'action n'identifie pas également les risques éventuels des mesures qui pourraient entrer en conflit d'intérêt avec la législation en vigueur et ne propose pas les solutions qui peuvent y remédier.

L'ITIE, en tant qu'Initiative porteuse de réformes structurelles, devrait traduire les priorités identifiées en actions et réformes concrètes. La prise en compte du contexte dans lequel l'Initiative est engagée nous paraît nécessaire pour garantir la définition d'objectifs réalistes et la mise en œuvre effective du plan d'actions et un meilleur impact.

Si l'inclusion dans le projet du nouveau Code minier de réformes en rapport avec la gouvernance, la transparence et l'impact social et environnemental du secteur ne peut être qu'encouragée, il y a une difficulté à lier ces réformes avec le plan d'action de l'ITIE et les efforts entrepris par l'ITIE qui vraisemblablement a joué un rôle important dans la prise en compte des certaines exigences ITIE telles que celles relatives à la publication des contrats et la gestion transparente des octrois des titres miniers.

➤ Des plans d'actions mis en œuvre partiellement et avec retard

L'analyse du dernier rapport d'activités 2018 montre que 43% des activités prévues au plan d'actions sont en cours de réalisation sans en spécifier le taux d'avancement et que 7% des activités ne sont pas encore mises en œuvre.

Le rapport d'activités 2017 montre la même tendance avec 34,5% d'actions qui sont en cours de réalisation et 17,2% des activités non mises en œuvre⁵⁷.

Les rapports d'activités ne détaillent pas les raisons de non-réalisation des activités ou de leurs reports. A titre d'exemple, nous reprenons les observations mentionnées dans les rapports annuels d'avancement 2017 & 2018 pour les activités non réalisées :

Activités	Statut en 2018	Observations 2018	Statut en 2017	Observations 2017
Déconcentrer l'ITIE-Mali	Non réalisée	Le Comité de Pilotage a décidé de mener plus de réflexion sur format à adopter pour la déconcentration de l'ITIE	En cours	La réflexion continue sur le format de l'ITIE déconcentré
Elaborer un plan de formation pour le Comité de Pilotage et le secrétariat Permanent	En cours	Les activités de renforcement de capacités ont été partiellement mises en œuvre	Non réalisée	Activité reportée pour 2018

Source : Rapports annuels d'avancement 2017 & 2018

⁵⁷ Rapport Annuel d'Avancement 2017 (Juillet 2018), p 11

On peut lire d'une manière globale dans ces rapports que les faiblesses dans la mise en œuvre sont dues à⁵⁸:

- L'insuffisance des ressources financières de l'ITIE -Mali
- La non mise à disposition/disponibilité à temps des ressources financières
- L'absence de chargé/expert en communication

Les problématiques liées au déblocage et la mise à disposition des financements budgétés pour l'ITIE Mali ont été également signalées par la majorité des parties prenantes consultées. Nous comprenons que cette problématique n'est pas propre à l'ITIE mais elle concerne toute l'administration au Mali.

Néanmoins, Il nous paraît utile qu'une solution durable soit identifiée pour répondre à cette difficulté qui est de nature à créer des problématiques au niveau de la programmation et la réalisation des activités. Une bonne mesure d'adaptation est de préparer et lancer les dossiers financiers le plus tôt possible dans l'année.

➤ **Publication et dissémination tardive des rapports**

Depuis 2009, les rapports de l'ITIE-Mali ont été publiés dans un délai de 2 années conformément aux préconisations de la Norme ITIE et comme l'illustre le tableau dans la section « Rapports ITIE ».

Cependant et jusqu'à la date de la préparation de la présente étude, le rapport ITIE 2017 n'a pas été encore publié. Nous comprenons également que les activités de dissémination du rapport ITIE 2016, publié en décembre 2018, n'ont pu être réalisées qu'en août 2019 soit plus de 7 mois après sa publication.

Ces retards sont de nature à limiter sensiblement la portée et l'utilité des rapports ITIE publiés tel que souligné par les parties prenantes dans les régions minières. Il nous paraît utile qu'une solution durable soit identifiée pour répondre à cette difficulté.

➤ **Mise à disposition aléatoire et insuffisance des financements budgétés**

L'analyse des rapports financiers de l'ITIE-Mali montrent que :

(i) les financements obtenus sont inférieurs aux budgets prévus dans les plans d'actions :

- En 2017, l'Initiative a bénéficié de 279 MFCFA⁵⁹ de ressources financières pour un budget prévisionnel de 308 MFCFA soit un taux d'exécution 90,5% ;
- En 2018, l'Initiative a bénéficié de 244 MFCFA⁶⁰ de ressources financières pour un budget prévisionnel de 318 MFCFA soit un taux d'exécution de 76,7%

(ii) les dépenses de fonctionnement constituent une partie importante du budget alloué par l'Etat à l'ITIE :

- En 2017, les dépenses de fonctionnement ont totalisé un montant 124,7 MFCFA⁶¹ représentant 44,7% du total budget exécuté au cours de l'année et plus de 48,6% du financement octroyé par l'Etat ;
- En 2018, les dépenses de fonctionnement ont totalisé un montant 70 MFCFA⁶² représentant 28,6% du total budget exécuté au cours de l'année et 46,9% du financement octroyé par l'Etat.

Par ailleurs et malgré un taux d'exécution assez élevé, seules 50% des activités prévues dans le plan d'actions 2018 ont été exécutées en totalité. Ceci dénote d'une insuffisance des financements prévus par rapport aux activités budgétées.

Nous comprenons également à partir des entretiens conduits avec les parties prenantes qu'en dehors des dépenses de fonctionnement, la plupart des activités, notamment celles prévues sous le chapitre renforcement de capacités et communication, sont réalisées au cours de la deuxième moitié de l'année en raison du retard accusé dans la mise à disposition des financements de l'Etat.

Il nous paraît utile qu'une solution durable soit identifiée pour répondre à cette difficulté.

⁵⁸ Rapport Annuel d'Avancement 2018 (mai 2019), p 21

⁵⁹ Rapport Annuel d'Avancement 2017 (juillet 2018), p18

⁶⁰ Rapport Annuel d'Avancement 2018 (mai 2019), p 22

⁶¹ Rapport Annuel d'Avancement 2017 (juillet 2018), p25

⁶² Rapport Annuel d'Avancement 2017 (juillet 2018), p28

➤ **Des besoins en renforcement des capacités qui demeurent Importants**

Si de nombreuses activités de renforcement des capacités sont réalisées chaque année, il est important de noter que d'autres besoins en renforcement des capacités perdurent notamment en matière :

- de connaissance des activités minières et des phases d'activité des projets miniers ;
- de contrôle des prix de transfert dans le secteur minier ;
- de connaissance des contrats miniers et des obligations fiscales, environnementales et de contenu local;
- de connaissance de l'information financière des entreprises minières ;
- des modalités de calcul, de liquidation et de transfert des droits de la patente provenant du secteur minier ; et
- de connaissance des exigences de la nouvelle Norme ITIE 2019.

Il nous paraît utile que les plan de formation futurs couvre ces thématiques.

➤ **Des actions de communication limitées**

Nous comprenons que de nombreuses activités de sensibilisation et de communication ont été menées en 2017 et 2018.

Les actions de communications ont consisté en :

- La réalisation d'ateliers de dissémination des rapports ITIE 2014-2015 dans les régions minières
- La réalisation de conférences et la mise en place de clubs universitaires
- L'animation du site web et de la page Facebook de l'ITIE Mali.

Néanmoins, nous notons l'absence d'action de communication via les canaux ayant une forte audience sur le plan national et au niveau des régions minières tels que les radios locales et les chaînes de télévisions nationales.

Dans un pays où le taux d'accès à internet ne dépasse pas les 13%⁶³ et le taux d'alphabétisme ne dépasse pas les 40%⁶⁴, il nous semble utile de prévoir dans le plan de communication des émissions de radio, des émissions télévisées et des émissions radiophoniques dans les langues nationales pour une meilleure dissémination des rapports ITIE et problématiques touchant à la gouvernance et à la transparence du secteur surtout dans les régions minières.

De même, nous comprenons que les débats publics impliquant les autorités compétentes (membres du gouvernement, parlementaires) sont limités. Ce qui n'est pas de nature à faciliter le plaidoyer des réformes suggérées par le CP-ITIE.

➤ **Absence d'une base de données structurée**

L'Initiative dispose de nombreux documents sur le secteur extractif et sur l'ITIE et certains d'entre eux sont disponibles sur le site de l'ITIE-Mali www.itie.ml. Ces informations sont pour la plupart non référencées ou ne sont pas disponibles en format de données ouvertes limitant ainsi leur portée.

➤ **Une pérennité non garantie de l'ITIE-Mali**

Si l'ITIE-Mali bénéficie d'un ancrage institutionnel (décret), sa pérennité est cependant très dépendante de la volonté politique du gouvernement et de ses sources de financement dont la mobilisation reste tributaire du contexte politique et sécuritaire du pays et des contraintes budgétaires qui en découlent.

⁶³ Taux d'accès internet, progression et population connectée dans les 54 pays africains (Tableau : Agence Ecofin)

⁶⁴ CIA World Factbook en 2015

4.2.3 Recommandations

- **Elaborer le Plan d'actions 2020-2023 en prenant en compte les priorités nationales, les ressources financières disponibles et les nouvelles exigences de la Norme ITIE 2019 (Recommandation 8)**

Nous recommandons au CP-ITIE d'élaborer le Plan d'actions 2020-2023 en tenant compte (1) du contexte et des priorités nationales, (2) des ressources disponibles et (3) des nouvelles exigences de la Norme 2019.

Refléter le contexte et les priorités nationales

Nous comprenons que ce point a déjà fait l'objet d'échanges et de discussions au sein des membres du CP-ITIE en vue de l'élaboration du plan 2020-2023. Dans cette perspective, il nous paraît particulièrement utile que ce plan fasse davantage référence aux :

- Modalités pour le renforcement de l'ancrage institutionnel de l'ITIE et clarifier son positionnement par rapport aux structures de l'Etat.
- Domaines et natures des réformes à engager sur les trois prochaines années, les objectifs poursuivis et le rôle de l'ITIE.
- Les risques éventuels des mesures qui pourraient entrer en conflit d'intérêt avec la législation en vigueur et les solutions qui peuvent y remédier.

Prioriser les activités prévues dans les plans de travail

Dans l'éventualité d'un financement partiel des futurs plans de travail ou de mise à disposition tardive des financements budgétés et pour en faciliter la mise en œuvre, nous recommandons d'envisager la priorisation des activités dans les plans de travail.

Mise en œuvre de la Norme ITIE 2019

Nous recommandons d'identifier les activités qui devront être finalisées pour la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Norme ITIE 2019 et qui devraient être prises en compte dans les prochaines validations de l'ITIE Mali.

- **Envisager un suivi plus rigoureux des activités (Recommandation 9)**

Jusqu'à présent, le rapport d'avancement doit être finalisé et publié le 30 juin de l'année suivante au plus tard. Le CP-ITE devrait envisager d'avancer cette date au 1er mars.

En outre, le rapport d'avancement devrait être une occasion pour communiquer à l'extérieur et avec un public plus large qu'un document interne, axé sur le processus et destiné seulement à se conformer à une exigence ITIE. Compte tenu du calendrier, le rapport annuel d'avancement (RAA) pourrait être publié en tant que rapport intermédiaire entre deux rapports ITIE.

Le RAA pourrait être transformé d'un document de type "obligatoire" en un véritable outil de travail et de communication de la politique gouvernementale, qui attirerait l'attention et l'investissement. Une consultation avec l'API-Mali permettrait de s'assurer que le rapport annuel est largement distribué aux principaux intervenants à l'étranger.

Nous recommandons également que le plan d'activité puisse donner plus d'information sur les activités prévues et non réalisées en spécifiant :

- Le taux d'avancement des activités réalisées partiellement ;
- Les contraintes rencontrées pour la réalisation de chaque activité ;
- les raisons de report ou de suppression d'activités ; et
- Les indicateurs sur l'impact des activités.

Nous recommandons également de préparer un rapport d'avancement consolidé à la fin de chaque plan triennal afin de donner une vision globale sur les réalisations, les contraintes et les enseignements qui peuvent être tirés pour le prochain plan.

➤ **Envisager de procéder à un diagnostic individuel de renforcement des capacités (Recommandation 10)**

Les besoins en renforcement des capacités des parties prenantes diffèrent beaucoup d'un individu à l'autre et d'un groupe à un autre. Aussi, pour mieux cibler les attentes de chacun, gagner en efficacité et réduire les coûts de formation, nous recommandons d'envisager de mener une étude de besoin en renforcement des capacités des parties prenantes sur les thèmes suivants :

- les activités minières et les différentes phases de la chaîne de valeur des projets miniers ;
- Contrôle des prix de transfert dans le secteur minier ;
- Contrats miniers et obligations fiscales, environnementales et de contenu local ;
- Information financière des entreprises minières ;
- Calcul, liquidation et transfert des droits de la patente provenant du secteur minier ; et
- Exigences de la nouvelle Norme ITIE 2019.

D'autres thématiques plus basiques mais qui restent pertinentes surtout pour les parties prenantes dans les régions minières pourront également être envisagées :

- Formation à l'utilisation de l'outil Microsoft Office ;
- Formation pour mieux comprendre l'ITIE et ses rapports ;
- Formation pour mieux comprendre le secteur extractif ;
- Favorisation de l'engagement constructif avec les entreprises.

Nous recommandons également une meilleure coordination entre l'ITIE et les autres initiatives en rapport avec le secteur extractif pour la mutualisation et la coordination des actions de formations sur les thématiques communes.

Il est également recommandé que le plan de formation comporte pour chaque action les parties prenantes ciblées, les objectifs poursuivis et les indicateurs permettant de mesurer l'impact de ces actions.

➤ **Envisager d'impliquer les parlementaires et les membres du gouvernement dans les débats publics autour de l'ITIE (Recommandation 11)**

Si de nombreuses activités de sensibilisation et de communication sont menées régulièrement, nous comprenons que les débats publics impliquant les autorités compétentes, qui peuvent appuyer le Comité de Pilotage pour l'obtention des financements publics ou l'introduction de réformes, sont limités.

Aussi, nous recommandons de veiller à envisager de multiplier les débats publics autour de l'ITIE en impliquant des parlementaires et des membres du gouvernement.

➤ **Réduire les délais de publication et dissémination des rapports ITIE (Recommandation 12)**

Si la Norme l'ITIE donne aux pays membres deux années pour publier les rapports ITIE, nous recommandons de publier les rapports ITIE du Mali sous 12 mois afin d'en garantir l'utilité pour les utilisateurs. Nous recommandons également de lancer les activités de dissémination dès la publication des rapports.

➤ **Mise à niveau du site web de l'ITIE Mali (Recommandation 13)**

Le site internet de l'Initiative est un outil de communication essentiel pour promouvoir le secteur, les activités réalisées et les réformes en cours.

Aussi, nous recommandons de moderniser le site web en publiant les revenus du secteur et autres statistiques en format de données ouvertes.

Nous recommandons également de référencer les documents mis en ligne tels que les contrats afin de faciliter leur exploitation par les utilisateurs et de mettre en ligne le projet du nouveau code minier.

Enfin, nous recommandons d'étudier l'opportunité que le site web de l'ITIE- Mali puisse devenir une plateforme pour la publication des Programmes de gestion Environnementales et Sociales et des rapports d'audits environnementaux.

- **Envisager des supports de communication plus adaptés au contexte local (Recommandation 14)**

Nous recommandons de revoir la stratégie de communication afin de tenir compte des aspects suivants :

- Beaucoup de cadres dans les collectivités locales n'ont pas accès au courrier électronique ;
- Le faible accès des populations à l'internet et le cout élevé d'accès ;
- Les langues locales utilisées dans les régions minières ; et
- La taille importante du rapport ITIE.

La stratégie de communication pourra se baser plus sur :

- La réalisation d'émissions radiophoniques en langues nationales et en particulier au niveau des régions minières ;
- Réalisation de Podcast: des interviews audios qui aident à communiquer sur l'ITIE et sur les défis du secteur. "Podcast ITIE Mali" pourrait devenir une source pour la Radio Rurale et pour beaucoup d'autres acteurs intéressés d'apprendre sur le secteur en quelques minutes seulement ;
- Le recours à des opérateurs téléphoniques pour l'envoi de message/annonces clés sur une base occasionnelle ;
- L'élaboration et la diffusion de rapports analytiques ITIE par région ; et
- L'utilisation de brochures/d'affiches.

4.3 Les moyens de l'ITIE Mali

Nous présentons ci-après les principaux moyens mis à la disposition de l'ITIE Mali en mettant en évidence leurs atouts et faiblesses.

4.3.1 Les moyens de l'ITIE Mali

- **Les ressources humaines**

L'ITIE-Mali dispose actuellement d'une équipe de 7 personnes clés dédiées à temps plein. Cette équipe est située au niveau du SP-ITIE et compte :

- un Secrétaire Permanent chargé de diriger les travaux du Secrétariat Permanent ;
- un économiste, chargé de la collecte des données et de l'audit ;
- un juriste, chargé du renforcement de capacités ;
- un expert en communication, chargé de la communication ;
- un chargé de suivi évaluation ;
- un comptable ;
- un chargé de la base de données ;

- **Les moyens matériels**

Le SP-ITIE est installé dans un bâtiment bien adapté à ses besoins. Il dispose également de moyens informatiques suffisants pour la réalisation de ses activités.

➤ Les moyens financiers

Les données financières de l'ITIE-Mali pour la période 2017-2019 sont résumées dans le tableau ci-dessous qui présente successivement le budget prévu au plan de travail, les financements obtenus, les dépenses réalisées :

En Million FCFA	2017 ⁶⁵	2018 ⁶⁶	2019 ⁶⁷	Moyenne
Budget	307,8	318	395,6	340,5
<i>Etat</i>	<i>285,4</i>	<i>206</i>	<i>250,7</i>	<i>247,4</i>
<i>Partenaires techniques</i>	<i>22,4</i>	<i>112</i>	<i>144,9</i>	<i>93,1</i>
Financements obtenus	278,8	244	ND	261,4
<i>Etat</i>	<i>256,4</i>	<i>149</i>	<i>163,1</i>	<i>189,5</i>
<i>Partenaires au Développement</i>	<i>22,4</i>	<i>94,7</i>	<i>ND</i>	<i>58,5</i>
Dépenses réalisées	278,8	244	ND	261,4
<i>Dont dépenses de fonctionnement</i>	<i>124,7</i>	<i>70</i>	<i>106</i>	<i>100,2</i>

ND : Non disponible

Il ressort des données financières de l'ITIE- Mali pour la période 2017- 2019 :

- les budgets alloués sont stables et ne progressent pas d'une manière significative d'une année à une autre ;
- les financements obtenus s'élèvent en moyenne (entre 2017 et 2018) à 261 Millions FCFA ;
- les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 52% des financements obtenus de l'Etat et 38% des dépenses ; et
- la contribution des partenaires au développement n'est pas stable et elle représente en moyenne 27,3% du budget alloué à l'ITIE-Mali.

4.3.2 Analyse SWOT

4.3.2.1 Atouts et points forts

Les atouts et les points forts des moyens mis à la disposition de l'ITIE-Mali sont peu nombreux et caractérisés principalement par :

➤ Une équipe étoffée et dédiée

L'ITIE-Mali dispose d'une équipe de 7 personnes dédiées à temps plein située au niveau du SP-ITIE. L'équipe comporte les profils adéquats pour assurer l'exécution des différentes activités prévues dans le plan d'actions de l'ITIE Mali.

➤ Un potentiel de soutien important de la part des partenaires

Bien qu'en moyenne, les partenaires au développement n'aient apporté que 30% du financement total de l'ITIE-Mali sur la période 2017-2019, nous comprenons à partir de nos entretiens avec ces partenaires que des fonds importants peuvent être débloqués pour financer les activités de l'ITIE Mali ayant un impact sur l'amélioration de la gouvernance et la transparence du secteur minier.

Deux sources de financement important peuvent être explorées par l'ITIE Mali :

(1) Le programme d'appui à la réforme de l'Etat et à la consolidation de l'Etat de droit (State Building Contract en anglais ou SBC III)⁶⁸ signé en mars 2018 entre la Commission Européenne et le Mali et ayant comme objectif principal de soutenir le gouvernement du Mali à travers un appui budgétaire de 111,5 Milliards de FCFA (170 millions d'euros) pour une période de trois ans. Les composantes de ce programme qui recourent avec les objectifs de l'ITIE-Mali concernent :

- L'élargissement de l'assiette fiscale, afin d'améliorer la pérennité du financement du budget malien via une meilleure mobilisation des ressources internes ; et

⁶⁵ Rapport Annuel d'Avancement 2017 (juillet 2018), p 18

⁶⁶ Rapport Annuel d'Avancement 2018 (mai 2019), p 22

⁶⁷ Plan d'actions 2019 de l'ITIE-Mali (février 2019)

⁶⁸https://eeas.europa.eu/delegations/mali/55949/lunion-europ%C3%A9enne-lue-continue-de-soutenir-le-mali-dans-la-mise-en-%C5%93uvre-des-r%C3%A9formes_en

- Une meilleure gouvernance du secteur minier à travers une plus grande transparence sur l'attribution des licences minières, la publication de la propriété réelle des industries extractives et le transfert des recettes fiscales découlant du secteur minier par l'Etat aux collectivités territoriales en conformité avec les lois en vigueur.

Il est à noter que l'ITIE-Mali a obtenu un financement dans le cadre de l'action pour la Facilité de coopération technique VI (FCT VI) financée par l'Union Européenne pour la réalisation de la présente étude, pour l'étude de mise en œuvre de l'exigence relative à la propriété réelle et pour le renforcement du contrôle de la mise en œuvre des engagements des compagnies minières en matière 1/ sociale (avec un accord SP-ITIE/BVG) pour la vérification d'au moins 1 paiement par an et 2/ environnementale (en réaffirmant le mandat de la DNACPN sur le sujet, en rendant opérationnel le compte EIES logé à son niveau et en intégrant ce compte dans le périmètre 2017).

(2) Le projet d'Appui à la Gouvernance dans le secteur minier financé par la Banque Mondiale à hauteur de 40 millions USD pour une période allant de juin 2019 à juin 2024. Le projet couvre 5 composantes dont 3 recourent avec les objectifs de l'ITIE-Mali à savoir :

- Créer des conditions de croissance et de diversification du secteur minier ;
- Renforcer la transparence et la gouvernance des revenus miniers ; et
- Maximiser l'impact sur le développement local de l'exploitation minière.

Nous comprenons que la Banque Mondiale a déjà accordé un financement dans le cadre de ce projet pour l'élaboration des rapport ITIE 2017 et 2018 en plus d'autres activités inscrites dans le plan d'actions ITIE-Mali se rapportant à la traçabilité des revenus miniers au niveau des collectivités locales.

Nous comprenons également que la Banque Mondiale est ouverte pour recevoir toute autre demande de financement par rapport aux thématiques touchant au renforcement de capacités, au contrôle des revenus miniers et des volumes, la mise en place d'un registre sur la propriété réelle et la canalisation de l'artisanat minier.

4.3.2.2 Faiblesses

➤ Absence de moyens de locomotion

L'équipe du SE-ITIE ne dispose que d'un seul véhicule. La majorité des activités sont réalisées en louant des voitures ou dans certains cas par le moyens propres du personnel. Cela peut engendrer des retards notamment des activités stratégiques comme celles se rapportant à la dissémination des rapports et le renforcement des capacités dans les régions minières.

➤ Absence de points de relais dans les régions extractives

Nous constatons une organisation de l'ITIE-Mali y compris le SP-ITIE présente uniquement à Bamako. La présence dans les régions extractives est limitée aux activités ponctuelles de dissémination des rapports ITIE. La présence de l'ITIE dans les régions se fait à travers l'action des organisations de la société civile (OSC) membres du CP-ITIE qui ont la responsabilité de recueillir les opinions des opinions des OSC non représentés et de partager avec eux les comptes rendus du CP-ITIE.

Nous comprenons que l'ITIE-Mali a envisagé l'implantation d'antennes dans les régions minières dans son plan d'action 2017-2019 mais il n'y a pas eu d'avancement dans ce sens.

➤ Une contribution insuffisante de l'Etat dans le financement de l'Initiative

Les financements obtenus de la part de l'Etat ne représentent que 76% des budgets prévus aux plans d'actions sur la période 2017-2019.

- Financements moyens attendus de 247,4 MFCFA;
- Budgets moyens obtenus de 189,5 MFCFA.

Les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne plus de 50% des financements moyens obtenus de l'Etat. De ce fait, les budget moyen alloué par l'Etat pour la réalisation des activités des plans d'actions n'a été que de 89 MFCFA (150 KUSD).

4.3.3 Recommandations

➤ **Renforcer les moyens de locomotion du SP-ITIE (Recommandation 15)**

Pour faciliter les déplacements dans les zones extractives et dans la perspective de renforcer les activités et la présence de l'ITIE dans ces zones, nous recommandons d'envisager de doter le SP-ITIE d'au moins 2 véhicules automobiles de type 4X4.

➤ **Renforcer les moyens financiers nécessaires pour réaliser les activités de renforcement de capacité prévues au plan de travail (Recommandation 16)**

Pour permettre de consolider l'ITIE-Mali dans la réalisation de ses missions, dans sa présence dans les régions extractives et dans la mise en place de plans d'actions ambitieux et reflétant les défis du secteur, nous recommandons de doter l'ITIE-Mali des moyens financiers nécessaires pour réaliser les activités de renforcement de capacité prévues dans les plans de travail.

5 IMPACT DE L'ITIE MALI- RESULTATS QUALITATIFS

5.1 Impact sur la transparence fiscale et budgétaire

5.1.1. Contexte général

Dans son article IV de juin 2018 (Rapport No. 18/141), le FMI s'accordait avec le gouvernement malien sur des mesures prioritaires pour affermir la résilience macroéconomique et réaliser une croissance plus forte et plus inclusive. L'un des premiers et principaux efforts à fournir était relatif à l'accroissement des recettes fiscales, notamment à travers un système de fiscalité plus efficace, concomitamment à l'amélioration de l'efficacité et de la qualité des dépenses publiques, l'objectif étant de dégager l'espace budgétaire essentiel pour financer les investissements en infrastructure et en capital social et humain.

Illustrant plus particulièrement cet effort dans le domaine fiscal, les autorités maliennes convenaient avec le FMI de la nécessité « *d'améliorer la gestion du secteur minier* » pour en exploiter le grand potentiel tout en éliminant les échappatoires fiscales et accroître ainsi le produit de l'impôt sur les sociétés dû par les entreprises multinationales.

La législation minière malienne et la fiscalité internationale des entreprises ont souffert en effet de la coexistence de plusieurs codes miniers, ainsi que d'un code des investissements et d'un code général des impôts, qui ont porté atteinte à l'équilibre fiscal global. La réforme du régime d'imposition du secteur minier apparaissait donc comme une priorité dans le programme des autorités visant principalement une meilleure contribution de l'or au développement économique du pays.

Dans cet objectif, le gouvernement a donc adopté le 21 août 2019 un projet d'ordonnance portant code minier visant à augmenter de manière substantielle la contribution du secteur minier à l'économie. La nouvelle charte minière supprime ainsi un certain nombre d'avantages fiscaux et douaniers dont par exemple l'exonération de TVA pendant la phase de production. On y retrouve également des dispositions de réduction de la durée de période de stabilité pendant laquelle les investissements des compagnies sont protégés des modifications des régimes fiscaux et douaniers. La nouvelle charte permet désormais d'attribuer des titres miniers par appel d'offres, réaménage les groupes de substances minérales et étend les obligations de protection de l'environnement à la phase de recherche.

Enfin, et en termes de transparence, ce texte porte également sur l'obligation de publication de toutes les conventions minières conclues avec les opérateurs miniers sur le site internet du Ministère chargé des Mines et **l'obligation pour tout titulaire de titre minier de se conformer aux principes et exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)**, le Processus de Kimberley et la convention de Minamata sur l'utilisation du mercure...

Par ailleurs, le Document de programmation pluriannuel des dépenses et projet annuel de Performance (DPPD-PAP) du Ministère des Mines et du Pétrole accompagnant le projet de loi de finances 2019 (daté de septembre 2018) mentionne d'une manière exhaustive les contraintes du secteur, analyse qui porte sur chacun des programmes et globalement sur la mise en œuvre de la stratégie du ministère, dont notamment les contraintes suivantes que les actions de transparence et de redevabilité ITIE peuvent impacter :

- Insuffisances de textes régissant les secteurs minier et pétrolier ;
- Insuffisance de travaux d'inventaire minier et de cartographie géologique ;
- Insuffisance dans le contrôle et le suivi des activités des sociétés minières et pétrolières ;
- Insuffisance d'un mécanisme autonome et approprié de financement des activités du secteur minier ;
- Absence d'un dialogue inclusive, absence d'un cadre juridique adéquat et la non-maîtrise des textes par les communautés ;
- Manque de fonds et absence de plan de réhabilitation de fermeture des sites miniers ;
- Insuffisance dans l'organisation de l'orpaillage ;
- Faible niveau d'intégration de l'activité minière à l'économie (locale et nationale) ;

Et des défis :

- mise en œuvre du plan de diversification de la production minière afin de rompre avec la monoproduction de l'or ;
- opérationnalisation des plans de développement communautaire dans toutes les zones d'exploitation minière ;
- adoption de meilleures pratiques en matière de fermeture des mines ;
- appropriation des textes de base dans le domaine de l'orpaillage par les collectivités ;
- intégration de l'activité minière à l'économie nationale.

Pour répondre à ces contraintes et à ces défis, la déclaration de politique minière de la République du Mali adoptée en février 1998 est structurée autour de deux objectifs stratégiques :

- L'accroissement de façon substantielle de la part du secteur minier dans l'économie nationale ;
- La diversification et la promotion des ressources minérales.

Ces deux objectifs s'articulent autour de cinq programmes :

- Administration Générale
- Développement des ressources minérales
- Financement de la recherche, formation et promotion des activités minières
- Programme de développement des ressources minérales (PDRM)
- Fonds d'appui pour la promotion de la recherche pétrolière (FAPRP)

Dans ce cadre, l'action du secrétariat permanent de l'ITIE ancrée à celle de son ministère de tutelle, le Ministère des Mines et Pétrole, est incluse dans l'un de ses cinq programmes, le programme « Administration Générale » en l'occurrence, Objectif 4 : Assurer le respect des normes internationales dans les domaines miniers et pétroliers. Les interventions et actions du Secrétariat permanent de l'ITIE programmées, projetées et budgétisées sont présentées dans le DPPD à travers les tableaux suivants :

❖ Tableau présentant les indicateurs de performance attendus :

Objectif 4: Assurer le respect des normes internationales dans les domaines minier et pétrolier					
Indicateurs	Unité	En cours	Cibles		
		2018	2019	2020	2021
4.1 Taux de réalisation des activités de l'ITIE	%	-	100	100	100
Moyen de Vérification : Rapport annuel d'avancement de l'ITIE-Mali					
Précision Méthodologique : (Nombre d'activités réalisées)/(Nombre d'activités programmées) x 100					
4.2 Taux de réalisation des activités du BEEC		-	100	100	100

Ainsi il ressort du tableau ci-dessus un seul indicateur de performance attendu par l'action du secrétariat permanent, il s'agit de la production du rapport ITIE, ceci programmé pour 2019, 2020 et 2021.

❖ Tableau présentant le récapitulatif des budgets (en milliers de FCFA) alloués au programme et à chacune de ses actions, dont l'Action 04, amélioration de la gouvernance dans les domaines pétroliers et attribué au Secrétariat permanent ITIE représentant la contribution du budget national à la mise en œuvre du processus ITIE au Mali couvrant à ce jour 100% des activités ITIE :

Désignation	Budget	Prévisions			
	2018	2019	2020	2021	
Coordination et pilotage de la politique minière	647 880	399 885	654 564	705 210	
Gestion financière et matérielle	672 682	729 486	683 364	741 302	
processus de décentralisation et de deconcentralisation	38 317	36 401	38 354	40 271	
Amélioration de la gouvernance dans les domaines minier et petrolier	302 835	292 444	304 800	320 104	
Planification, programmation et suivi évaluation	219 751	193 403	226 569	244 613	
Total :	1 881 465	1 651 619	1 907 651	2 051 500	

Il ressort du tableau ci-dessus un budget alloué au programme « Administration Générale » en milliers de FCFA dont notamment le budget alloué à l'action 04 « Amélioration de la gouvernance dans les domaines minier et pétrolier ». Les budgets annuels de cette Action 04 sont détaillés par activité dans le tableau ci-dessous :

- Tableau présentant le contenu constitutif de l'Action 04 et les budgets prévus par la LFI de l'année 2019 pour chacune des activités identifiées sous cette action :

Intitulé de l'activité		Coût activité
4.1.1	Production, publication et dissémination des rapports ITIE à l'intérieur du pays et à Bamako	57 000
4.1.2	Suivi de la mise en oeuvre des exigences de la norme ITIE et des recommandations de l'Administrateur indépendant	6 196
4.1.3	Mise en oeuvre du plan de communication triennal 2018-2020 du Comité de Pilotage	82 650
4.1.4	Renforcement des capacités d'action des membres du Comité de pilotage et du secrétariat permanent	54 800
4.2.1	Etablissement des Certificats d'Expertise et la tenue des rapports statistiques diamants selon le Processus de Kimberley	38 799
4.2.2	La mise en oeuvre et le suivi du processus de Kimberley	53 000
Total		292 444

Le tableau ci-dessus tiré du DPPD-PAP du Ministère des Mines et du Pétrole accompagnant le projet de loi de finances 2019 fournit ainsi les ressources budgétaires votées en 2019 pour financer les activités 4.1.1 (production et dissémination du rapport ITIE), 4.1.2 suivi mise en œuvre exigences ITIE), 4.1.3 Mise en œuvre du plan de communication) et 4.1.4 (renforcement des capacités des membres ITIE) relatives à la mise en œuvre de l'ITIE pour un total d'environ 200 millions F CFA en 2019.

Les activités 4.2.1 et 4.2.2 concernent la mise en œuvre du Processus de Kimberley pour un total de 91,8 millions F CFA.

5.1.2. Impact sur la gestion des finances publiques par la promotion de l'intégration de l'ITIE dans d'autres efforts plus larges en matière de gestion des finances publiques et de transparence

La promotion de l'intégration de l'ITIE au Mali en matière de gestion des finances publiques se déroule dans le cadre harmonisé des réformes relatives à ce domaine et des critères de convergence des huit pays membres de l'UEMOA. Le pays est entré en effet dans un cycle de réforme de la Gestion des Finances Publiques (GFP) qui se concrétise et enregistre des résultats à travers la mise en œuvre du Plan de Réforme de la GFP au Mali (PREM 2017-2021). Ce plan destiné à optimiser l'espace budgétaire en vue d'une croissance et d'un développement durable intègre notamment la mise en œuvre des réformes suivantes :

- Budget programme : cette réforme met l'accent sur les questions d'efficacité et d'efficience des allocations budgétaires et sur leurs liens avec les objectifs de politiques publiques à l'intérieur des programmes ;
- Cadre de programmation triennale et annuelle assurant le lien avec le budget : glissant annuellement, cet outil donne une visibilité « physique » et financière sur les trois années à venir et permet de situer la loi de finances dans une perspective pluriannuelle. A ce titre, il faut noter la présentation en 2018 au Parlement du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2019-2021, cadrage budgétaire triennal qui contribue à une meilleure orientation de la politique budgétaire ;
- **Mobilisation des recettes fiscales, douanières et domaniales : ces mesures sont au cœur des objectifs du programme de réforme des finances publiques, permettant d'assurer au mieux le financement des besoins sans cesse croissants de développement du pays** et de permettre l'atteinte du critère de convergence de l'UEMOA et de la CEDEAO (20% de taux de pression fiscale à l'horizon 2019 pour l'UEMOA et 2020 pour la CEDEAO) ;
- Décentralisation et développement équilibré du territoire national : Il s'agit entre autres de **satisfaire la demande d'autonomie locale des collectivités territoriales lesquelles mobilisent peu ou mal les revenus d'une fiscalité locale**. Le Gouvernement a ainsi accru les transferts budgétaires de l'Etat en faveur des collectivités décentralisées à travers les instruments classiques de transferts et des instruments nouveaux comme les contrats plans Etats-Régions (CPR) dont toutes les régions devaient être dotées en 2019. Ainsi, ces CPR ont été identifiés comme un instrument majeur pour assurer la promotion du Développement Economique Régional. Ils constituent une orientation essentielle de la consolidation de la réforme de décentralisation prévue par le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), déclinée dans le Programme National d'Appui aux Collectivités Territoriales (PNACT).

Dans ce contexte, les plans d'action 2017-2019 et 2020 de l'ITIE prévoyaient de nombreuses interventions dont l'impact devait être implicitement effectif sur des réformes en termes de GFP. Les actions réalisées totalement ou en partie ont été les suivantes :

- L'amélioration du cadre légal et réglementaire avec la prise en compte de l'ITIE dans le projet du nouveau code minier adopté par le gouvernement malien en août 2019. Cette action a été réalisée (voir ci-dessous) sans aboutir toutefois à l'adoption définitive de mesures (lettres circulaires, arrêtés, décrets...) rendant obligatoire le respect des exigences de la norme ITIE en matière d'adhésion et de déclaration ;
- L'amélioration de la transparence dans la gestion des titres miniers et pétroliers en comblant les insuffisances constatées dans les systèmes de cadastre minier et pétrolier et publication exhaustive des conventions minières et pétrolières sur les sites du ministère et de l'ITIE-Mali (action en cours) ;
- L'amélioration de la transparence en publiant ou divulguant l'information sur les propriétaires réels (action en cours) ;
- Assurer la publication régulière et ponctuelle du rapport ITIE ;
- Assurer la pérennisation du processus ITIE en prenant en compte les recommandations issues de la validation et du rapportage ITIE en termes de traçabilité des revenus par contribuable et par flux de paiement au niveau des régies de l'Etat, de prise en compte des aspects environnementaux à travers l'examen des possibilités de prendre en compte le fonds de réhabilitation environnemental dans le rapport ITIE, d'exhaustivité des entités déclarantes (prise en compte des petites mines et des sous-traitants dans le rapport ITIE), de gestion du revenu infranational (information sur la répartition et l'utilisation réelle du revenu infranational avec des données sur l'affectation et l'utilisation de la patente retracées dans le rapport ITIE), d'organisation d'ateliers d'échange avec toutes les parties prenantes autour de la question de l'institution d'un fonds de développement local, nécessité d'impliquer les communautés dans le processus à travers la décentralisation de l'ITIE (mise en place et fonctionnalisation de comités locaux de l'ITIE) (Action en cours);
- Doter l'ITIE d'un plan de communication efficace (définir et publier les données dans un format de données ouvertes ; promouvoir la norme ITIE et sa mise en œuvre à travers les débats public et la communication sur le site web) à actualiser et mettre en œuvre.

Néanmoins, le progrès partiel dans certaines activités réduit l'impact attendu sur des efforts plus larges en termes de réformes de GFP, sachant que le pays est déjà fortement engagé, comme mentionné ci-dessus, dans le Plan de Réforme de la GFP au Mali (PREM 2017-2021), lequel va dans le sens de la mise en œuvre d'une bonne gouvernance avec, tel que recherché par les objectifs édictés par le processus ITIE de transparence, redevabilité et responsabilité dans l'élaboration des comptes publics aussi bien en amont, lors de la programmation budgétaire, que durant l'exécution budgétaire ou le suivi évaluation des performances sur la bases d'indicateurs de qualité.

Enfin et par ailleurs, et même si les avis collectés durant les entretiens et questionnements des acteurs rencontrés sur le terrain sont largement positifs sur l'impact du processus ITIE, il ressort peu de preuves tangibles d'un impact direct établissant avec certitude que des efforts plus larges que ceux exigés par le Plan d'action ITIE aient été menés en termes de gestion des finances publiques ou de transparence/redevabilité.

Il est certain pourtant, et comme l'affirme les conclusions de la 2ème validation du Conseil d'Administration du Secrétariat International ITIE de juin 2019, que la mise en œuvre de l'ITIE au Mali a débouché sur des réformes concrètes dans les domaines de la gestion des finances publiques, de l'administration fiscale et de la politique fiscale du pays, mais celles-ci restent à priori (par manque d'indicateurs ou de données précises), circonscrites aux avancées prévues et engagées à travers le processus ITIE (inscription ITIE dans le nouveau projet de code minier, réforme cadastrale, disséminations, communications ou débats suscités par la mise en œuvre de l'ITIE ...).

Ainsi on ne peut conclure, par manque d'impact quantifiable ou identifiable, au fait que les réformes entreprises à travers l'action directe de l'ITIE ont impulsé ou a débouché sur des réformes plus larges que celles déjà prévues et mises en œuvre dans le cadre du PREM 2017-2021 en termes de gestion des finances publiques ou de transparence/redevabilité au Mali.

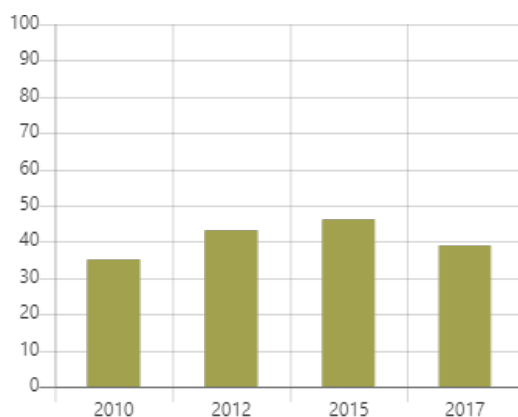
5.1.3. Impact sur la transparence financière, fiscale et budgétaire :

En termes de transparence, l'action de l'ITIE se déroule de la même manière dans le cadre de la mise en œuvre du PREM 2017-2021, notamment dans le domaine de la transparence financière, fiscale et budgétaire. Plus précisément, la participation accrue du contrôle de l'action publique par les citoyens aussi bien au niveau national que régional ou local (transparence dans la gestion des finances publiques par les administrations centrales et décentralisées ; jugement des comptes des comptables publics des CT) est un axe prépondérant dans le programme de réformes établi et en cours d'achèvement.

Ceci est mis en œuvre par exemple à travers la mise à disposition de la documentation portant sur les finances publiques à l'intention du public dans le cadre du respect des dispositions de la loi n° 2013-031013-031 portant approbation du code de transparence dans la gestion des finances publiques, notamment à travers la création d'un site internet dédié aux réformes administratives et à la transparence de la vie publique, mais aussi à travers le renforcement du Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) avec l'organisation en 2018 d'espaces d'interpellation dans les communes du district de Bamako, de Kayes, de Koulikoro et de Sikasso.

A ce sujet, les travaux de l'enquête 2017 sur le budget ouvert de « l'International Budget Partnership-IBP » ont permis en 2019 de classer le Mali au 2ème rang de l'UEMOA derrière le Sénégal (score de 51 sur 100) avec un score néanmoins encore faible de 39 sur une échelle de 100.

Transparency (*Open Budget Index*), indice IBP qui évalue la transparence budgétaire du gouvernement central :



Source IBP <https://www.internationalbudget.org/summaries/mali-2017/>

Certes, cette enquête intervient avant la mise en œuvre du Plan de Réforme de la GFP au Mali (PREM 2017-2021) ou encore celle du Plan d'actions 2017-2019 de l'ITIE, et ne tient pas compte des efforts du pays accomplis depuis. Il n'empêche, le processus ITIE a été lancé au Mali depuis 2006 avec l'adhésion du pays au processus ITIE suivie d'une déclaration de conformité du Mali aux règles de l'ITIE en août 2011. La période évaluée par l'*Open Budget Index* intègre donc près de neuf années de mise en œuvre du processus ITIE.

Qu'en est-il en ce qui concerne la période 2017-2019 ?

L'évaluation menée par la présente mission peut conclure sur le fait que l'action directe de l'ITIE au Mali a certainement enregistré après 2017 un impact positif.

Tout d'abord au niveau des textes réglementaires, une avancée est enregistrée, portée par l'intervention ITIE mentionnée en première place dans le plan d'action 2017-2019 relative à l'amélioration du cadre légal et réglementaire. Sur la base du constat d'absence de toute disposition relative à l'ITIE dans le code minier du Mali, la mise en œuvre de l'ITIE a atteint son objectif de faire prendre en compte l'ITIE dans le nouveau projet de code minier. Ainsi les articles 6 et 24 du projet d'ordonnance portant code minier adopté par le gouvernement en août 2019 établissent que l'Etat du Mali réaffirme son adhésion aux initiatives de bonne gouvernance dans le secteur minier, notamment le Processus de Kimberley (PK) et l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), ainsi que la Convention de Minamata, et que tout titulaire de titre minier doit se conformer aux principes et exigences éthiques et de bonne gouvernance induits par ces adhésions. Cet impact affectant directement le cadre réglementaire et les règles de fonctionnement du secteur notamment en ce qui concerne la transparence des intervenants, des revenus et de leur emploi, aurait cependant pu être plus effectif et

plus large si la deuxième action prévue dans le plan d'action 2017-2019 de l'ITIE qui consistait en l'adoption définitive de mesures (lettres circulaires, arrêtés, décrets...) rendant obligatoire le respect des exigences de la norme ITIE en matière d'adhésion et de déclaration, avait abouti, accompagnée sans doute de modalités de sanction pour les entreprises qui ne se conforment pas aux attentes.

Des retombées importantes et visibles relatives à la transparence financière, fiscale et budgétaire sont également certaines, liées à l'élaboration du rapport ITIE Mali et à sa dissémination. Une prise de conscience de cette problématique et de cette nécessité de transparence a été enregistrée durant la présente mission lors des entretiens avec les acteurs rencontrés, aussi bien au niveau de l'administration centrale ou décentralisée que des entreprises extractives ou des populations locales ; en témoignent les débats qui ont été suscités⁶⁹ lors des divulgations et de la dissémination des informations relatives aux revenus des entreprises et aux montants des patentes versées aux collectivités.

Il faut noter enfin, en complément de cela et sur la base des conclusions du rapport ITIE 2016 ainsi que de l'avis unanime des intervenants ou acteurs rencontrés lors de la présente mission, le fait que le niveau de participation des entreprises extractives ainsi que la collecte et l'analyse des données fournies ont été jugées satisfaisantes en termes attendus par l'évaluation de la mise en œuvre du processus ITIE de :

- Divulgarion des revenus (accès aux données, assurance dans les données publiées) ;
- Exhaustivité de la réconciliation des paiements des revenus en nature et paiements directs infranationaux ;
- Transparence de la répartition des revenus et des transferts infranationaux avec cependant un impact réduit en termes d'éléments d'évaluation de l'efficacité de l'utilisation des revenus extractifs au niveau des collectivités locales. La 2ème validation du Conseil d'Administration du Secrétariat International ITIE de juin 2019 estimait pourtant satisfaisant l'effort aboutissant à une « transparence et une redevabilité accrues dans la gestion financière par l'État des revenus extractifs, notamment dans le cadre de la redistribution des impôts aux administrations locales, en vue de répondre à la forte demande populaire de telles informations ». Ces efforts ont semble-t-il été réduits à la partie « transparence des revenus » mais sans visibilité réelle sur la partie « dépenses » ou « utilisation des ressources, donc sans réelles redevabilité et responsabilisation des acteurs au niveau local.
- L'amélioration de la transparence dans la gestion des titres miniers et pétroliers en comblant les insuffisances constatées dans les systèmes de cadastre minier et pétrolier⁷⁰;
- L'amélioration de la transparence en publiant l'information sur les propriétaires réels dans le rapport ITIE 2016⁷¹ ;
- Doter l'ITIE d'un plan de communication efficace (définir et publier les données dans un format de données ouvertes ; promouvoir la norme ITIE et sa mise en œuvre à travers les débats public et la communication sur le site web) ;

Enfin et en ce qui concerne un impact éventuel du processus ITIE au Mali portant sur la contribution socio-économique des entreprises extractives (dépenses sociales obligatoires, dépenses quasi-fiscales et contribution économique), aucun élément probant n'est apparu si ce n'est les mentions dans le projet de code minier qui font obligation aux titulaires de permis d'exploitation de grande ou petite mine de contribuer au financement d'un fonds minier de développement local créé à cet effet et l'accord conclu avec le BVG pour la vérification d'au moins un paiement social par an tel que déclaré par les compagnies minières du périmètre de réconciliation. Ce Fonds serait affecté au financement des plans régionaux, communaux et locaux de développement. Un accent important est mis sur l'obligation de réhabilitation des sites miniers. Ce fonds serait alimenté par la contribution, d'une part, de l'Etat à hauteur de 20 % des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et, d'autre part, des titulaires de titres miniers d'exploitation de mines et les bénéficiaires d'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières à hauteur de 0,25 % du chiffre d'affaires hors taxes au cours du mois ou de la valeur des produits extraits au cours du mois. Il ressort néanmoins des entretiens menés durant la présente mission d'évaluation que l'ITIE n'est pas intervenue directement

⁶⁹ Rapport de restitution des missions de la campagne de dissémination du rapport ITIE-2016

⁷⁰ <https://mali.revenue-dev.org/dashboard>

⁷¹ Rapport ITIE 2016, p 108,109 (décembre 2018)

dans les discussions préalables conduisant à l'élaboration des paragraphes ou articles du projet de code minier relatifs à cette problématique.

5.2 Impact sur le débat public

5.2.1. Contexte

Pour rappel la norme ITIE 2016 stipule que la publication de rapports n'est pas un but en soi, mais que ces rapports contiennent d'importantes recommandations qui visent à améliorer les systèmes de collecte des impôts, les procédures d'audit et d'autres réformes à caractère juridique et administratif. En effet, des divulgations régulières de données sur l'industrie extractive ne sont pas très utiles dans la pratique s'il n'y a pas prise de conscience du grand public quant à la signification des chiffres publiés ainsi qu'un débat public sur l'utilisation efficace des revenus des ressources.

En ce sens, les Exigences ITIE portant sur les résultats et l'impact cherchent à assurer un engagement des parties prenantes dans un dialogue sur la gestion des revenus issus des ressources naturelles, ce dialogue pouvant donner lieu à un débat public élargi incluant gouvernement, parlementaires, société civile, entreprises et médias.

Plus concrètement, les actions attendues sont de permettre d'assurer une bonne compréhension du Rapport ITIE et de son impact à travers :

- Une promotion active du rapport ;
- Une bonne accessibilité au public ;
- Une contribution au débat public élargi avec un public cible incluant gouvernement, parlementaires, société civile, entreprises et médias.

5.2.2. Impact sur le débat public et le renforcement des mécanismes de redevabilité

Les seules actions ITIE Mali prévues dans le plan d'action 2017-2019 destinées à impacter positivement la prise de conscience des différents acteurs du grand public quant à la signification des chiffres publiés ainsi qu'un débat public sur l'utilisation efficace des revenus des ressources sont celles ayant trait à la communication et dissémination du rapport ITIE.

Ces débats ont eu également et sans aucun doute un impact sur le renforcement du rôle des citoyens dans la prise de décision et la gestion des problématiques locales ainsi que, en l'absence toutefois de données tangibles sur le sujet, sur la discussion et la compréhension des régimes fiscaux, des obligations des entreprises mais également des compensations couvrant les dommages causés par l'activité extractive.

Il apparaît cependant que l'impact de la dissémination du rapport ITIE et des débats suscités localement sur l'amélioration des conditions de vie des populations concernées reste semble-t-il réduit au financement par les collectivités ou les entreprises extractives (à travers une contribution volontaire mais inscrite dans le projet initial) de quelques équipements publics qui ne reflèteraient pas les montants versés, directs ou indirects, annoncés.

Au niveau d'un public élargi, et outre l'action portant sur la mise en œuvre du plan de communication cité ci-dessus et visant gouvernement, parlementaires, société civile et médias, des débats fréquents ont été signalés au sein de l'Assemblée nationale avec une interpellation régulière par les parlementaires des ministères concernés.

5.3 Impact sur la lutte contre la corruption

5.3.1. Contexte

La corruption reste un problème très récurrent dans le secteur des industries extractives. Les récentes révélations de Panama papers ont révélé des comportements suspects des acteurs de l'industrie pétrolière et minière.

Dans son dernier rapport « Mesurer la corruption en Afrique IV »⁷², la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA) souligne que la corruption est la cause et l'effet d'une mauvaise gouvernance et d'institutions faibles, et constitue l'un des principaux obstacles à la transformation structurelle du continent.

⁷² https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/agriv_fre_fin_12april.pdf

Publié en 2015, le rapport du panel de haut niveau sur les flux financiers illicites en Afrique⁷³ présidé par l'ex-chef d'Etat sud-africain, Thabo Mbeki, révèle que le continent africain perdrait chaque année 50 s de dollars. Cette perte est susceptible d'être plus importante, selon le même document.

D'autre part, l'étude, Illicit Financial Flows to and from Developing Countries: 2005-2014⁷⁴, publiée en mai 2017 par Global Financial Integrity (GFI), s'intéresse aux flux financiers illicites du commerce total des pays en développement en 2014, « la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles ». Il en ressort qu'en Afrique subsaharienne, les sorties financières illicites sont estimées entre 36 et 69 milliards USD et les entrées financières illicites, entre 44 et 81 milliards USD.

Pour ce qui est du Mali et selon le Worldwide Governance Indicators, la plupart des indicateurs de gouvernance du Mali sont en recul ces dernières années. Selon les citoyens maliens, la note de perception de la corruption publique au Mali est de 32/100 (zéro étant la note la plus faible).⁷⁵ Il existe également une forte impression de corruption du système judiciaire et d'application arbitraire des lois et des contrats. Cela place la corruption au cœur du débat public et la lutte contre la corruption est devenue un objectif politique fondamental.

5.3.2. Impact sur la lutte contre la corruption

Analyse des plans d'actions de l'ITIE

L'analyse des plans d'actions de l'ITE-Mali n'a pas révélé l'existence d'activités se rapportant spécifiquement à la lutte contre la corruption dans le secteur extractif. Pour la fixation des priorités, le plan d'action 2017-2019 se réfère au CREDD 2016-2018 du Mali et plus spécifiquement l'objectif spécifique 16 : « Améliorer la gouvernance, la transparence des industries extractives et diversifier le secteur des Mines ».

La poursuite de cet objectif couvre plus spécifiquement les Objectifs de développement durable n°1, 5, 8, 10, et 16 :⁷⁶

- ODD 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

La lutte contre la corruption est prévue au niveau de l'Objectif spécifique 31 : Améliorer la transparence et lutter efficacement contre la corruption » du CREDD 2016-2018 qui n'est pas mentionné dans le plan d'action ITIE.

Par ailleurs, la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives opérant au Mali est d'une importance capitale dans le cadre de la lutte contre la corruption car l'identité des propriétaires réels des entreprises qui détiennent des droits d'extraction des minéraux et du pétrole est souvent inconnue, dissimulée derrière une chaîne de personnes morales qui ne sont pas tenues de rendre des comptes.

En application des exigences de la Norme ITIE 2016, l'ITE Mali a engagé une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de la divulgation systématique de la propriété réelle dans le secteur des industries extractives. Un projet de Décret portant sur la divulgation des propriétaires réels des industries extractives a été inscrit dans le Programme de Travail Gouvernemental (PTG) pour le premier semestre 2020⁷⁷. Durant la quatrième session ordinaire du comité de pilotage, en date du 26 décembre 2019, il a été recommandé d'examiner le projet de décret sur la divulgation des propriétaires réels des entreprises avant mars 2020.

Lors de la quatrième session ordinaire du comité de pilotage, en date du 26 décembre 2019, un questionnaire de l'ITIE sur la lutte contre la corruption a été inscrit à l'ordre du jour. Toutefois, il a été

⁷³ https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/iff_main_report_26feb_en.pdf

⁷⁴ <https://gfintegrity.org/report/illicit-financial-flows-to-and-from-developing-countries-2005-2014/>

⁷⁵ Ces indicateurs, élaborés par Transparency International, doivent être interprétés avec prudence compte tenu du nombre limité de répondants, d'une couverture géographique restreinte et d'hypothèses standardisées sur la gouvernance et la disponibilité d'informations.

⁷⁶ Cadre Stratégique pour la Relance Economique Et Le Développement Durable Du Mali CREDD (2016-2018), Décembre 2015

⁷⁷ Compte rendu de la quatrième session ordinaire du comité de pilotage de l'ITIE Mali : 26 décembre 2019

décidé de reporter l'examen de questionnaire à la session prochaine du Comité de Pilotage ITIE (6 janvier 2020). Le PV de cette session n'est pas encore disponible.

Débats publics

Dans sa note sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali publiée en février 2019⁷⁸, la société civile observe une faible contribution de l'ITIE au débat public sur la gouvernance des ressources naturelles et la lutte contre la corruption.

Toutefois, des organisations de la société civile travaillent sur les questions de corruption au Mali. Le Réseau des Parlementaires maliens pour la lutte contre la corruption avait rencontré les organisations de la société civile dans le cadre d'échanges sur l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Mali. Cette rencontre succédant à une première circonscrite à la lutte contre la corruption en générale (26 juillet 2016)⁷⁹, s'est tenue le 26 octobre 2016 au Grand Hôtel à Bamako⁸⁰.

Réformes juridiques

Des lois de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite ont été adoptées en 2013 et 2015, mais n'ont pas abouti à une augmentation considérable des poursuites ou des condamnations. Dans ses rapports, le Bureau du vérificateur général (BVG), un organe indépendant chargé du contrôle des dépenses publiques, a dévoilé plusieurs cas de corruption à grande échelle, dont la plupart n'ont pas abouti à des poursuites judiciaires.

La mise en œuvre de la loi de 2014 contre l'enrichissement illicite connaît des difficultés depuis fin 2017, en raison de désaccords avec les syndicats de fonctionnaires sur la portée des déclarations des avoirs des fonctionnaires devant la cour suprême et sur le rôle du nouveau bureau de lutte contre la corruption.

Par ailleurs, le projet du nouveau code minier a inclus un certain nombre de dispositions qui sont de nature à permettre une meilleure lutte contre la corruption telles que la publication des contrats miniers ou le recours à la procédure d'appel d'offre conformément aux règles applicables aux marchés publics.

5.4 Impact sur le climat des affaires et des investissements

5.4.1. Contexte

Dans son article IV de juin 2018 (Rapport No. 18/141), le FMI mentionne le médiocre climat des affaires et la lenteur des progrès sur le plan de la gouvernance qui entravent la compétitivité et la diversification des exportations. Les domaines ou secteurs qui sont jugés en retard par rapport aux pays comparables de la région portent notamment sur :

- Le développement du réseau électrique ;
- L'élargissement de l'accès au crédit ;
- Le renforcement de la protection des investisseurs ;
- L'amélioration des normes de santé et d'éducation ;

Le rapport FMI pointe du doigt enfin, sur le plan international, un attrait mitigé du régime d'imposition des activités minières. Au regard des taux d'imposition effectifs moyens, le régime fiscal adopté en 2012 faisait en sorte que la part de la rente minière qui revient à l'État est inférieure à celle des pays semblables de la région. Toutefois, le régime fiscal est jugé plus régressif que dans les pays comparables, ce qui signifie que la part de la rente minière revenant à l'État malien est relativement plus élevée pour les projets moins rentables.

En vue d'attirer les investisseurs internationaux, d'optimiser ainsi la rente tirée des ressources minérales et son imposition, le gouvernement a donc entrepris la nouvelle révision du code minier. Cette réforme devrait i) définir un principe de cloisonnement, ii) simplifier l'organisation institutionnelle de divers prélèvements obligatoires, iii) réduire la durée des clauses de stabilité et iv) améliorer la progressivité du régime d'imposition du secteur minier.

5.4.2. Impact sur le climat pour l'investissement direct intérieur et étranger.

Dans ce cadre, la question est de savoir dans quelle mesure la mise en œuvre de l'ITIE au Mali a contribué à l'amélioration du climat des investissements à travers son action sur la réforme du secteur,

⁷⁸ Publiez Ce Que Vous Payez Mali, Note sur l'impact de l'ITIE (février 2019), (<https://itie.ml/wp-content/uploads/2017/12/Note-dImpact-sur-ITIE-Mali.pdf>)

⁷⁹ malisnews.com - juillet 27, 2016

⁸⁰ mali7.net - jeudi 27 octobre 2016

son cadre réglementaire et cadastral, ainsi qu'à travers les débats suscités. Il faut noter cependant que les investisseurs privés prennent en compte et évaluent un ensemble de critères d'appréciation du climat des affaires, critères mesurables, qualitatifs ou quantitatifs regroupant notamment :

- Facilité des investissements (facilité de faire des affaires, de créer une entreprise, efficacité des services publics, octroi de permis, transfert de propriété, obtention de prêts, protection, fiscalité, marché de l'emploi...);
- Financement des projets (coût de financement des projets dans le secteur; qualité des institutions financières, concurrence, information sur l'insolvabilité...).

La mise en œuvre de l'ITIE dans ses actions réalisées portant sur le projet de révision du cadre réglementaire et la dissémination de son rapport apportant une transparence sur la distribution des revenus pourra impacter positivement des critères tels que la facilitation d'investissements privés à travers les nouvelles règles de fonctionnement du secteur minier et la transparence quant à l'octroi des permis, ou encore la fiscalité ou le transfert de propriété. Cet impact sur le climat des affaires aura des incidences certaines sur l'attractivité du pays et donc sur l'évolution des financements étrangers lesquels soutiennent principalement le secteur minier avec la hausse des cours de l'or.

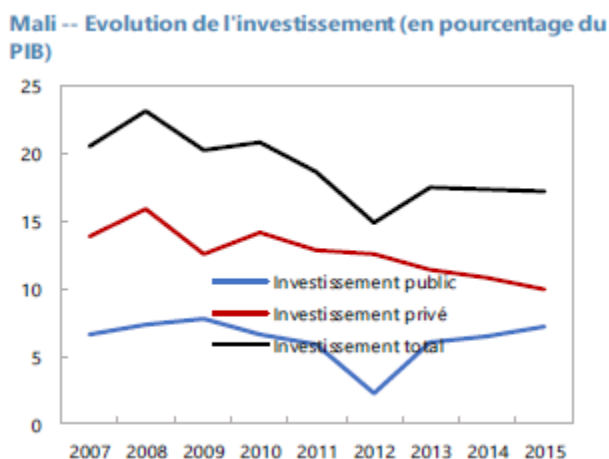
L'évolution du volume d'investissement ou de la qualité des investissements est cependant impacté par d'autres critères que prennent en compte les investisseurs qui ne dépendent pas de l'action ITIE, tels que :

- La stabilité économique : déficit, dette publique, le taux d'inflation ;
- La stabilité politique (elle influe sur les aspects économiques) ;
- Situation sécuritaire ;
- La qualité des institutions financières, la concurrence, l'information sur l'insolvabilité ;
- Le niveau de corruption

Il est donc clair que le l'évolution du volume d'investissement dépend d'autres facteurs hors secteur minier et donc hors transparence et redevabilité ou responsabilisations des acteurs du secteur minier. De fait, si l'impact de la mise en œuvre du processus ITIE au Mali a été jugé positif sur le climat des affaires, l'évolution de ces critères « investisseur » dans leur ensemble a abouti au repli constaté des indicateurs résultant de l'amélioration générale ou de la détérioration générale du climat des affaires.

Ces indicateurs sont : i) l'évolution des investissements privés, intérieurs et extérieurs et ii) l'évolution des IDE, investissements directs étrangers, indicateurs de l'attractivité économique du pays contribuant positivement sur la croissance économique.

D'abord au niveau de l'investissement total, public et privé (intérieur et extérieur). Le graphique ci-dessous montre son évolution dans ses composantes, investissements public, privé et total :



Source : FMI

Il apparaît clairement le fait que, si l'investissement public s'est redressé depuis 2012, l'investissement privé directement impacté par l'évolution du climat des affaires était, lui, en repli en 2015, évoluant selon une pente descendante indiquant une tendance baissière. Pour les années suivantes, le rapport du FMI de juin 2018 estime et projette une poursuite de cette tendance comme l'indique le tableau ci-dessous :

(Variation annuelle en pourcentage)	2015	2016 (est.)	2017 (est.)	2018 (progr.)	2019 (proj.)	2020 (proj.)	2021 (proj.)
Investissement intérieur brut (en % du PIB)	18,40%	18,60%	18,90%	19,60%	19,70%	19,80%	20,10%
Dont public	7,30%	8,90%	8,80%	9,50%	9,60%	9,70%	10,00%
Dont privé	11,10%	9,70%	10,10%	10,10%	10,10%	10,10%	10,10%

Source FMI

Ainsi la baisse des investissements privés, intérieurs et extérieurs en termes de pourcentage du PIB (indicateurs de l'impact du climat des affaires), se poursuit en 2016 (9,70% du PIB) pour se stabiliser en 2017 à 10,10% du PIB (estimation), taux qui se maintiendrait en 2018 et projeté à l'identique de 2019 à 2021.

Concernant enfin l'évolution des investissements extérieurs, les flux d'IDE au Mali sont jugés faibles et instables, ceci en raison principalement de la situation politique et de la sécurité fragiles. Ils ont diminué ainsi en 2018 pour atteindre 366 millions de USD, contre 562 millions de USD en 2017 (Rapport sur l'investissement dans le monde 2019 de la CNUCED). Or, la plupart de ces investissements directs étrangers (Royaume-Uni, Australie, Canada, Afrique du Sud, Côte d'Ivoire...) sont orientés vers l'exploitation minière (exploitation de l'or), mais également l'extraction de pétrole, l'industrie textile, l'intermédiation financière, les télécommunications et les infrastructures.

Les causes identifiées de cette faiblesse des IDE en dépit de la mise en place par le gouvernement malien des politiques de promotion visant à encourager la compétitivité et la participation du secteur privé dans presque tous les secteurs, ont été identifiées et relèvent notamment :

- De l'instabilité politique et des problèmes de sécurité dans le nord du pays
- D'un système judiciaire jugé inefficace et sujet à la corruption
- De la faible présence au Nord de l'autorité de l'État
- Du niveau de la corruption (marchés publics et privés, demande de pots-de-vin fréquemment signalés)
- D'une réglementation du travail, bien que non pleinement appliquée, est relativement rigide. Dans le rapport 2019 Doing Business publié par la Banque mondiale, le Mali se classait au 145ème rang sur 190 pays, soit deux places en moins par rapport à l'année précédente.

De fait, si l'on se réfère aux indices de classification du risque pays selon la méthodologie retenue par l'OCDE basée sur trois groupes d'indicateurs de risque (l'expérience en matière de paiement notifiée par les Participants, la situation financière ainsi que la situation économique du pays), la note obtenue du classement du risque pays du Mali est de « 7 » sur une échelle de 10, 1 étant le moins risqué, à 10 étant le plus risqué. Cette note de « 7 » est la plus haute note attribuée à ce jour et regroupe des pays tels que Madagascar, Kosovo, Liban, Libéria et Lybie.

Classification des risques pays
des Participants à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
Applicable à compter du 18 octobre 2019

	Code pays ISO Alpha 3	Nom du pays ⁽¹⁾	Classification		Notes
			Précédent	Applicable	
93	JOR	Jordanie	5	5	
94	KAZ	Kazakhstan	5	5	
95	KEN	Kenya	6	6	
96	KGZ	Kirghizistan	7	7	
97	KIR	Kiribati	-	-	(5)
98		Kosovo	7	7	(4)
99	KWT	Koweït	2	2	
100	LSO	Lesotho	6	6	
101	LVA	Lettonie	-	-	(6) (7)
102	LBN	Liban	7	7	
103	LBR	Libéria	7	7	
104	LBY	Libye	7	7	
105	LIE	Liechtenstein	-	-	(5)
106	LTU	Lituanie	-	-	(7)
107	LUX	Luxembourg	-	-	(6) (7)
108	MAC	Macao (Chine)	2	2	
109	MKD	Macédoine du nord	5	5	
110	MDG	Madagascar	7	7	
111	MYS	Malaisie	2	2	
112	MWI	Malawi	7	7	
113	MDV	Maldives	6	6	
114	MLI	Mali	7	7	(8)

<http://www.oecd.org/fr/echanges/sujets/credits-exportation/documents/cre-crc-current-francais.pdf>

Autrement dit cette note de « 7 » représente la situation la moins favorable (ou la plus défavorable) possible et traduit certainement le peu de confiance qu'un investisseur devrait avoir vis-à-vis de la situation financière aussi bien qu'économique du pays.

Plus récemment, en février 2019, et affectant d'une manière plus substantielle le climat des affaires dans le secteur privé, la notation (rating) attribué par l'agence Moody's au Mali a été de « B3 » en monnaie locale aussi bien qu'en devise, soit le niveau le plus bas de la catégorie hautement spéculative, avec une perspective stable (autrement dit pas d'amélioration en vue). Cette évaluation, annonce l'agence, vient sanctionner une économie malienne ballotée par une crise sécuritaire persistante et un climat socio-politique fragile. Pour justifier cette notation, l'agence dresse l'état d'un pays sous tension autour de 4 points :

- Le Mali est un pays considéré à très faible revenu, porté par une économie insuffisamment diversifiée exposée aux chocs extérieurs avec une grande dépendance aux secteurs agricoles et minier (précisément la production aurifère) qui rend le pays fortement tributaire des fluctuations des cours des matières premières ;
- En second lieu, Moody's pointe du doigt les insuffisances du cadre institutionnel, malgré une gestion relativement prudente des finances publiques et des efforts soutenus pour améliorer le recouvrement des impôts qui confortent le profil de crédit de l'émetteur national ;
- Également le pays est présenté comme ayant une solidité financière modérée du fait d'un endettement relativement faible (dette extérieure = 35.6% du PIB à fin 2017) ;
- Enfin, une exposition élevée au risque évènementiel déterminée par un risque politique élevé, un facteur limitatif important pour la persistance du conflit et récurrence de la violence au nord du pays

La perspective « stable » a été attribuée en raison d'une croissance soutenue, relativement forte, autour de 5%, laquelle devrait contribuer à maintenir la dette malienne à un niveau stable et soutenable, tout en attirant l'attention sur les risques de tensions politiques prolongées qui pourrait remettre en cause cette croissance et avoir une incidence négative sur les finances publiques.

5.5 Analyse des données macroéconomique

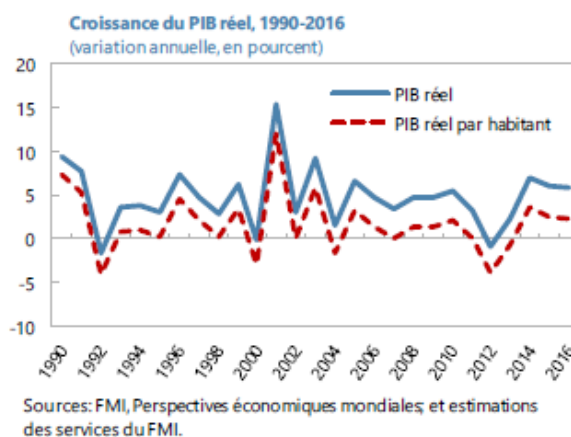
5.5.1. Données macroéconomiques du pays

Les conclusions du dernier rapport pays du FMI (art IV de juin 2018) font état de progrès satisfaisants (voire même encourageants) du pays en termes d'équilibres macroéconomiques majeurs. L'institution internationale conclut en ces termes : *Les résultats obtenus par le Mali dans le cadre du programme qui est appuyé par l'accord conclu avec le FMI au titre de la facilité élargie de crédit ont été satisfaisants. La reprise économique s'est poursuivie en 2017, avec une croissance robuste du PIB, une inflation modérée et une meilleure position budgétaire. Les perspectives économiques restent positives, même si la situation fragile sur le plan de sécurité constitue un risque...*

Plus précisément, l'évolution des grands agrégats se présente comme suit :

1. Croissance du PIB en % :

Le Mali est un pays classé à faible revenu avec un Revenu National Brut/habitant de 830 dollars en 2018 (280 dollars en 2000 - source Banque mondiale). Sa croissance économique est cependant soutenue depuis le début des années 2000 avec un PIB qui est passé de 3 milliards de dollars en 2000 à un peu plus de 17 milliards en 2018 (données Banque mondiale), avec cependant un taux de croissance passé (1990 à 2016) jugé volatile, comme l'indique le graphique ci-dessous :



Le graphique ci-dessus indique clairement un redressement de la croissance du PIB en 2011 et 2014 puis un ralentissement entamé en 2014 qui se poursuit en 2015. Cette tendance au ralentissement de la croissance exprimée par la diminution du taux de croissance économique se poursuit de 2016 à 2018 et 2019 comme le montre le tableau ci-dessous :

(Variation annuelle en pourcentage)	2015	2016 (est.)	2017 (est.)	2018 (progr.)	2019 (proj.)	2020 (proj.)	2021 (proj.)
2. Total population							
PIB Nominal en milliards de FCFA	7 748	8 322	8 899	9 474	10 057	10 719	11 448
Croissance du PIB réel en %	6,00%	5,80%	5,30%	5,00%	4,70%	4,70%	4,70%

Source : FMI revue FEC juin 2018

En effet, le taux de croissance du PIB est passé de 6,00% en 2015 à 5,8% en 2016 (estimation) puis 5,3 % en 2017 (estimation) sur fond de problèmes sécuritaires persistants. Cette croissance accuserait également un ralentissement en 2018 (5,00%) ainsi qu'en 2019 (4,70%, projection FMI revue de juin 2018 mais 5% selon le dernier communiqué de presse du FMI n° 19/438 du 2 décembre 2019).

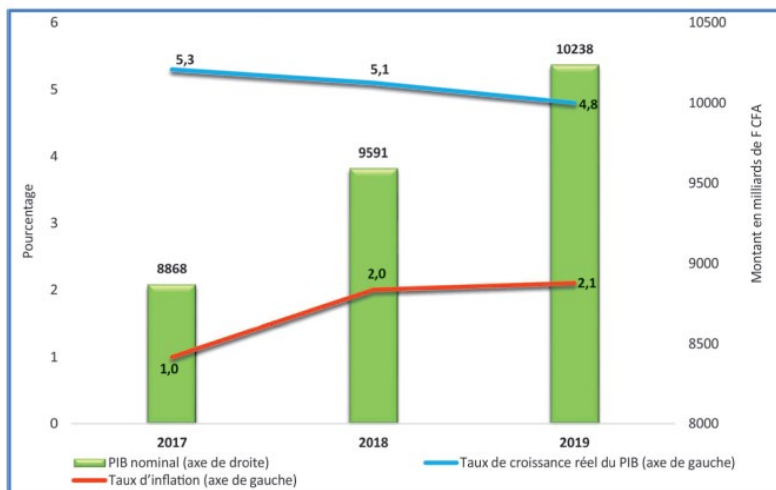
Les perspectives demeurent cependant positives en termes absolus, avec un taux de croissance qui devrait se maintenir au niveau respectable de 4,70%. Des risques pèsent néanmoins sur l'économie malienne ainsi que sur ses perspectives de croissance. Ces risques ont été identifiés comme suit :

- Instabilité sécuritaire avec des dépenses militaires et sécuritaires qui restent à un niveau élevé ;
- Production agricole vulnérable aux conditions climatiques ;
- Forte dépendance du Mali aux exportations d'or et de coton ;
- Risques exogènes de variations des termes de l'échange, de baisse des financements des bailleurs de fonds et du recul de l'IDE.

2. Taux d'inflation :

Côté inflation, une légère dégradation a été constatée en 2018, comme le montre le tableau ci-dessous, ligne rouge :

Figure 1 : Evolution des hypothèses macroéconomiques du cadrage budgétaire 2017-2019



Source : DPBEP 2019-2021, FMI (revue FEC, juin 2018)

Malgré cette dégradation de l'indice du coût de la vie en 2018 (et des poussées occasionnelles que les chocs sur l'offre continueront de provoquer), l'inflation et donc le pouvoir d'achat des ménages (surtout celui des faibles revenus) et la demande de biens et services resteraient maîtrisés avec un taux se stabilisant à un niveau de 2 % d'augmentation des prix par an.

3. Exportations/Importations

L'économie du Mali reste dominée par le secteur primaire et notamment agricole. Les secteurs secondaire (industrie) et tertiaire (service) sont peu développés. Les évaluations du PIB 2017 estiment ainsi le poids de chaque secteur comme suit : agriculture 40,9 %, industrie : 18,9 %, services : 40,2 %. L'agriculture est confrontée à des difficultés récurrentes comme les sécheresses répétitives depuis les années 1970, la baisse du prix des matières premières produites, comme le coton, la hausse des coûts de production (intrants et carburants). Le secteur industriel étant peu développé, le Mali importe une grande partie des biens de consommation. En termes d'échanges avec le monde extérieur, la balance commerciale est donc déficitaire. Concernant les exportations, sources de rentrée de devises, il faut noter le poids du coton et de l'or qui constituent plus de 80% de cet agrégat. Le tableau ci-dessous représente l'évolution et la projection en % du PIB (source FMI) des exportations, importations et solde de la balance commerciale :

(Variation annuelle en pourcentage)	2015	2016 (est.)	2017 (est.)	2018 (progr.)	2019 (proj.)	2020 (proj.)	2021 (proj.)
Importation B&S en % PIB	39,60%	40,30%	38,90%	38,00%	36,70%	35,70%	35,00%
Exportation de B&S en % PIB	24,00%	23,40%	23,20%	22,70%	21,10%	20,60%	20,10%
Exportation or en % PIB	13,00%	13,50%	13,10%	12,50%	11,10%	5,40%	5,40%
Solde balance commerciale	-15,60%	-16,90%	-15,70%	-15,30%	-15,60%	-15,10%	-14,90%

Source FMI

Il ressort ainsi qu'en 2017, le déficit de la balance commerciale s'est réduit de 1,2 point de pourcentage du PIB, pour atteindre 15,7% du PIB (16,90% en 2016), en raison d'une hausse des exportations de coton. Cependant, les termes de l'échange devraient se détériorer conséquemment à la baisse des exportations d'or, celles-ci attendues en baisse, diminuant de 12,5% du PIB en 2018 à 5,4% du PIB en 2021. La balance commerciale devrait donc continuer à se creuser à moyen terme sauf maintien durable des cours de l'or au niveau atteint en janvier 2020 (1 550 \$ l'once en janvier 2020 contre 1 330 \$ en juin 2019, le FMI ayant retenu un cours de 1 480 \$ l'once à long terme).

4. Aides au développement reçus :

Pour équilibrer cette situation déficitaire de la balance commerciale aboutissant à une sortie nette de capitaux et de devises, les aides au développement forment un poste non négligeable de la balance des paiements enregistrant le solde des entrées et sorties des capitaux. Ces ressources contribuent également à financer une partie du déficit budgétaire. Les programmes importants et pluriannuels de bailleurs de fonds étant cependant arrivés à échéance en 2017, les donateurs ont revu leurs aides budgétaires et leurs aides-projets en 2018 à la baisse, le total des dons passant de 144,1 milliards de FCFA à 114,60 milliards FCFA, soit une diminution de 20%. Ceci ressort à travers les données présentées dans le tableau ci-dessous :

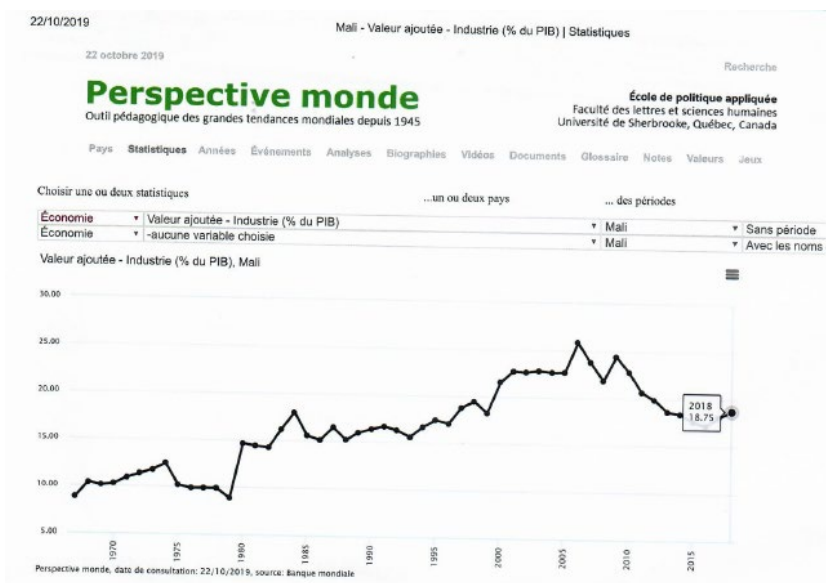
Variation annuelle en pourcentage du PIB	2015	2016 (est.)	2017 (est.)	2018 (progr.)	2019 (proj.)	2020 (proj.)	2021 (proj.)
Dons (en % du PIB)	2,70%	1,60%	1,60%	1,20%	1,60%	1,70%	1,80%
Recettes budget administration centrale	16%	17%	19%	19%	19%	19%	19%
En milliards de FCFA							
Recettes et dons	1 484,10	1 522,20	1 789,70	1 948,90	2 039,30	2 220,00	2 421,00
Dons	207,70	132,50	144,10	114,60	163,50	181,90	206,20
Dont projet	98,10	78,60	81,40	81,00	94,20	100,40	107,20
Dont aide budgétaire centrale et sectorielle	67,10	53,90	62,70	33,60	69,30	81,50	99,00

Source FMI

Comme le montre le tableau ci-dessus, Ces ressources ont donc diminué, plus ou moins progressivement, depuis 2015, elles devraient progressivement augmenter de nouveau. En effet, les efforts déployés par l'administration malienne pour remédier aux défaillances passées de la gouvernance liées à la gestion des finances publiques ainsi que les réformes entreprises ont permis de débloquer des dons et des prêts budgétaires et les bailleurs sont appelés à accroître leurs concours à partir de 2019. Ainsi, les dons projets passeraient de 81 milliards en 2018 à 94,20 milliards de FCFA en 2019 et 100,40 milliards en 2020, les aides budgétaires passeraient quant à elles de 33,60 milliards FCFA en 2018 à 69,30 milliards en 2019 et 81,50 milliards en 2020.

5. Valeur ajoutée de l'Industrie

Dans ce contexte d'un secteur industriel pesant environ 20% du PIB, la valeur ajoutée de l'industrie est un agrégat qui mesure la contribution du travail et du capital dans le processus de production créée par le secteur. Au Mali et en pourcentage de la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs (agricoles, industriels, services...), le tableau ci-dessous montre les évolutions de ce ratio dans le temps :



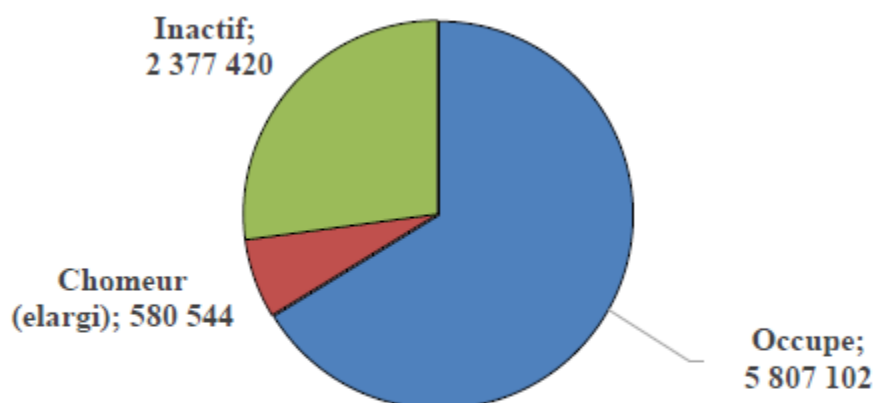
Source : Perspective Monde

<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?codeTheme=2&codeStat=N.V.IND.TOTL.ZS&codePays=MLI&optionsPeriodes=Aucune&codeTheme2=2&codeStat2=N.V.IND.TOTL.ZS&codePays2=MLI&optionsDetPeriodes=avecNo mP>

Il ressort ainsi du tableau ci-dessus une tendance régulière et de fond qui porte la contribution du secteur industriel dans la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs (agricoles, industriels, services...) de 8,82 % de la valeur ajoutée totale en 1967 à un pic de 25,85 % en 2006. Cependant et depuis lors, cette contribution de l'industrie à la richesse nationale diminue pour descendre à 17,17 % en 2016, puis remonte doucement à 18,11 % en 2017 puis 18,75 % en 2018. Sur la base des données disponibles, il est estimé une tendance haussière qui aboutirait à une valeur d'environ 17,94% à l'horizon 2025, avec un niveau de fiabilité étant jugé relativement élevé.

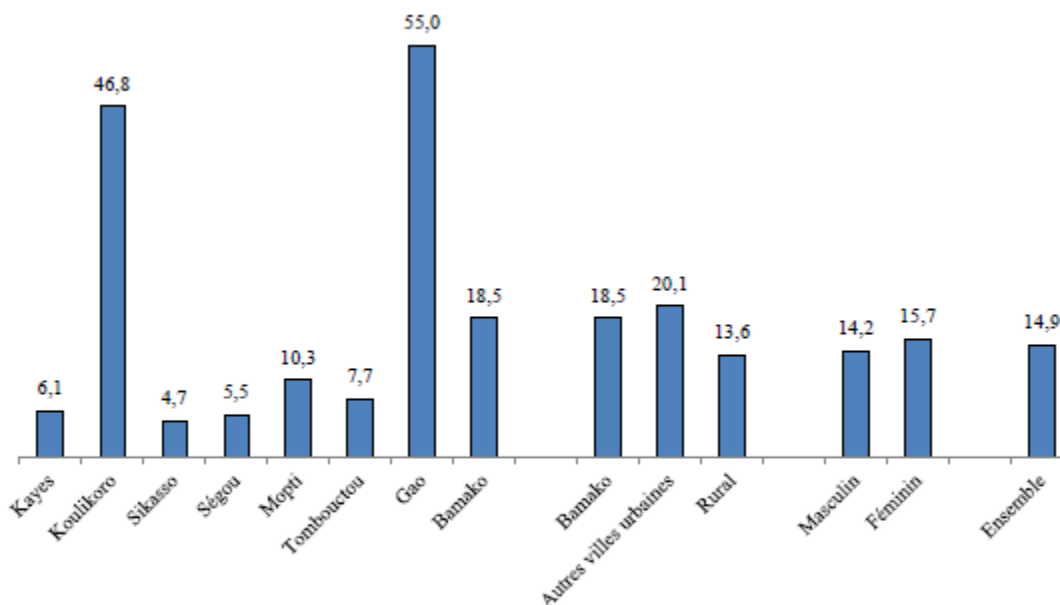
6. Population et données démographiques :

La population du Mali est caractérisée par un taux de croissance démographique élevé qui l'a conduit de 11 millions d'habitants en 2000 à plus de 19 millions en 2018 (source Banque mondiale). Le dernier rapport de l'institut national des statistiques, INS, d'octobre-décembre 2017 recense quant à lui 5,8 millions de personnes « occupés » (actives), plus de 2,3 millions d'inactifs et 580 000 chômeurs comme l'indique le diagramme ci-dessous.



Source : EMOP 2017/2018, passage 3 (octobre – décembre)

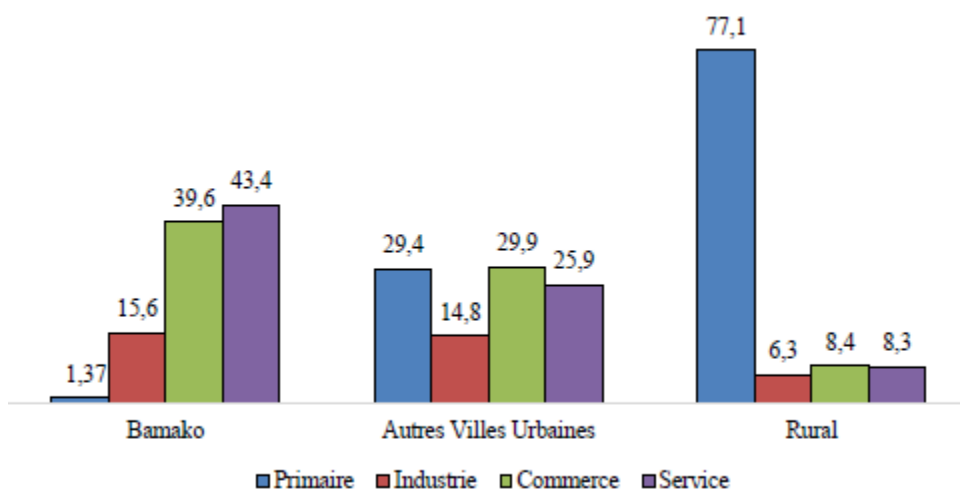
Avec un taux de chômage des jeunes de 15 à 35 ans assez élevé comme l'indique le diagramme ci-dessous présentant le taux de chômage des jeunes par région, milieu et sexe en % :



Source : EMOP 2017/2018, passage 3 (octobre – décembre)

Comme indiqué, ce taux peut atteindre 55% dans une région comme Gao et être réduit à 4,7% à Sikasso. Dans l'ensemble, la valeur des jeunes de 15-35 ans au chômage est relativement élevée avec un taux de 14,9%.

Enfin, le graphique suivant indique le poids de chaque secteur dans l'emploi des personnes occupées :



Source : EMOP 2017/2018, passage 3 (octobre – décembre)

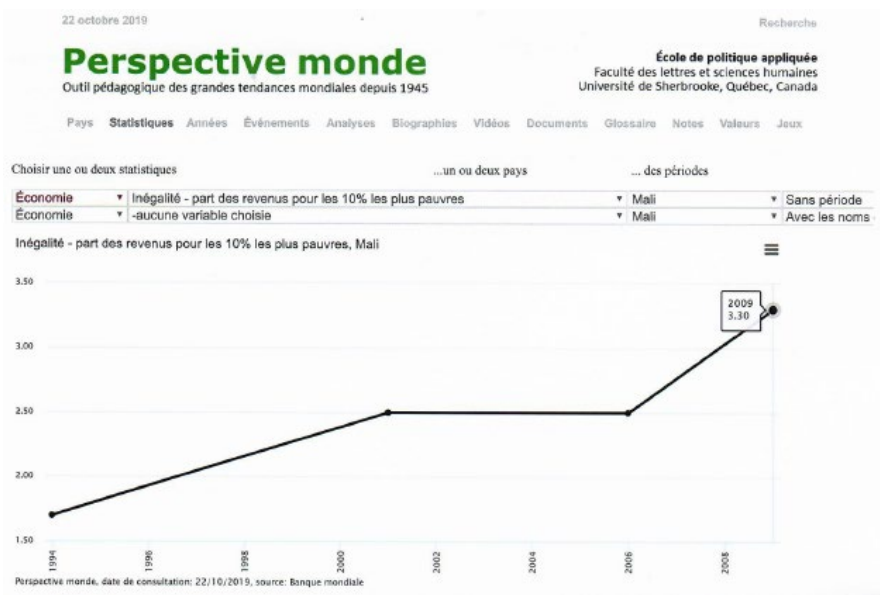
Tout naturellement, le secteur de l'industrie est plus représentatif en milieu urbain que rural, avec un taux de 14 à 15% des emplois à Bamako ou dans d'autres cités, et 6,3 % en zone rurale.

7. Développement humain :

La population du Mali est caractérisée par une fragilité multidimensionnelle intimement liée aux violences ethniques et politiques, à la mauvaise gouvernance et à un développement inégal. L'insécurité qui règne par ailleurs dans le nord et le centre ainsi que les sécheresses récurrentes ont conduit à une pauvreté persistante dans ces régions.

La tendance de fond est pourtant une amélioration des ratios d'inégalité comme l'indique la sélection de graphiques suivants (source BM) :

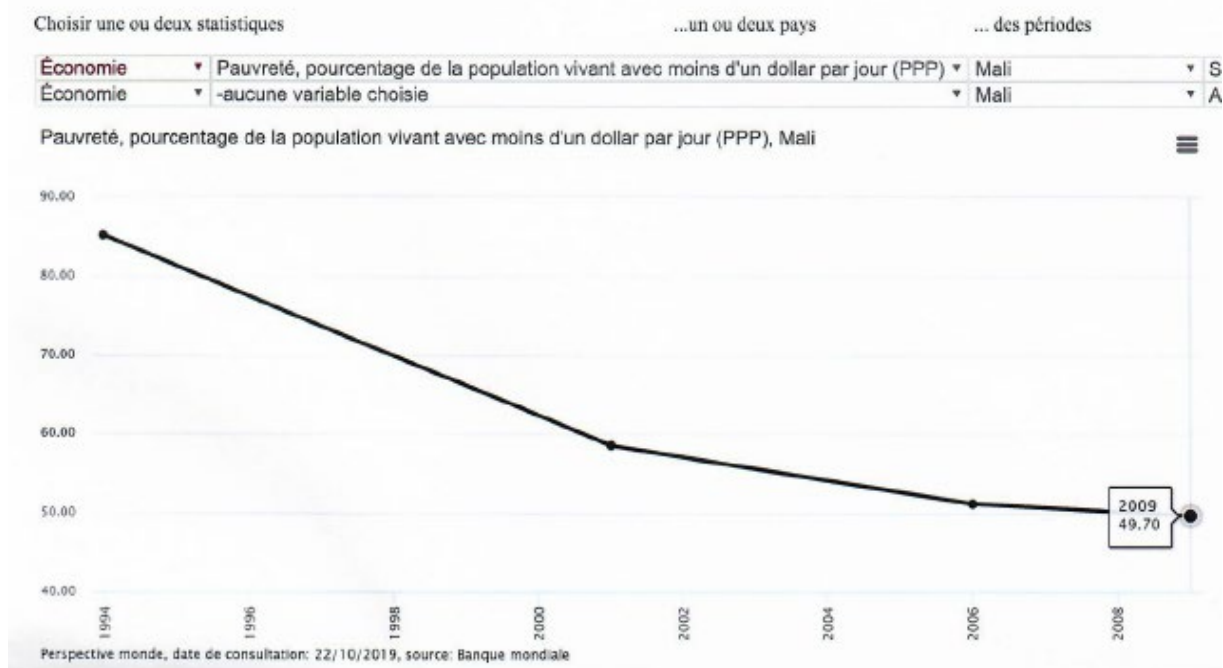
- L'évolution de la part des revenus pour les 10% les plus pauvres de la population malienne :



Source BM

Il ressort en effet de la courbe ci-dessus que la part des revenus des 10% de la population les plus pauvres augmente, passant de 2,5% en 2006 à 3,3% du revenu national en 2009.

- L'évolution du pourcentage de la population vivant avec moins de 1 dollar par jour⁸¹ :

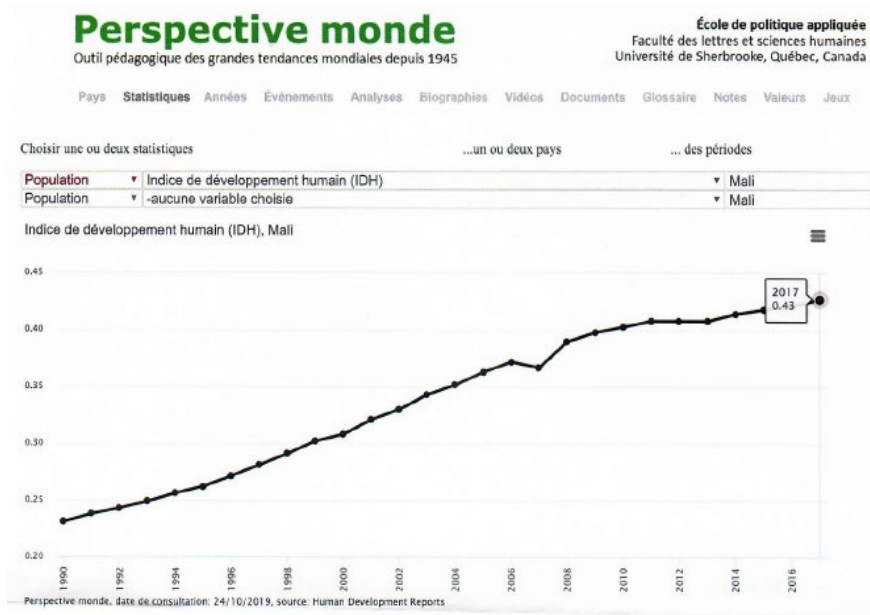


Source : BM

⁸¹ La proportion de personnes vivant en-dessous de \$1 par jour est le pourcentage de la population dont les dépenses de consommation sont inférieures à \$1,08 en moyenne par jour mesuré en dollars de 1993

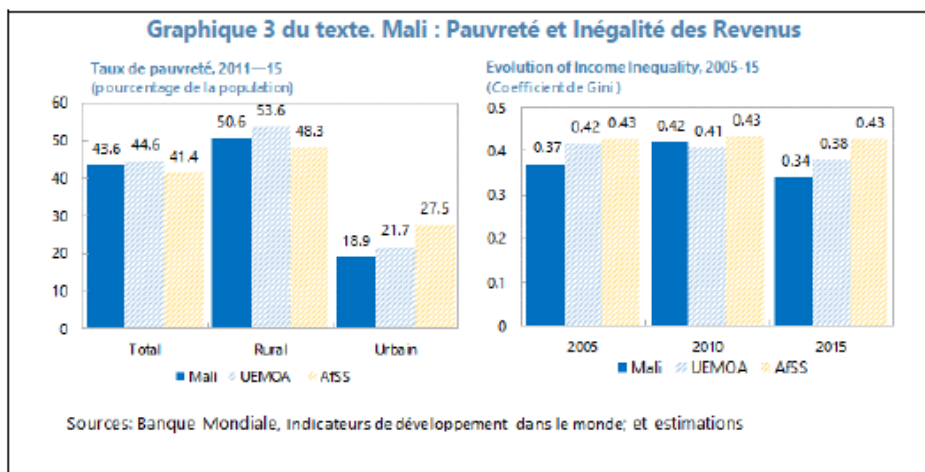
Il ressort ainsi de la courbe ci-dessus que, sur le long terme, cet indice s'est amélioré passant de 85,10% de la population vivant avec moins d'un dollar par jour en 1994 à 49,70% en 2009.

Cependant, et même si l'indice de développement humain des Nations Unies⁸², IDH, du Mali est passé de 0,26 en 1990 à 0,43 en 2017 comme le montre la courbe ci-dessous :



Le pays se situe encore aujourd'hui en bas du classement 2017 de cet indice, à la 182e place sur 189 pays, perdant 7 places par rapport à son classement 2016 (175e place).

Enfin et pour conclure, les indicateurs de développement du Mali sont inférieurs à ceux de pays comparables comme le montre le graphique ci-dessous (source FMI), et ne satisfont pas les objectifs de développement durable.



Il apparaît en effet un taux de pauvreté (pourcentage de la population) 2011-2015 globalement inférieur au taux moyen des pays UEMOA, mais supérieur au taux moyen des pays de l'Afrique Francophone Subsaharienne (AfSS) sauf en zone urbaine, mais surtout une évolution inégalitaire des revenus en 2005, 2010 et 2015 (coefficient de GINI⁸³) globalement inférieure à la moyenne UEMOA et AfSS.

⁸² Établi par le PNUD, l'IDH tente d'évaluer le niveau de développement humain des états du monde selon trois critères majeurs : le revenu brut par habitant en parité de pouvoir d'achat, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation des personnes âgées de 15 ans et plus

⁸³ Le coefficient de Gini est une mesure statistique permettant de rendre compte de la répartition d'une variable (salaire, revenus, patrimoine) au sein d'une population. Autrement dit, il mesure le niveau d'inégalité de la répartition d'une variable dans la population.

5.5.2. Données macroéconomiques du secteur

5.5.2.1. Revenus générés par le secteur extractif

Le Document de programmation pluriannuel des dépenses et projet annuel de Performance du Ministère des Mines et du Pétrole accompagnant le projet de loi de finances 2019 (daté de septembre 2018) fournit les données relatives au secteur minier comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	Unité	2014	2015	2016	2017
Nombre de sociétés d'exploitation d'or	Nombre	9	9	10	10
Nombre de sociétés de production de ciment	Nombre	1	1	2	1
Production d'or	Tonne	49,865	50,502	52,938	55,621
Valeur d'exportation d'or	Milliards de FCF	918,1	987	1144	1167
Production en calcaire	m3	234 974	272 456	282 775	360 333

Source : DPPD-PAP Ministère des Mines et Pétrole

Il ressort du tableau ci-dessus une augmentation progressive et régulière sur la période 2014-2017 aussi bien en termes de volume d'extraction d'or ainsi que de celle du volume d'extraction du ciment. En termes de valeur, les exportations en « or » ont ainsi connu une croissance régulière de 2014 à 2017 passant de 918,1 milliards F CFA à 1 167 milliards F CFA, soit une augmentation de 27% sur la période.

En termes de contribution de l'extraction d'or aux exportations du Mali, le tableau ci-dessous présente la part de l'or, en valeur, dans les exportations du pays :

Exportations en milliards F CFA	2017 (est.)	2018 (progr.)	2019 (proj.)	2020 (proj.)	2021 (proj.)
Total	1781,00	1847,00	1795,80	1857,30	1926,40
Or	1167,20	1182,40	1117,40	1146,50	1170,10
% du exportations totales	65,54%	64,02%	62,22%	61,73%	60,74%

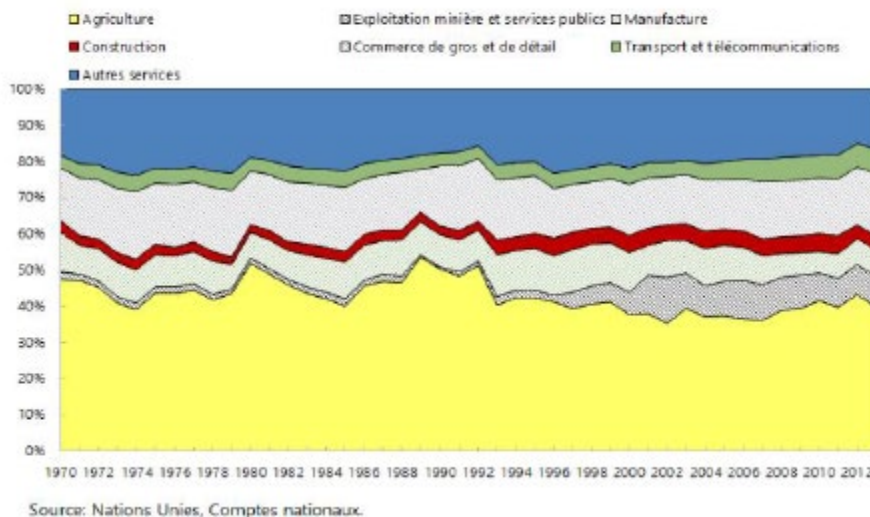
Source FMI

Le tableau ci-dessus fait clairement apparaître la dépendance du Mali au secteur extractif avec une part prépondérante des exportations d'or, lesquelles contribuent environ pour les deux tiers de la valeur des exportations du pays (2017,2018). Les projections 2019 à 2021 attendent néanmoins une réduction progressive de ce taux (baisse qui reste modeste) à 60,74% pour 2021.

5.5.2.2. Contribution du secteur dans l'économie

La structure de production du Mali n'a que peu changé au fil du temps. En 2016, les secteurs de l'agriculture et des services (y compris les services publics) représentaient chacun 35 % de l'activité économique, contre respectivement 8 %, 7% et 4 % pour les mines, l'industrie manufacturière et la construction. Le tableau ci-dessous indique, en couleur, le poids de chaque secteur et son évolution de 1970 à 2012 :

Graphique 10 du Texte. Mali : Structure de Production (pourcentage de la production)



Le secteur minier a gagné en importance entre 1994 et 2012 comme l'indique le tableau ci-dessous présentant l'évolution de la structure de production du Mali entre 1970 et 2012.

Cette structure reste tout d'abord agricole (bande jaune) même si la part de ce secteur diminue progressivement de 50% à environ 40% de la production. Les services (autres services- bande supérieure en bleu), suivi des transports et télécommunication (bande verte supérieure), commerce de gros et de détail (bande grise au-dessus de la bande rouge) et construction (bande du milieu en rouge), contribuent dans l'ensemble pour un peu plus de 50% à l'ensemble de la production. La bande en gris foncé, secteur minier et services publics représente enfin un peu moins de 10% du total de la production malienne en 2012.

Plus précisément, les principaux changements apportés à la structure de production depuis 1980 ont été l'émergence des secteurs de l'or (exploitation minière – bande gris foncé située au-dessus de la bande jaune de l'agriculture). Le DPPD-PAP du Ministère des Mines et du Pétrole fournit les données relatives au poids du secteur minier et ses différentes contributions au PIB ainsi qu'au Trésor public, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	Unité	2014	2015	2016	2017
Part du sous-secteur minier dans le PIB	%	6,5	6,2	5,6	5,48
Apport agrégé du secteur minier au Trésor Public	Milliards de FCF	274,899	245,029	247,303	304,482

Source : DPPD-PAP Ministère des Mines et Pétrole

En conclusion, le secteur minier représente environ 6,5 % du PIB du Mali, 65 % du total des exportations et 20 % du total des recettes budgétaires.

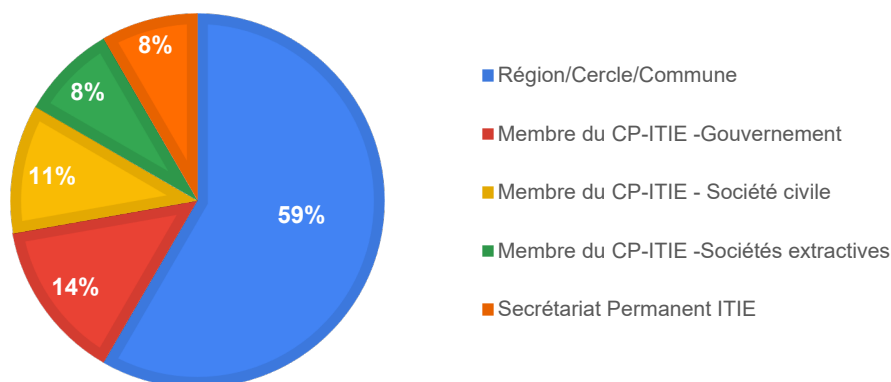
6 IMPACT DE L'ITIE MALI- RESULTATS QUANTITATIFS

6.1 Participants à l'enquête

L'impact de l'ITIE-Mali a été effectué à travers une enquête effectuée auprès des structures parties prenantes et des ménages dans les régions minières de Kayes et de Sikasso.

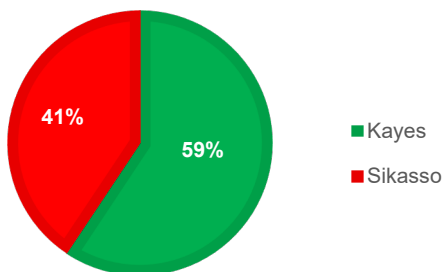
Au total 36 institutions et 59 ménages ont été couverts par l'enquête. Leurs répartitions se présentent comme suit :

Répartition des structures

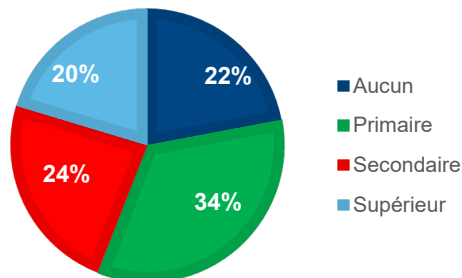


Répartition des ménages

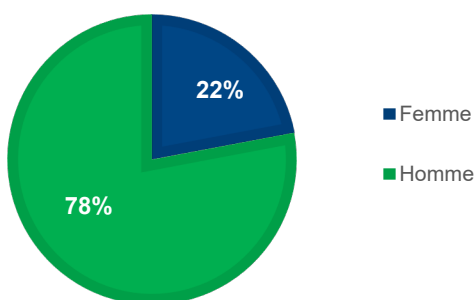
Région



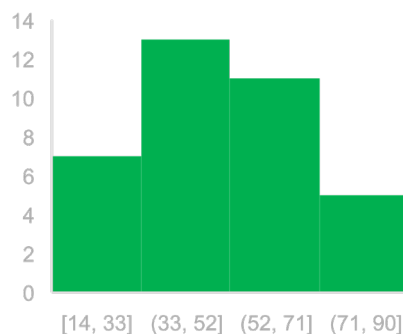
Niveau D'instruction



Genre



Tranche d'âge



6.2 Résultats de l'enquête

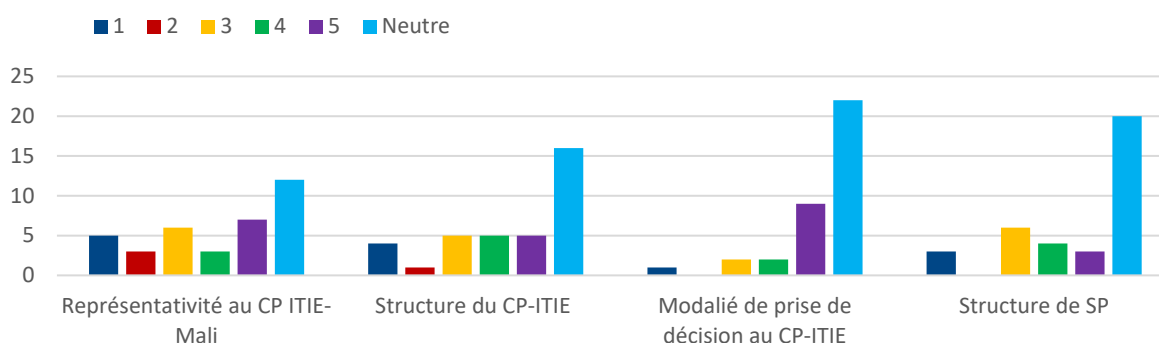
Nous présentons ci-après les résultats quantitatifs et qualitatifs relevés à partir de l'enquête.

6.2.1. Résultats de l'enquête- Institutions

Evaluation de la structure ITIE Mali

Les chiffres montrent qu'une grande partie des institutions n'ont pas exprimé d'avis sur la structure de l'ITIE et les modalités de prise de décision. Globalement, les participants ont exprimé une satisfaction sur la structure actuelle à l'exception de la représentativité où 14 participants sur un total de 36 ont considéré qu'elle n'était pas satisfaisante ou moyennement satisfaisante.

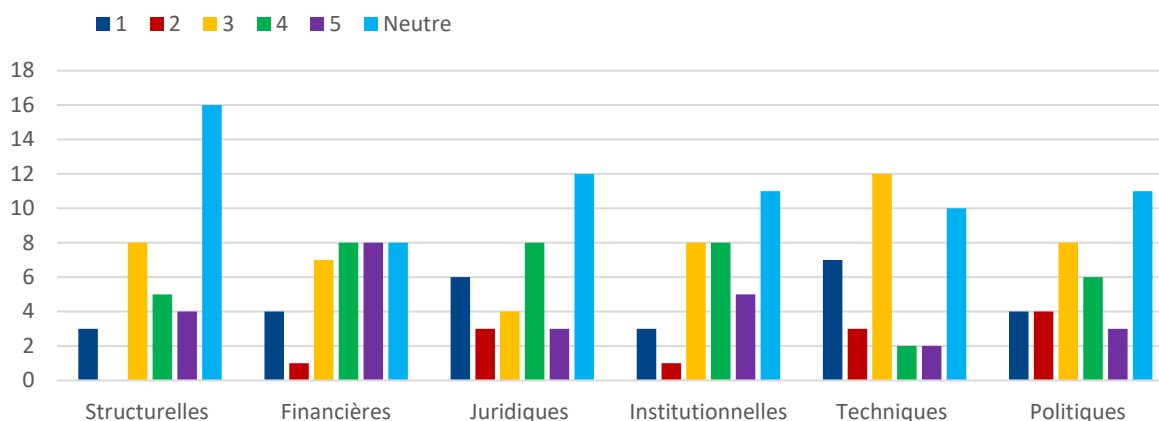
Comment jugez-vous la structure de l'ITIE Mali?



Evaluation de Menaces pour la pérennité de l'ITIE

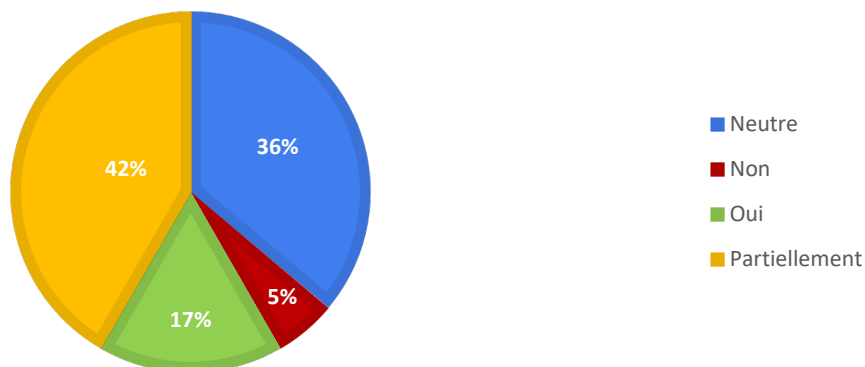
Les menaces potentielles les plus importantes pour la pérennité de l'ITIE se rapportent au financement des activités et l'ancrage institutionnel et juridique de l'ITIE au Mali considéré comme faible par la plupart des participants.

Quelles sont les menaces éventuelles à la mise en œuvre de l'ITIE au Mali ?



Evaluation des actions prises pour la pérennité de l'ITIE

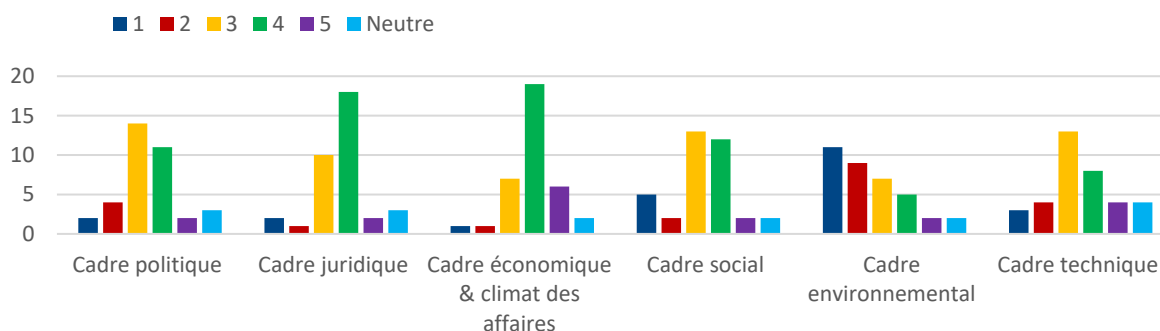
41% des participants ont considéré que les actions prises sont insuffisantes alors que 36% n'ont pas exprimé d'avis.



Evolution du cadre du secteur

La plupart des participants a considéré que le cadre technique, politique et juridique du secteur s'est relativement amélioré. Par contre, il y a presque une unanimité que le cadre environnemental s'est détérioré.

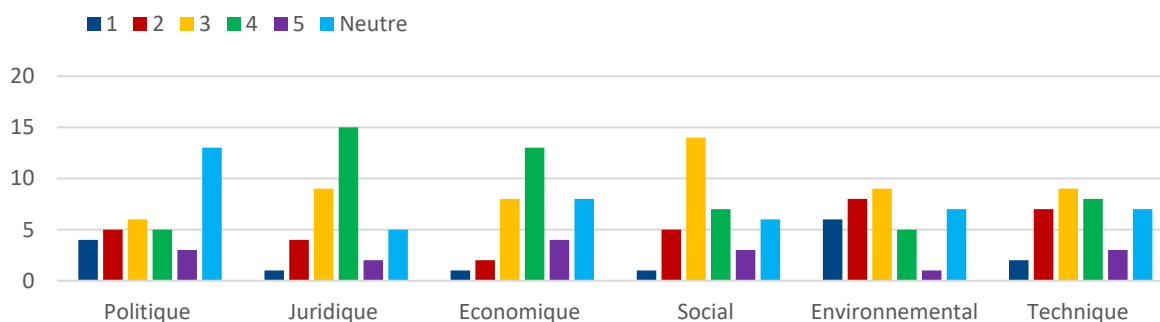
Comment décririez-vous l'évolution du cadre du secteur extractif au Mali ? Se sont-elles améliorées ou détériorées ?



Facteurs impactés par l'ITIE

La majorité des participants a considéré que l'ITIE a joué un rôle pour l'amélioration du cadre juridique et économique du secteur. Selon les participants, l'ITIE n'a agi que faiblement sur les aspects environnementaux et sociaux.

Selon vous, dans quelle mesure l'ITIE Mali a impacté les facteurs suivants ?



Les principaux défis/priorités du secteur extractif au Mali :

Les participants ont été sollicités à donner les principaux défis et priorités du secteur extractif. La compilation des réponses collectées se présente comme suit :

- Fiscalité avantageuse des entreprises extractives et clauses de stabilité fiscale
- Montages juridiques et financiers complexe et évasion fiscale
- Contrôle des teneurs – Absence d'une structure / laboratoire spécialisé
- La corruption
- Transparence dans l'octroi des permis et contrats
- L'organisation et canalisation du secteur artisanal
- Cohabitation entre l'activité industrielle et l'activité artisanale
- Prise en compte de l'environnement et la restauration des sites miniers
- Redevabilité des collectivités quant à la gestion des patentes
- Traçabilité des ressources allouées aux collectivités
- Meilleure gestion des revenus extractifs par les collectivités
- Pilotage des ressources avec les régions impactées
- Pérennisation du débat public dans le secteur extractif
- Contenu local et son suivi
- Faible apport du secteur au développement local
- Insuffisance des ressources humaines qualifiées
- Absence d'infrastructures énergétiques, routières et géologiques
- Niveau faible des services sociaux de base (Santé, éducation, hydraulique) dans les régions minières
- Faible capacité et implication des acteurs nationaux et locaux tout au long de la chaîne de valeur
- Gestion sociale des régions minières
- Activité de transformation relativement faible (une seule unité à Bamako qui peine à fonctionner faute d'or à raffiner)
- Prise en compte du genre
- Absence d'un cadre de concertation avec les structures locales dans le processus d'octroi de permis
- Absence de représentativité des collectivités territoriales et des services techniques (Hydraulique, santé) au niveau de la prise de décision (Octroi des permis, la construction des routes ou l'entretien...). En effet, aucune collectivité ne dispose des plans de développement (Traçabilité) et par conséquent aucun suivi des actions de développement.
- Fragilité de la sécurité

Les principales réalisations de l'ITIE-Mali

Les participants ont été sollicités à donner leur avis sur les principales réalisations de l'ITIE -Mali. La compilation des réponses collectées se présente comme suit :

- Renforcement du débat public notamment au niveau des collectivités locales
- Evaluation des revenus extractifs et exhaustivité de la réconciliation des paiements
- Publication et communication d'information sur le secteur extractif à travers la restitution des rapports crédibles pour la population
- Plus de transparence dans l'utilisation des revenus extractifs
- Amélioration du climat d'investissement et redevabilité du gouvernement aux collectivités
- Amélioration de la transparence et vulgarisation des questions autour du secteur extractif
- Dissémination des rapports ITIE au niveau des communes et des sites miniers
- Transparence des recettes fiscales et la publication des contrats miniers
- Révision de la Loi minière
- Instauration d'un climat de confiance entre les parties prenantes
- Meilleur recouvrement des recettes revenant aux collectivités locales

Domaines les plus impactés par l'ITIE

Les domaines les plus impactés	1	2	3	4	5	Neutre
Exhaustivité de la réconciliation des paiements	0%	0%	19%	28%	36%	17%
Lutte contre la corruption	8%	25%	25%	11%	6%	25%
Réforme du secteur (politiques, cadre réglementaire, stratégies)	0%	6%	28%	36%	6%	25%
Politique du gouvernement (politique minière, politique budgétaire, politique de données ouvertes)	0%	6%	22%	36%	11%	25%
Amélioration du climat d'investissement	0%	14%	14%	39%	6%	28%
Redevabilité du gouvernement	3%	8%	25%	31%	14%	19%
Meilleure gestion des impacts environnementaux	6%	31%	28%	11%	6%	19%
Meilleure gestion des tensions sociales	0%	8%	28%	42%	8%	14%
Renforcement du débat public	0%	6%	14%	31%	36%	14%
La transparence des contrats miniers	11%	6%	22%	22%	22%	17%
Amélioration de la transparence budgétaire/financière (divulgarion des revenus, des dépenses)	0%	6%	17%	36%	31%	11%
Efficience dans l'utilisation des revenus extractifs	0%	3%	50%	17%	3%	28%
Amélioration de la transparence fiscale	3%	6%	19%	36%	25%	11%
Evolution des revenus extractifs	3%	6%	19%	28%	14%	31%

La majorité des participants ont considéré que les domaines les plus impactés par l'ITIE sont la crédibilité des données divulguées à travers l'exhaustivité et la réconciliation des paiements, le renforcement du débat public et la transparence fiscale et budgétaire.

Les domaines les moins impactés sont la lutte contre la corruption et la gestion des impacts environnementaux.

Il ressort également qu'une majorité des participants n'ont pas pu mesurer l'impact l'ITIE sur l'efficience de l'utilisation des revenus extractifs, l'évolution des revenus du secteur ou encore les réformes et le climat des investissements.

Les recommandations pour améliorer l'impact de l'ITIE-Mali

Les participants ont été sollicités à donner leurs propositions pour l'amélioration du processus de gestion et de suivi de l'ITIE. Les principales recommandations se présentent comme suit :

- Une meilleure implication du pouvoir politique et une volonté politique plus affichée des autorités
- Accorder une autonomie juridique et financière à l'ITIE Mali et la revue de son rattachement institutionnel
- Accorder à l'ITIE une autonomie dans la gouvernance des ressources destinées au fonctionnement et le déblocage des fonds nécessaires au financement des activités prévues dans son plan d'actions
- Prévoir une motivation aux membres du CP-ITIE
- Renforcement des capacités des membres du CP-ITIE et du SP-ITIE
- Déconcentration de l'ITIE- Mali

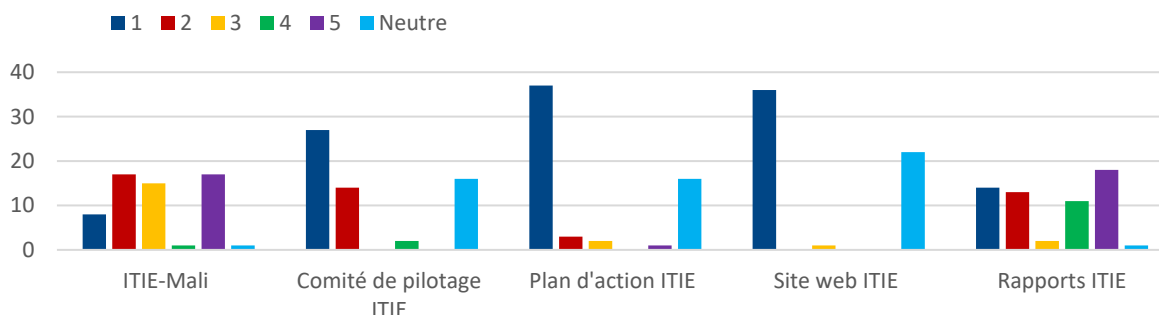
- La représentativité du niveau local dans l'ITIE
- Elargir le débat public dans les régions non affectées de l'extraction des ressources naturelles
- Impliquer les populations des régions minières dans la prise de décision
- Publication et dissémination en l'année N des rapports ITIE au titre de l'année N-1
- Diversification des moyens de diffusion (Radios locales, rapport par région)
- Donner plus de poids aux recommandations des rapports ITIE et une meilleure implication des sociétés et de l'Etat dans leur implémentation
- Prévoir des études d'impact périodiques
- Mieux refléter les priorités et problématiques du secteur dans le plan d'actions de l'ITIE
- Inclure dans le plan d'actions des activités de sensibilisation, de renforcement de capacités sur des thématiques qui vont au-delà des exigences de la Norme comme le contrôle de la production déclarée par les sociétés extractives, la lecture des états financiers des sociétés extractives, l'évasion fiscale, les meilleures pratiques dans les autres pays en rapport avec la fiscalité, la gestion environnementale, le contenu local et le partage des recettes, la canalisation de l'activité artisanale.
- Intégrer les paramètres environnementaux dans le processus ITIE
- Amélioration du contenu local
- Prise en compte de l'orpaillage dans les rapports ITIE
- Renforcement des débats et d'échanges au niveau local de l'ITIE et mettre l'accent sur l'aspect environnemental et l'activité artisanale
- Plus de transparence et d'investigations des ressources revenant aux collectivités dans les rapports ITIE
- Renforcement des capacités des collectivités dans la gestion budgétaire de la Patente et la taxe voirie
- Renforcement des capacités des populations pour une meilleure implication dans les décisions stratégiques notamment la révision du Code Minier, dans les études de besoins (Santé, infrastructure, environnementale, Education) et la préparation des plans budgétaires
- Sensibiliser les parties prenantes sur l'importance du suivi-évaluation et l'intégrer comme activité obligatoire dans le plan d'actions
- Renforcer la capacité du SP-ITIE dans le suivi des activités et l'élaboration des rapports annuels d'avancement

6.2.2. Résultats de l'enquête- Ménages

Evaluation de la connaissance de l'ITIE

Bien que les participants aient déclaré avoir une connaissance du processus ITIE et des rapports ITIE, une majorité a déclaré n'avoir aucune ou très peu de connaissance du CP-ITIE, des plans d'actions de l'ITIE-Mali et du site web de l'ITIE-Mali.

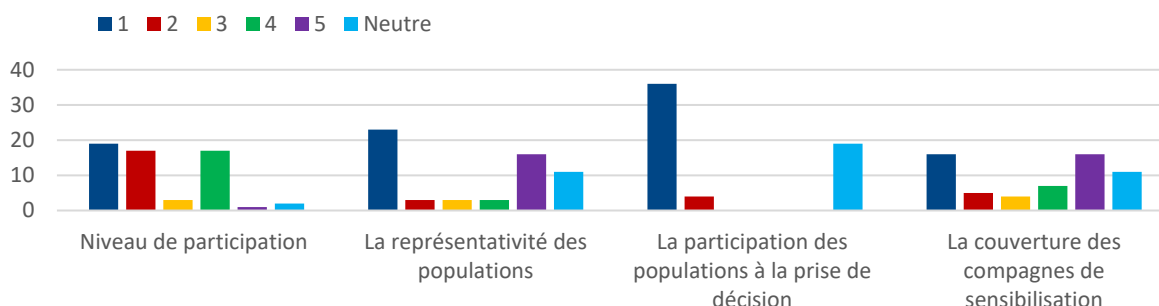
Comment décririez-vous votre connaissance des aspects suivants ?



Niveau de participation à l'ITIE

Bien qu'une bonne partie des participants ont exprimé une relative satisfaction quant à la couverture des campagnes de sensibilisation, ils ont exprimé une faible participation et représentativité des populations locales dans les structures de l'ITIE et dans la prise de décision

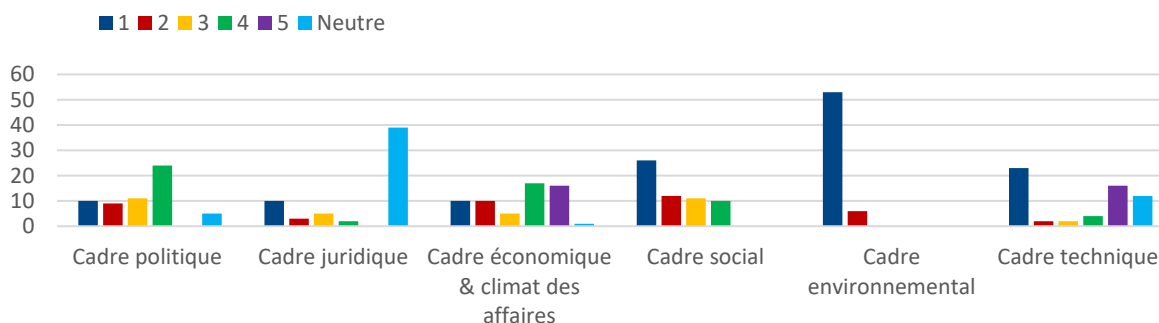
Comment évaluez-vous le niveau de participation dans l'ITIE ?



Evolution du cadre du secteur

La majorité des participants ont considéré que le cadre environnemental et social du secteur extractif s'est détérioré contre une relative amélioration du climat économique et du climat des affaires. La majorité des participants n'ont pas exprimé d'avis sur le cadre juridique du secteur.

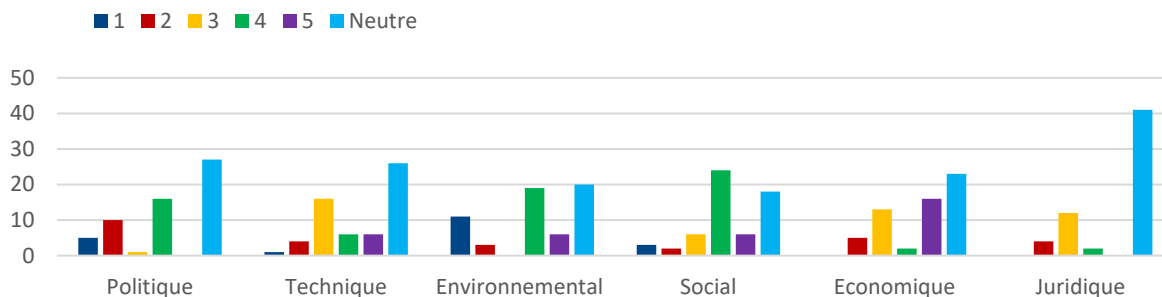
Comment décririez-vous l'évolution du cadre du secteur extractif au Mali ? Se sont-elles améliorées ou détériorées?



Facteurs impactés par l'ITIE

Les participants ont considéré que l'ITIE a impacté positivement les facteurs économiques et sociaux du secteur et dans une moindre mesure les facteurs environnementaux et techniques

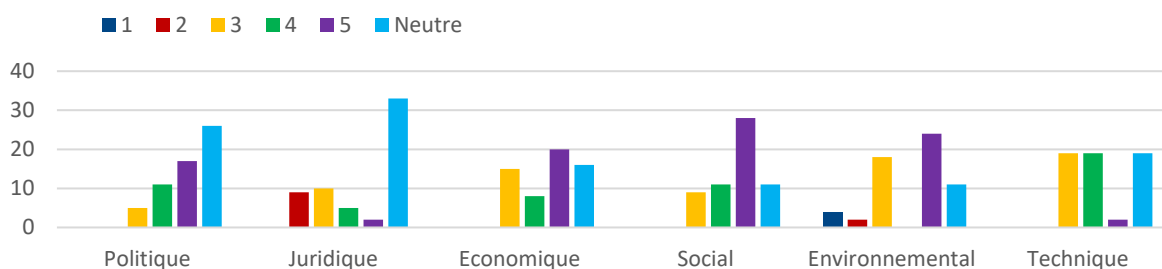
Selon vous, dans quelles mesure l'ITIE-Mali a impacté les facteurs suivants ?



Facteurs à impacter par l'ITIE

La majorité des participants s'attendent à un rôle plus important de l'ITIE dans l'amélioration du cadre politique, environnemental, social et économique et dans une moindre mesure dans l'amélioration du cadre juridique et technique.

Selon vous, est ce que l'ITIE Mali pourra contribuer davantage dans l'avenir à impacter positivement les domaines suivants ?



Domaines les plus impactés par l'ITIE

Les domaines les plus impactés	1	2	3	4	5	Neutre
Exhaustivité de la réconciliation des paiements	0%	3%	47%	10%	2%	37%
Lutte contre la corruption	2%	7%	46%	5%	3%	37%
Réforme du secteur (politiques, cadre réglementaire, stratégies)	0%	5%	2%	5%	0%	88%
Politique du gouvernement (politique minière, politique budgétaire, politique de données ouvertes)	0%	2%	3%	7%	0%	88%
Amélioration du climat d'investissement	22%	17%	7%	31%	0%	24%
Redevabilité du gouvernement	46%	5%	2%	27%	0%	20%
Meilleure gestion des impacts environnementaux	53%	2%	2%	29%	0%	15%
Meilleure gestion des tensions sociales	20%	0%	15%	34%	0%	31%
Renforcement du débat public	20%	29%	20%	10%	5%	15%
La transparence des contrats miniers	39%	2%	5%	3%	2%	49%
Amélioration de la transparence budgétaire/financière (divulgarion des revenus, des dépenses)	5%	5%	17%	5%	31%	37%
Efficience dans l'utilisation des revenus extractifs	17%	42%	3%	0%	0%	37%
Amélioration de la transparence fiscale	0%	0%	24%	36%	3%	37%
Evolution des revenus extractifs	7%	2%	15%	5%	29%	42%

La majorité des participants a considéré que les domaines les plus impactés par l'ITIE sont la crédibilité des données divulguées à travers l'exhaustivité et la réconciliation des paiements, la lutte contre la corruption, la transparence budgétaire et la gestion des tensions sociales.

Les domaines les moins impactés sont la redevabilité du gouvernement, l'environnement et la gestion des revenus extractifs. La transparence des contrats fait partie des domaines très peu impactés par l'ITIE selon la perception des participants.

Il ressort également qu'une majorité des participants n'ont pas pu mesurer l'impact l'ITIE sur plusieurs domaines tels que la réforme et la politique du secteur ou encore la transparence fiscale et l'évolution des revenus.

Les recommandations pour améliorer l'impact de l'ITIE-Mali

Les participants ont été sollicités à donner leur avis sur les moyens pour améliorer l'impact de l'ITIE-Mali. Les principales recommandations se présentent comme suit :

- Couverture de l'orpaillage et de l'activité artisanale dans périmètre de l'ITIE
- Inclure des activités liées au renforcement du contenu local des projets miniers (recrutement des jeunes, recours aux sous-traitants locaux)
- Couverture par les rapports ITIE des engagements des sociétés extractives sur le plan environnemental et social
- Donner plus d'importance aux impacts environnementaux dans les priorités et le plan d'action de l'ITIE
- Prise en compte de l'ITIE dans ses activités et priorités les indicateurs de développement dans les régions minières
- Améliorer la transparence du processus d'octroi des permis en impliquant les autorités locales dans les procédures d'octroi des licences
- Appuyer la société civile pour qu'elle puisse réaliser des campagnes de communication plus fréquentes au niveau local
- Création d'un comité local de l'ITIE
- Renforcer l'implication et la représentativité des collectivités locales dans le processus ITIE
- Renforcement de capacités des populations sur la négociation et le suivi des plans de développement communautaire élaborés par la société
- Renforcement de capacités des élus locaux sur les contrats miniers et les problématiques du secteur
- Une dissémination plus ponctuelle et plus élargie des rapports ITIE
- Diversifier les canaux de dissémination en se basant sur les émissions radios et la société civile locale
- Multiplier les ateliers et les débats sur l'ITIE et sur les problématiques du secteur au niveau local et pérenniser la collaboration entre les élus, les décideurs et les entreprises.

6.3 Recommandations

Les recommandations découlant des deux enquêtes pour améliorer l'impact de l'ITIE au Mali peuvent être résumées comme suit :

- **Enquête « institution » :**
 - Déconcentration des structures de l'ITIE dans les régions minières ;
 - Meilleur fonctionnement des commissions et collèges ;
 - Disponibilité de fonds pour la mise en œuvre des plans de travail ;
 - Revoir le niveau de rattachement institutionnel du CP-ITIE ;
 - Accorder une autonomie financière au secrétariat permanent de l'ITIE ;
 - Améliorer les méthodes de financement des activités ITIE ;
 - Transparence sur les permis et les contrats miniers ;
 - Introduire les thématiques prioritaires comme le contrôle des revenus et des volumes, lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, prix de transfert, modélisation des contrats, genre, contrats miniers dans le plan d'activité de l'ITIE
 - Le partage des ressources avec les régions impactées
- **Enquête « ménages » :**
 - Organiser les orpailleurs et intégrer l'activité artisanale dans le rapport ITIE ;
 - Prioriser le contenu local et l'aspect environnemental dans les activités de l'ITIE ;
 - Renforcement de capacités et sensibilisation des populations locales sur le suivi des engagements fiscal, social et environnemental des sociétés
 - Implication des autorités locales dans les procédures d'octroi des licences
 - Appuyer la société civile pour qu'elle puisse réaliser des campagnes de communication plus fréquentes au niveau local ;
 - Ponctualité dans la dissémination des rapports ITIE ;
 - Adapter les canaux de communication au contexte local (faible accès à l'internet, complexité des données, langues locales, ..)
 - Une meilleure représentativité des collectivités locales dans le comité ITIE.

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION

Questionnaire institutions

A. Contexte général

1. A quel titre participez-vous à cette enquête?

a. Membre du Comité National ITIE -Société civile	
b. Membre du Comité National ITIE -Sociétés extractives	
c. Membre du Comité National ITIE -Gouvernement	
d. Secrétariat Permanent ITIE	
e. Sociétés extractives	
f. Gouvernement	
g. Société civile	
h. Région/Cercle/Commune d'une région minière	
i. Représentant/Elu des populations dans les régions minières	
j. Autres ?	

2. Depuis quand vous êtes impliqués dans le processus ITIE ?

a. 2019	
b. 2018	
c. 2017	
d. 2016	
e. 2015	
f. 2014	
g. 2013	
h. 2012	
i. 2011	
j. 2010	
k. Antérieur à 2010	

3. Si vous êtes membre du CP-ITIE Mali, depuis quand siégez-vous dans le CP ITIE Mali ?

4. Quelle sont les aspects de l'ITIE qui sont pertinentes pour votre travail/structure ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non pertinent) à 5 (très pertinent)

Aspects l'ITIE	1	2	3	4	5	Neutre
a. ITIE Comme initiative au niveau national						
b. ITIE comme initiative au niveau des régions minières						
c. Les exigences de l'ITIE						
d. Les rapports ITIE						
e. Les rapports d'activités de l'ITIE						
f. Comité Permanent de l'ITIE						

5. Avez-vous fait partie intégrante des processus décisionnels de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali ?

a. Oui	
b. Non	

6. Selon vous, quelles étaient les principaux domaines impactés par l'ITIE au Mali ?
 Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Domaines impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Cadre juridique du secteur						
b. Transparence des finances publiques						
c. Transparence des permis et des contrats						
d. Transparence fiscale						
e. Mobilisation des recettes						
f. Climat des investissements						
g. Partage des ressources avec les régions impacté						
h. Lutte contre la corruption						

B. Structure et fonctionnement de l'ITE

7. Comment jugez-vous la structure de l'ITIE Mali ?
 Merci de noter votre évaluation de 1 (non satisfaisant) à 5 (très satisfaisant)

Aspect de la structure	1	2	3	4	5	Neutre
a. Représentativité des différents collèges au CP ITIE- Mali						
b. Structure du CP-ITIE						
c. Modalités de prise de décision au sein du CP ITIE						
d. Structure du Secrétariat Permanent						

8. Comment jugez-vous le fonctionnement de l'ITIE Mali ?
 Merci de noter votre évaluation de 1 (non satisfaisant) à 5 (très satisfaisant)

Aspect du fonctionnement	1	2	3	4	5	Neutre
a. Qualité du travail réalisé par le secrétariat permanent de l'ITIE Mali						
b. Qualité du travail réalisé par les sous commissions du CP ITIE- Mali						
c. Qualité des plans d'actions de l'ITIE Mali ?						
d. Conformité des objectifs de l'ITIE Mali aux priorités nationales						
e. Le degré de mise en œuvre du plan d'action 2017-2019						
f. Système de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'actions						
g. Qualité des rapports annuels						
h. La qualité des rapports ITIE						
i. La pris en compte de l'aspect genre et sous-groupes de citoyens dans la communication des données						
j. Inclusion d'aspects novateurs dans le plan d'action 2017-2019						

9. Selon vous, quels sont les enjeux et priorités nationales qui ne sont pas couverts ou qui sont couverts que partiellement par les objectifs de l'ITIE Mali ?

a.
b.
c.
d.

10. Comment jugez-vous la mise en œuvre des recommandations de Rapport ITIE 2016 ? :
 Merci de noter votre évaluation de 1 (Non satisfaisante) à 5 (très satisfaisante)

Recommandations évaluées	1	2	3	4	5	Neutre
a. Justification par la DGD des exportations déclarées d'or						
b. Justification des écarts entre la DGE et les sociétés						
c. Eviter les retards de traitement au niveau de la DGE						
d. Traitement des paiements effectués par compensation à la DGE						
e. Traçabilité des transferts infranationaux des patentes						
f. Retard dans les déclarations de certaines entreprises						

11. Quelles sont les menaces éventuelles à la mise en œuvre de l'ITIE au Mali ? :
 Merci de noter votre évaluation de 1 (pas de menace) à 5 (menace importante)

Menaces potentielles évaluées	1	2	3	4	5	Neutre
a. Structurelles						
b. financières						
c. Juridiques						
d. Institutionnelles						
e. Techniques						
f. Politiques						

12. Si des menaces existent, pensez-vous que les actions adéquates ont été prises pour assurer la pérennité de l'ITIE au Mali ? :

a. Oui	<input type="checkbox"/>
b. Partiellement	<input type="checkbox"/>
c. Non	<input type="checkbox"/>

13. Quels sont vos propositions pour améliorer les le processus de gestion et de suivi de l'ITIE (méthodes, sources des données, indicateurs) ?

C. Réalisation des objectifs et Impact

14. Quels sont les principaux défis/potentiels/obstacles du secteur extractif au Mali ?

a.
b.
c.
d.

15. Comment décririez-vous l'évolution du cadre du secteur extractif au Mali ? Se sont-elles améliorées ou détériorées ?
 Merci de noter votre évaluation de 1 (détérioré) à 5 (amélioré significativement)

Domaines évalués	1	2	3	4	5	Neutre
a. Cadre politique						
b. Cadre juridique						
c. Cadre économique et climat des affaires						
d. Cadre sociale						
e. Cadre environnemental						
f. Cadre technique						

16. Dans quelle mesure l'évolution du cadre du secteur extractif a influencé l'implémentation de l'ITIE au Mali
Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Domaines de l'ITIE impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Structure de l'ITIE						
b. Fonctionnement de l'ITIE						
c. Plan d'action de l'ITIE						
d. Représentation des collèges au CP-ITIE						
e. Priorités de l'ITIE						

17. Dans quelle mesure l'ITIE Mali a impacté les domaines suivants
Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Domaines impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Exhaustivité de la réconciliation des paiements						
b. Evolution des revenus extractifs						
c. Amélioration de la transparence fiscale						
d. Amélioration de la transparence budgétaire/financière (divulgaration des revenus, des dépenses ..)						
e. La transparence des contrats miniers						
f. Efficience dans l'utilisation des revenus extractifs						
g. Renforcement du débat public						
h. Meilleure gestion des tensions sociales						
i. Meilleure gestion des impacts environnementaux						
j. Redevabilité du gouvernement						
k. Amélioration du climat d'investissement						
l. Politique du gouvernement (politique minière, politique budgétaire, politique de données ouvertes,..)						
m. Réforme du secteur (politiques, cadre réglementaire, stratégies)						
n. Lutte contre la corruption						

18. Quel était l'impact le plus positif de l'ITIE Mali ?

19. Quel était l'impact le plus négatif de l'ITIE Mali ?

20. Selon vous, dans quelle mesure l'ITIE Mali a impacté les facteurs suivants ?
Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Facteurs impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Politique (Stabilité)						
b. Juridique (fiscalité, conformité)						
c. Economique (viabilité des projets, productivité, volume des investissements)						
d. Sociale (renforcement du contenu local, climat de confiance)						
e. Environnemental (pollution, mitigation)						
f. Technique (cadastre, données sur les projets)						

21. Selon vous, est ce que l'ITIE Mali pourra contribuer davantage dans l'avenir à impacter positivement les domaines suivants ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (aucun) à 5 (significativement)

Facteurs impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Politique (Stabilité)						
b. Juridique (fiscalité, conformité)						
c. Economique (viabilité des projets, productivité, volume des investissements)						
d. Sociale (renforcement du contenu local, climat de confiance)						
e. Environnemental (pollution, mitigation)						
f. Technique (cadastre, données sur les projets)						

D. Conclusion

22. Est-ce que vous avez des recommandations pour améliorer l'impact de l'ITIE Mali ? :

23. Autres commentaires ?

Questionnaire ménages

A. Contexte général

1. Identification

a. Région ?	
b. Village/site ?	
c. Numéro de personne enquêtée dans le site	

2. Caractéristiques sociodémographiques

a. Sexe de la personne enquêtée	1. Masculin 2. Féminin
b. Quel âge avez-vous exactement ? (Années révolues)	
c. Quelle est votre situation matrimoniale actuelle ?	1. Célibataire 2. Mariée 3. Divorcée 4. Veuf
d. Etes-vous le chef de votre ménage ?	1. Oui 2. Non
e. Quel est votre niveau d'instruction ?	1. Aucun 2. Primaire 3. Secondaire 4. Supérieur
f. 8. Quelle est votre occupation ?	1. Sans profession 2. Auto-emploi 3. Employé (e) de bureau 4. Ouvrier 5. Autres / __

B. Connaissance de l'ITIE

3. Comment décririez-vous votre connaissance des aspects suivants

Merci de noter votre évaluation de 1 (aucun) à 5 (connaissance parfaite)

Domaines évalués	1	2	3	4	5
a. ITIE au Mali					
b. Comité de Pilotage de l'ITIE					
c. Plan d'action ITIE					
d. Site web de l'ITIE					
e. Rapports ITIE					

C. Participation

4. Comment évaluez-vous le niveau de participation dans l'ITIE ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (Faible) à 5 (Elevé)

Domaines évalués	1	2	3	4	5	Neutre
a. Votre niveau de participation						
b. La représentativité des populations ou leurs représentants						
c. La participation des population dans la prise de décisions						
d. La couverture des campagnes de sensibilisation						

D. Impact perçus

5. Comment décririez-vous l'évolution du cadre du secteur extractif au Mali ? Se sont-elles améliorées ou détériorées ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (détérioré) à 5 (amélioré significativement)

Domaines évalués	1	2	3	4	5	Neutre
a. Cadre politique						
b. Cadre juridique						
c. Cadre économique et climat des affaires						
d. Cadre sociale						
e. Cadre environnemental						
f. Cadre technique						

6. Dans quelle mesure l'ITIE Mali a impacté les domaines suivants

Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Domaines impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Exhaustivité de la réconciliation des paiements						
b. Evolution des revenus extractifs						
c. Amélioration de la transparence fiscale						
d. Amélioration de la transparence budgétaire/financière (divulgaration des revenus, des dépenses ..)						
e. La transparence des contrats miniers						
f. Efficience dans l'utilisation des revenus extractifs						
g. Renforcement du débat public						
h. Meilleure gestion des tensions sociales						
i. Meilleure gestion des impacts environnementaux						
j. Redevabilité du gouvernement						
k. Amélioration du climat d'investissement						
l. Politique du gouvernement (politique minière, politique budgétaire, politique de données ouvertes,..)						
m. Réforme du secteur (politiques, cadre réglementaire, stratégies)						
n. Lutte contre la corruption						

7. Quel était l'impact le plus positif de l'ITIE Mali ?

8. Quel était l'impact le plus négatif de l'ITIE Mali ?

9. Selon vous, dans quelle mesure l'ITIE Mali a impacté les facteurs suivants ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (non impacté) à 5 (impacté significativement)

Facteurs impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Politique (Stabilité)						
b. Juridique (fiscalité, conformité)						
c. Economique (viabilité des projets, productivité, volume des investissements)						
d. Sociale (renforcement du contenu local, climat de confiance)						
e. Environnemental (pollution, mitigation)						
f. Technique (cadastre, données sur les projets)						

10. Selon vous, est ce que l'ITIE Mali pourra contribuer davantage dans l'avenir à impacter positivement les domaines suivants ?

Merci de noter votre évaluation de 1 (aucun) à 5 (significativement)

Facteurs impactés	1	2	3	4	5	Neutre
a. Politique (Stabilité)						
b. Juridique (fiscalité, conformité)						
c. Economique (viabilité des projets, productivité, volume des investissements)						
d. Sociale (renforcement du contenu local, climat de confiance)						
e. Environnemental (pollution, mitigation)						
f. Technique (cadastre, données sur les projets)						

E. Conclusion

11. Est-ce que vous avez des recommandations pour améliorer l'impact de l'ITIE Mali? :

12. Autres commentaires ?

ANNEXE 2 : BASE DOCUMENTAIRE

Projet de code minier adopté en conseil des Ministres le 21 aout 2019
TDR pour la refonte du site web de l'ITIE Mali
Code de conduite des organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE en République du Mali
Compte rendu de la mission du Comité de Pilotage ITIE-Mali : « campagne d'information et de sensibilisation sur la possibilité de mise en œuvre de l'ITIE Au niveau local : Etape de Kenieba (29 décembre 2015)
Politique de données ouvertes
Project appraisal document On a Proposed credit in the amount of Eur 35.7 million (US\$40.0 million equivalent) To the Republic of Mali for the Mali Governance of Mining Sector, May 30, 2019
Compte rendu de la rencontre entre le président du collège de la société civile, la représentante de la délégation de l'Union Européenne au Mali et le Secrétariat Permanent ITIE-Mali
Le décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019, portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE Mali)
Le règlement intérieur (RI) du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali (20 février 2019) ;
Le Décret n°2019-0018/ PM-RM du 15 janvier 2019 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'ITIE au Mali
Décret n°7-180/ PM-RM du 6 juin 2007 fixant le Cadre institutionnel de l'initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali
Décret 2018/0685/ PM-RM du 31 aout 2018 portant création, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence des industries extractives au Mali (ITIE-Mali).
Décret n° 2016-0520/ PM-RM du 22 juillet 2016 fixant le cadre institutionnel de l'ITIE-Mali
Courrier n°00001204 – M.M.P – SG du 20 décembre 2019 et courrier n°00001205 – M.M.P – SG du 20 décembre 2019
Liste nominative des membres du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali (6 décembre 2019)
Plan d'actions triennal 2017-2019 du Comité de pilotage version du 14/04/2017
Plan de travail 2016, ITIE-Mali mise à jour : 08/12/2015
Plan d'actions 2017 de l'ITIE Mali mise à jour : 14/04/2017
Plan d'actions 2019 de l'ITIE Mali mise à jour : 22-02-19
Plan d'actions 2019 de l'ITIE Mali mise à jour : 16-12-19
Plan de travail pour les activités prioritaires, juillet - décembre 2018
Rapport annuel d'avancement 2015 (juillet 2016)
Rapport annuel d'avancement 2016 (juin 2017)
Rapport annuel d'avancement 2017 (mai 2019)
Rapport annuel d'avancement 2017 (juillet 2018)
Rapport général de la campagne de dissémination du rapport ITIE-Mali 2016 du 04 au 10 août 2019

Restitution des missions de la campagne de dissémination du rapport ITIE-2016
Board decision on the second validation of Mali Decision reference: 2019-47/BM-43
Deuxième validation du mali - Projet d'évaluation par le Secrétariat International de l'ITIE 03 mai 2019
Validation du Mali - Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat International de l'ITIE (28 novembre 2016)
Plan de suivi des recommandations des rapports ITIE 2014-2015-2016
TDR pour la production et publication d'un bulletin d'information trimestriel de l'ITIE-Mali
Note d'orientation pour la création du club de débat universitaire de l'ITIE-Mali
Compte rendu de la deuxième session statutaire 2017 du Comité de Pilotage ITIE Mali (22 juin 2017)
Compte rendu de la troisième session statutaire 2017 du Comité de Pilotage ITIE Mali (31 aout 2017)
Compte rendu de la quatrième session statutaire 2017 du Comité de Pilotage ITIE Mali (16 novembre 2017)
Compte rendu de la première session statutaire 2018 du Comité de Pilotage ITIE Mali (15 février 2018)
Compte rendu de la session extraordinaire du Comité de Pilotage ITIE Mali du 21 février 2018
Compte rendu de la session extraordinaire du Comité de Pilotage ITIE Mali portant sur l'auto-validation (27 février 2018)
Compte rendu de la deuxième session statutaire 2018 du Comité de Pilotage ITIE Mali (10 mai 2018)
Compte rendu de la troisième session statutaire 2018 du Comité de Pilotage ITIE Mali (16 juillet 2018)
Compte rendu de la quatrième session statutaire 2018 du Comité de Pilotage ITIE Mali (18 octobre 2018)
Compte rendu de la première session statutaire 2019 du Comité de Pilotage ITIE Mali (21 février 2019)
Compte rendu de la deuxième session ordinaire 2019 du Comité de pilotage l'ITIE Mali 2019 (22 mai 2019)
Compte rendu de la quatrième session ordinaire 2019 du Comité de pilotage l'ITIE Mali. (26 décembre 2019)
Compte rendu de la sixième session statutaire annuelle du Comité de Supervision de l'ITIE Mali (19 juillet 2019)
Rapport ITIE Mali 2013 (décembre 2015)
Rapport ITIE Mali 2014 (décembre 2016)
Rapport ITIE Mali 2016 (décembre 2018)
Rapport ITIE Mali 2015 (décembre 2017)



